

L'An deux mille dix-neuf, le mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mes chers collègues, veuillez tout d'abord m'excuser pour ce retard, puisque je recevais une délégation des représentations syndicales que vous avez dû voir en arrivant et auxquelles j'ai bien évidemment accordé un temps de discussion, ce qui explique ce retard.

Madame KITEGI procède à l'appel des membres.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. Alors, avant de démarrer cette séance du Conseil Municipal, je voudrais ensemble que nous rendions hommage. Alors rendons hommage d'abord à l'ancien président de la République Jacques CHIRAC. Homme de conviction, républicain, amoureux de notre pays, Jacques CHIRAC aura marqué la France du XX^e siècle. Député, Secrétaire d'État, Ministre, Maire de Paris, Premier ministre et Président de la République, il aura mené de nombreux combats tout au long de sa carrière et nous retiendrons notamment son soutien à Madame Simone VEIL lors des débats sur le projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse et ses interventions sur la scène internationale.

Je voudrais aussi à l'occasion de ces hommages que nous ayons une pensée pour témoigner de notre solidarité envers la famille et les proches du Maire de Signes, Monsieur Jean-Mathieu MICHEL, décédé dans des conditions particulièrement injustes cet été, inacceptables, alors qu'il était dans le cadre de ses fonctions au service de l'intérêt général.

Et puis mes chers collègues, nous avons durant cet été, au mois de juillet et au mois d'août, eu la vive émotion d'apprendre les décès de deux de nos anciens collègues du Conseil Municipal de la ville de Colomiers : Monsieur Marc GRECIAS et Monsieur François DUMAS. Pour chacun d'eux, une délégation municipale nous représentait à leurs obsèques. Les deux ont été au cours de leur vie des citoyens engagés pour la chose publique, pour leur ville, pour les associations qu'ils ont présidées et auxquelles ils ont participé. Monsieur Marc GRECIAS a été conseiller municipal de 1989 à 1995. Citoyen et militant de Gauche, pendant de longues années, il a œuvré à la Sécurité Sociale auprès de notre ami, Guy LAURENT. Monsieur François DUMAS – et je salue son épouse ici présente, chère Madame – a été notre collègue, a été mon collègue, ici dans ce Conseil Municipal. Adjoint au Maire délégué à l'éducation de 2000 à 2013, président du club de Basket de Colomiers, principal du collège Jean Jaurès puis proviseur du lycée Françoise, il était un citoyen impliqué et engagé au sein de l'association de la Ligue des Droits de l'Homme. François DUMAS a participé tant qu'il a pu à éveiller les jeunes contre toutes les discriminations et aux valeurs de la République. À travers ce message simple, après les communiqués de presse que nous avons faits les uns et les autres, je souhaite au nom de notre assemblée municipale rendre hommage aujourd'hui à Messieurs GRECIAS et DUMAS et porter témoignage auprès de leur famille respective de nos remerciements et de notre gratitude républicaine pour l'action qu'ils ont conduite au sein de cette assemblée.

Et puis avant d'observer une minute de silence, je pense également en ces instants à Monsieur Antoine BRIANÇON, Tony, père de notre collègue Philippe BRIANÇON, décédé il y a quelques jours et qui a été lui aussi un acteur essentiel pour notre Ville depuis les débuts notamment de la création de Colomiers Habitat devenu ALTÉAL, au sein duquel il était très actif jusqu'au dernier jour.

Mesdames et messieurs, mes chers collègues, je vous demande une minute de silence.

Minute de silence en hommage aux disparus.

*
* * *

Madame KITEGI est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine
MME. MOURGUE Josiane
M. KACZMAREK Eric
M. ALVINERIE Michel
MME MAALEM Elisabeth
MME CHEVALIER Valérie
MME VAUCHERE Caroline
M. MENEN Délío
M. VERNIOL Pierre
M. SARRALIE Claude
M. LEMOINE François
M. CORBI Christophe
MME BERRY-SEVENNES Martine
MME BERTRAND Marie-Odile
MME ZAÏR Loubna
M. FURY Josélito

M. SIMION Arnaud
MME. MOIZAN Thérèse
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
MME ASPROGITIS Martine
M. BRIANÇON Philippe
M. LAURENT Guy
M. VATAN Bruno
MME. CHANCHORLE Marie-Christine
MME CASALIS Laurence
MME AMAR Isabelle
MME KITEGI Gwladys
M. JIMENA Patrick
M. REFALO Alain
M. LABORDE Damien
M. LAURIER Laurent

Etaient Excusés :

M. TERRAIL Marc
MME. FLAVIGNY Françoise
M. CUARTERO Richard

MME SIBRAC Chantal
M. DARNAUD Gilles

Ayant donnés pouvoir à :

MME VAUCHERE
MME. CHANCHORLE
M. JIMENA

M. KACZMAREK
MME CASALIS

Etaient Absents :

MME BOUBIDI Sophie
M. MOUSSAOUI Aïssam

M. KECHIDI Med

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*

* *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 4 Juillet 2019 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*

* *

Madame KITEGI donne lecture des délibérations relatives à la Séance du 4 Juillet 2019.

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES	21
2 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET CADRES DE L'EDUCATION DES VILLES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE CADRE D'UN ABONNEMENT PARTICIPATIF POUR L'ANNEE 2019	22
3 - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET LE CCAS.....	25
4 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 : BUDGET PRINCIPAL	33
III - PETITE ENFANCE	37
5 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)	38
IV - RESSOURCES HUMAINES	41
6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	42
7 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE (ARTICLE 18 DU DECRET DU 8 NOVEMBRE 2011).....	50
V - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.)	54
8 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DES MAROTS ET SUR LE PARVIS DE L'ECOLE SIMONE VEIL - REF. 12 AS 165.....	55
9 - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)	58
VI - DEVELOPPEMENT URBAIN	60
10 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DE LA ZAC GARROUSSAL SAINT-JEAN.....	61
11 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DE LA ZAC MACONNAIS- ESPINGLIERE	64
12 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION DE PORTAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE	

POUR L'ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 5 PLACE DU VAL D'ARAN	67
13 - BOULEVARD MARCEL DASSAULT – PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE A UN RIVERAIN	74
14 - AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE COLOMIERS RUGBY A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE SITE MICHEL BENDICHOU.....	80
VII - INTERCOMMUNALITE	82
15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE TOULOUSE METROPOLE (POLE TERRITORIAL OUEST) ET LA COMMUNE DE COLOMIERS	83
VIII - POLITIQUE DE LA VILLE.....	88
16 - CONTRAT DE VILLE : RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2018.....	89
17 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL CITOYEN DE COLOMIERS (2019).....	92
18 - APPEL A PROJETS METROPOLITAIN POUR ET PAR LES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES : DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU BUDGET 2019.....	95
IX - JEUNESSE.....	98
19 - ACCORD CADRE " REPERER ET MOBILISER LES PUBLICS INVISIBLES ET EN PRIORITE LES PLUS JEUNES D'ENTRE EUX "	99
X - CONVENTIONS.....	102
20 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE FIBERPOOL INTERNACIONAL S. L.....	103
XI - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE.....	111
21 - ACCORD DE LA COMMUNE DE COLOMIERS POUR LA PARTICIPATION D'OPPIEDA DANS LE CAPITAL D'UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE DE LOGEMENTS (SCCV) LOT S14A - ZAC SAINT-MARTIN-DU-TOUCH (COMMUNE DE TOULOUSE)	112
22 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT OPPIEDA.....	115
23 - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 OPPIEDA	117
XII - VOEUX / MOTIONS.....	119
24 - VŒU RELATIF AU REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE SUR LA PRIVATISATION D'AEROPORTS DE PARIS PRESENTE PAR LE GROUPE GENERATIONS COLOMIERS.....	120
25 - "NOUVEAUX PANNEAUX PUBLICITAIRES, UNE ENTRAVE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE NOTRE VILLE ".....	124
26 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE ENSEMBLE POUR COLOMIERS.....	134

XIII - QUESTIONS ORALES SUR LES AFFAIRES COMMUNALES.....	143
27 - QUESTIONS ORALES	144



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0104

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

Séance du jeudi 4 juillet 2019

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. ARRETE MODIFICATIF N°14 A LA DECISION N° 58 DU 30 JUIN 2005 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE.
2. LIGNE DE TRESORERIE - BANQUE POSTALE MOBILISATION A HAUTEUR DE 5 MILLIONS D'EUROS.
3. ARRETE MODIFICATIF N° 12 A LA DECISION N° 61 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES.

2ème Adjointe : Madame MOIZAN

MARCHES PUBLICS

1. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION ET LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF 31 CONCLU AVEC LA SOCIETE GROUPE ENEIS-2 BOULEVARD SAINT MARTIN-75010 PARIS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 43 470.00€ T.T.C., SOIT : PHASE 1 : DIAGNOSTIC PARTAGE ET ENJEUX : 20 790.00€ T.T.C. ; PHASE 2 : PLAN D'ACTION : 18 630.00€ T.T.C. ; TRANCHE OPTIONNELLE : 4 050.00€ T.T.C. MARCHE NOTIFIE LE 24/05/2019.

3ème Adjoint : Monsieur TERRAIL

1. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE N° 3266 - CIMETIERE PAYSAGER DU BASSAC.
2. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE N° 1962 - CIMETIERE ANCIEN DU VILLAGE.
3. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE N° 3322 - CIMETIERE PAYSAGER DU BASSAC.
4. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE N° 974 - CIMETIERE ANCIEN DU VILLAGE.
5. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE N° 3322 - CIMETIERE PAYSAGER DU BASSAC.
6. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE N° 2800 - CIMETIERE PAYSAGER DU BASSAC.

MARCHES PUBLICS

7. PRESTATIONS DE SURVEILLANCE PHYSIQUE ET DE GARDIENNAGE POUR LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 SURVEILLANCE ENJV) CONCLU AVEC LA SOCIETE AB2S SECURITE A 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 80 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 24/07/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS. LE NOMBRE DE PERIODES DE RECONDUCTION EST FIXE A 1. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 24 MOIS.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

8. PRESTATIONS DE SURVEILLANCE PHYSIQUE ET DE GARDIENNAGE POUR LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 2 - SURVEILLANCE MANIFESTATIONS DE LA VILLE) CONCLU AVEC LA SOCIETE DANO SECURITE A 31800 SAINT-GAUDENS, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 80 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 24/07/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS. LE NOMBRE DE PERIODES DE RECONDUCTION EST FIXE A 1. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 24 MOIS.

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

MARCHES PUBLICS

1. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 1 : VRD-ESPACES VERTS) CONCLU AVEC LA SA COLAS SUD-OUEST – 572 CHEMIN DES AGRIES – 31860 LABARTHE SUR LEZE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 27 694.41€ H.T., NOTIFIE LE 9/05/2019.
2. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 2 : GROS ŒUVRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE ENTREPRISE LCBR – 27 CHEMIN DE LA PLANQUETTE – 31790 SAINT SAUVEUR, POUR UNE PLUS-VALUE DE 5 794.06 € H.T., NOTIFIE LE 5/06/2019.
3. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 4 : ETANCHEITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL SCET – 32 CHEMIN DE MONTREDON – 31240 L'UNION, POUR UNE PLUS-VALUE DE 1 680,00 € H.T., NOTIFIE LE 5/06/2019.
4. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 5 : FAÇADES ITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL SUD-OUEST HABITAT – ROUTE D'AUCHAN – 32170 MIELAN, POUR UNE PLUS-VALUE DE 2 295.56 € H.T., NOTIFIE LE 9/05/2019.
5. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SMAP A 31100 TOULOUSE, AVEC UNE PLUS-VALUE DE 4 955.00€ HT. LE PRESENT AVENANT, NOTIFIE LE 9/07/19, CONCERNE LE REMPLACEMENT DES VITRAGES CASSES, LA REVISION DES CHASSIS COULISSANTS EXISTANTS ET LE CALFEUTREMENT DES ENTREES D'AIR EXISTANTES.
6. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE CIMSO – 60 IMPASSE DE LESPINASSE – 31140 AUCAMVILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 11 458.86€ H.T., NOTIFIE LE 13/05/2019.
7. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 8 : PLATRERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL PAGES ET FILS – 12 RUE PAUL GUILHEM – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, POUR UNE PLUS-VALUE DE 6 554.00 € H.T., NOTIFIE LE 9/05/2019.
8. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 9 : CARRELAGE-FAÏENCE) CONCLU AVEC LA SOCIETE TECHNICERAM – 147 ROUTE DE TOULOUSE – 31270 CUGNAUX, POUR UNE PLUS-VALUE DE 3 924.82 € H.T., NOTIFIE LE 9/05/2019.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

9. AVENANT N°1 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 10 : SOLS SOUPLES) CONCLU AVEC LA SOCIETE CERMSOLS – 94 CHEMIN DE LA PEYRETTE – 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 13 620.25 € H.T., NOTIFIE LE 29/04/2019.
10. AVENANT N°3 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 12 : ELECTRICITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE SUD OUEST – 70 CHEMIN DE PAYSSAT – BP 3056 – ZI DE MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 10 774.13 € H.T., NOTIFIE LE 09/05/2019.
11. AVENANT N°2 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 13 : CVC - PLOMBERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE IDEX ENERGIES – 1862 AVENUE DE LA LAURAGAISE – 31670 LABEGE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 414.00 € H.T., NOTIFIE LE 11/06/2019.
12. AVENANT N°1 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 15 : EQUIPEMENTS DE CUISINE) CONCLU AVEC LA SOCIETE AVLIS – 7 IMPASSE DU LAC – 31140 AUCAMVILLE, POUR UNE MOINS-VALUE DE 4 760.00 € H.T., NOTIFIE LE 14/06/2019.
13. AVENANT N°1 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 16 : CLOISONS ISOTHERMES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SOPROMECO – 50 ROUTE D'HAUTERIVE – 03200 ABREST, POUR UNE MOINS-VALUE DE 596.11 € H.T., NOTIFIE LE 29/04/2019.
14. AVENANT N°3 POUR LA RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 1 : VRD-ESPACES VERTS) CONCLU AVEC LA SA COLAS SUD OUEST A 31860 LABARTHE SUR LEZE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 13 667€ HT. DEMANDE DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE : MODIFICATION DES DIMENSIONS DE PORTAILS, AJOUT D'UN PORTAIL POUR ACCES AUX ESPACES VERTS, FONDATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR FIXER LE MOBILIER (BANCS + CORBEILLES), MODIFICATION / TRANSFERTS DES INSTALLATIONS DE CHANTIER POUR INTERVENTION D'UNE ENTREPRISE HORS MARCHE SUR LES ESPACES VERTS LIES A LA COUR DE RECREATION, REPRISE DES ENROBES AUTOUR DU LOCAL TRANSFORMATEUR. LE PRESENT AVENANT, NOTIFIE LE 22/07/19, PROLONGE LE DELAI DE RECEPTION DES TRAVAUX JUSQU'AU 12/07/19.
15. AVENANT N°3 POUR LA RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 2 : GROS OEUVRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE LCBR A 31790 SAINT SAUVEUR, POUR UNE PLUS-VALUE DE 1 510€ HT. LE PRESENT AVENANT, NOTIFIE LE 5/07/19, CONCERNE LA REMISE EN ETAT DE SEUILS EXISTANTS SUITE AU CHANTIER (ALEAS CHANTIER).
16. AVENANT N°2 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 4 : ETANCHEITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL SCET – 32 CHEMIN DE MONTREDON – 31240 L'UNION, POUR UNE PLUS-VALUE DE 1 645,00 € H.T., NOTIFIE LE 09/05/2019.
17. AVENANT N°3 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE CIMSO A 31140 AUCAMVILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 972.00€ HT. LE PRESENT AVENANT, NOTIFIE LE 23/07/19, CONCERNE LA FOURNITURE ET POSE DE SEPARATION D'URINOIR DANS LES SANITAIRES NON PREVU AU MARCHE.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

18. AVENANT N°3 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 8 : PLATRERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL PAGES ET FILS A 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, POUR UNE PLUS-VALUE DE 3 750.00€ HT. LE PRESENT AVENANT, NOTIFIE LE 22/07/19, CONCERNE LES MODIFICATIONS SUIVANTES : MODIFICATIONS DE RESERVATIONS SUITE A L'ALEA SUR CHANTIER, FERMETURE DES ESPACES LIBRES SOUS LES ESCALIERS A LA DEMANDE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.
19. AVENANT N°2 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 10 : SOLS SOUPLES) CONCLU AVEC LA SOCIETE CERMSOLS A 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 759.36€ HT. LE PRESENT AVENANT, NOTIFIE LE 9/07/19, CONCERNE LA FOURNITURE ET POSE DE PROTECTION DES ANGLES SAILLANTS DANS LES DEGAGEMENTS SUITE A LA DEMANDE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.
20. AVENANT N°4 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 12 : ELECTRICITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE SUD OUEST A 31400 TOULOUSE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 3 256.95€ HT. LE PRESENT AVENANT, NOTIFIE LE 5/07/19, CONCERNE LA MISE AU POINT DE DEMANDE DE MODIFICATIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE : ALIMENTATIONS DES SECHE-MAINS MODIFIEES, MODIFICATION D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS DANS LA SALLE ANIMATEUR, RACCORDEMENT DES PORTES DAS COMPLEMENTAIRES POUR MAINTENIR LES PORTES DU REFECTOIRE OUVERTES.
21. AVENANT N°3 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 13 : CVC/PLOMBERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE IDEX ENERGIES A 31670 LABEGE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 1 739.08€ HT. LE PRESENT AVENANT, NOTIFIE LE 3/07/19, CONCERNE LA FOURNITURE ET POSE DE SECHE-MAINS A AIR PULSE, SUITE A LA DEMANDE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.
22. AVENANT N°2 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 15 : EQUIPEMENTS DE CUISINE) CONCLU AVEC LA SOCIETE AVLIS A 31140 AUCAMVILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 4 300.00€ HT. LE PRESENT AVENANT, NOTIFIE LE 3/07/19, CONCERNE LA FOURNITURE ET POSE DE CASIERS VESTIAIRES POUR LE PERSONNEL, SUITE A LA DEMANDE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.
23. AVENANT N°2 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 16 : CLOISONS ISOTHERMES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SOPROMECO A 03200 ABREST, POUR UNE PLUS-VALUE DE 587.00€ HT. LE PRESENT AVENANT, NOTIFIE LE 3/07/19, CONCERNE UN AJOUT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES COMME SUIVANT : RESERVATION DANS CLOISON EXISTANTE EN COMPLEX PLACO + DOUBLAGE PANNEAU ISOTHERME, DIM 140X90HT CM.
24. REMISE EN PEINTURE DANS L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY ELEMENTAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE LS – 3 ALLEE DE LA RHUNE – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 22 632,56 € H.T., NOTIFIE LE 12/06/2019.
25. ACQUISITION DE MATERIEL DE NETTOYAGE POUR LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 : AUTO-LAVEUSES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPE – 1 IMPASSE ANDRE DANDINE – 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT MINIMUM DE 5 000€ HT ET MAXIMUM DE 45 000€ HT. LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/04/2019, EST DE DEUX ANS.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

26. ACQUISITION DE MATERIEL DE NETTOYAGE POUR LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 2 : ASPIRATEURS, MONOBROSSES, INJECTEUR EXTRACTEUR) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPE - 1 IMPASSE ANDRE DANDINE - 31200 TOULOUSE, POUR UN MINIMUM DE 1 000€ HT ET MAXIMUM DE 10 000€ HT, NOTIFIE LE 19/04/2019, POUR UNE DUREE DE DEUX ANS.
27. ACQUISITION DE MATERIEL DE NETTOYAGE POUR LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 3 : CHARIOT DE MENAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SODISCOL – 13 RUE DES BATTANTS 31142 SAINT ALBAN CEDEX, POUR UN MONTANT MINIMUM DE 1 500€ HT ET MAXIMUM DE 10 000€ HT. LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/04/2019, EST DE DEUX ANS.
28. LOCATION D'UN MINIBUS POUR LES SEJOURS ETE A BELCAIRE (11) CONCLU AVEC LA SOCIETE FRANCE CARS – 45 RUE BAYARD – 31000 TOULOUSE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 580,00 € T.T.C., NOTIFIE LE 29/05/2019.
29. ETUDE GEOTECHNIQUE G2 PRO POUR L'ECOLE ECOLE SIMONE VEIL CONCLU AVEC LA SOCIETE GFC – 10 RUE DE LA PLAINE – 31590 VERFEIL, POUR UN MONTANT DE 3 500,00 € H.T., NOTIFIE LE 29/05/2019.
30. TRANSPORTS POUR LE SEJOUR ETE CABIROL-SAN SEBASTIAN CONCLU AVEC LA SOCIETE CHABANON CARS GERS GARONNE – 1BIS RUE HAUCONCOURT – 32430 COLOGNE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 996,00 € T.T.C., NOTIFIE LE 12/06/2019.
31. AVENANT 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE SIMONE VEIL CONCLU AVEC LA SOCIETE AGENCE AFA ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE – 61 AVENUE DU GENERAL DE CROUTTE – 31100 TOULOUSE, POUR UNE MODIFICATION DE LA REPARTITION DES HONORAIRES ARCHITECTES ENTRE L'AGENCE MANDATAIRE ET L'AGENCE CO-TRAITANTE. A L'ISSUE DE LA REMISE DE L'AVANT-PROJET DETAILLE, LE COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX, PEUT DESORMAIS ETRE ARRETE, IL S'ETABLIT A 6 174 821.73€ H.T. AVENANT NOTIFIE LE 29/06/19.
32. PRESTATION DE NETTOYAGE D'UN GROUPE SCOLAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE LA PASSERELLE – 1 RUE DE PROVENCE – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 2 550,00 € NETS, NOTIFIE LE 11/07/19.
33. TRAVAUX DE PEINTURE GYMNASSE LEON BLUM CONCLU AVEC LA SOCIETE PLETT PEINTURE – ZI LARRIEUPOLIS – 3 AVENUE GUTENBERG – 31220 PORTET SUR GARONNE, POUR UN MONTANT DE 9 888,87 € H.T., NOTIFIE LE 11/07/19.
34. ACQUISITION D'UNE AUTO-LAVEUSE VAPEUR CONCLU AVEC LA SOCIETE SODISCOL – 13 RUE DES BATTANTS – 31140 SAINT-ALBAN, POUR UN MONTANT DE 2 383,14 € H.T., NOTIFIE LE 11/07/19.
35. AVENANT N°1 AU MARCHE D'ACQUISITION DE PETIT MATERIEL DE RESTAURATION POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE LA MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX DE LA VILLE CONCLU AVEC LA SA A. CALLE A 31240 SAINT-JEAN. EN RAISON DE LA COMMANDE EXCEPTIONNELLE DE VAISSELLE POUR EQUIPER LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE SUITE A LA RECONSTRUCTION DES BATIMENTS, IL EST PROPOSE D'AUGMENTER LE MONTANT MAXIMUM A 20 000€ HT CETTE ANNEE (1ERE ANNEE DE RECONDUCTION DU MARCHE) ; CE QUI ENTRAINE UNE AUGMENTATION DE 7 550€ HT, UNIQUEMENT POUR CETTE ANNEE. LE MONTANT GLOBAL DES COMMANDES, POUR CETTE PERIODE, EST SUSCEPTIBLE D'EVOLUER DANS LA LIMITE DU NOUVEAU SEUIL FIXE. AVENANT NOTIFIE LE 18/07/19.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

<p>36. ACQUISITION DE FOURNITURES ET LIVRES SCOLAIRES CONCLU AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE SADEL A 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE. LOT 1 : FOURNITURES SCOLAIRES, POUR UN MONTANT ENTRE 20 000,00 € HT ET 70 000,00 € HT. LOT 2 : LIVRES SCOLAIRES, POUR UN MONTANT ENTRE 5 000,00 € HT ET 30 000,00 € HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 22/07/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS. LE NOMBRE DE PERIODES DE RECONDUCTION EST FIXE A 1. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 24 MOIS.</p> <p>37. COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DE BIO-DECHETS DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL EASYTRI A 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 33 791,22 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DE L'ACCORD-CADRE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 29/07/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS. LE NOMBRE DE PERIODES DE RECONDUCTION EST FIXE A 3. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 48 MOIS.</p>
--

5ème Adjoint : Monsieur BRIANÇON

MARCHES PUBLICS

1. AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE ARCADE NETTOYAGE 92800 PUTEAUX. EN RAISON DES BESOINS SPECIFIQUES DE L'E.N.J.V. EN TERMES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE, IL A ETE DEMANDE A L'ENTREPRISE ARCADE UNE MISSION SUPPLEMENTAIRE QUI CONSISTE A L'APPLICATION D'UN PRODUIT ANTI-GLISSE SUR LA TOTALITE DES SOLS. CETTE INTERVENTION A UN COUT UNITAIRE DE 4 916€ HT PAR AN. AVENANT NOTIFIE LE 4/04/2019.
2. REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL DU CENTRE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (LOT 1 : MENUISERIE EXTERIEURE) CONCLU AVEC LA SOCIETE CZERNIK-8 AVENUE ANDRE MARIE AMPERE-31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 16 164.96€ HT, NOTIFIE LE 23/05/2019.
3. REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL DU CENTRE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (LOT 2 : SECOND ŒUVRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE JACQUES MANFRE – 14 RUE PAUL ROCACHE – ZI MONLONG – 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 28 474,50 € H.T., NOTIFIE LE 20/06/2019.
4. REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL DU CENTRE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (LOT 3 : CVC-ELECTRICITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE- 70 CHEMIN DE PAYSSAT - ZI DE MONTAUDRAN - CS34056 - 31029 TOULOUSE CEDEX 4, POUR UN MONTANT DE 173 083.82€ HT, NOTIFIE LE 23/05/2019.
5. REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL DU CENTRE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (LOT 4 : MENUISERIE BOIS) CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT – 378 ROUTE DE LAUNAGUET – 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT DE 58 287,40 € H.T., NOTIFIE LE 20/06/2019.
- 6 TRAVAUX DE RENOVATION A L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE DE COLOMIERS (LOT 1 : CARRELAGE-ETANCHEITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE TECHNICERAM – 147 ROUTE DE TOULOUSE - 31270 CUGNAUX, POUR UN MONTANT DE 72 112,24 € H.T., NOTIFIE LE 27/06/19.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

<p>7 TRAVAUX DE RENOVATION A L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE DE COLOMIERS (LOT 2 : MENUISERIES INTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SA COUCOUREUX – ZI DE MONTREDON – 2 RUE DE KOUROU – 31240 L'UNION, POUR UN MONTANT DE 17 942,72 € H.T., NOTIFIE LE 27/06/19.</p> <p>8 TRAVAUX DE RENOVATION A L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE DE COLOMIERS (LOT 3 : TRAITEMENT DES GOULOTTES EN RESINE) CONCLU AVEC LA SOCIETE ETANDEX – 2 AVENUE DU PACIFIQUE – 91978 COURTABOEUF CEDEX, POUR UN MONTANT DE 37 390,64 € H.T., NOTIFIE LE 27/06/19.</p> <p>9. TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE MICHEL BENDICHOU CONCLU AVEC LA SOCIETE M.Y.TEL – CHEMIN DU PRADAS – 31410 MAUZAC, POUR UN MONTANT DE 10 840,63 € H.T., NOTIFIE LE 21/06/2019.</p> <p>10. MARCHE PASSE SANS PUBLICITE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE POUR LA DEPOSE TOTALE DU SYSTEME D'AUTOMATISME DE LAVAGE DES FILTRES A SABLE, CONCLU AVEC LA SOCIETE M-TPF GROUPE ALLIASERV - 3 RUE ISABELLE EBERHARDT - CS 92101 - 31019 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 27 323,51 € H.T., NOTIFIE LE 21/06/19.</p> <p>11. REMPLACEMENT DU REVETEMENT SYNTHETIQUE DU TERRAIN 1 DE CAPITANY (OFFRE DE BASE) CONCLU AVEC LA SOCIETE ARNAUD SPORT-1 ROUTE DEPARTEMENTALE 70-31380 GARIDECH, POUR UN MONTANT DE 257 270,00 € HT, NOTIFIE LE 23/05/2019.</p> <p>12. PRESTATION DE CONTROLES MECANQUES DES MATS D'ECLAIRAGE SPORTIF CONCLU AVEC LA SOCIETE REI-LUX – 4 RUE JULES DAUBAN – 49100 ANGERS, POUR UN MONTANT DE 17 695,00 € H.T., NOTIFIE LE 11/07/19.</p>

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

MARCHES PUBLICS

1. MARCHE RESERVE : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE NORD DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE YMCA DE COLOMIERS - 13 AVENUE EDOUARD SERRES - BP 50308 - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 380 000,00 € HT. LE MARCHE, NOTIFIE LE 09/07/19, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'UN AN.
2. ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DE LA PLACE DU VAL D'ARAN CONCLU AVEC LA SOCIETE GEOTEC – 8 AVENUE HERMES – ZA DE MONTREDON – 31240 L'UNION, POUR UN MONTANT DE 5 800,00 € H.T., NOTIFIE LE 31/07/19.
- 3 ETUDE DE GEO-DETECTION POUR LA REHABILITATION DE LA PLACE DU VAL D'ARAN CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS VISIORESO – 54 ROUTE D'EMPEAUX – 31470 BONREPOS SUR AUSSONNELLE, POUR UN MONTANT DE 4 750,00 € H.T., NOTIFIE LE 31/07/19.
- 4 DIAGNOSTIC DE LA STRUCTURE DE LA PLACE DU VAL D'ARAN CONCLU AVEC LA SOCIETE GINGER CEBTP – 2 AVENUE DE FLOURENS – 31130 BALMA, POUR UN MONTANT DE 12 285,00 € H.T., NOTIFIE LE 31/07/19
- 5 DIAGNOSTIC AMIANTE POUR LA REHABILITATION DE LA PLACE DU VAL D'ARAN CONCLU AVEC LA SOCIETE DIAGONALE – ZA DESCAILLAUX – 31430 SAINT ELIX LE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

<p>CHATEAU, POUR UN MONTANT DE 13 500,00 € H.T., NOTIFIE LE 31/07/19. □</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR LES TOITURES DES BATIMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 : ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ET DES CHENEUX) CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS CDS A 31390 CARBONNE, POUR UN MONTANT ENTRE 50 000€ HT ET 300 000€ HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/04/2019, CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS. 7. TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR LES TOITURES DES BATIMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 2 : COUVERTURE ET ZINGUERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SMAC A 31017 TOULOUSE CEDEX 2, POUR UN MONTANT ENTRE 50 000€ HT ET 300 000€ HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 24/04/2019, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS. 8. DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX ET/OU AVANT DEMOLITION SUR 6 ETABLISSEMENTS COMMUNAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT – 1 RUE DE LA PADERNE – 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT DES HONORAIRES DE 1 740€ HT + REALISATION DES ANALYSES NON COMPRISE DANS LE MONTANT DES HONORAIRES MAIS QUI FERA L'OBJET D'UNE FACTURATION COMPLEMENTAIRE. MARCHE NOTIFIE LE 3/05/2019. 9. REMPLACEMENT MENUISERIES BUREAU DU RELAIS BUS CONCLU AVEC LA SOCIETE CZERNIK – LE PERGET – 8 AVENUE ANDRE-MARIE AMPERE – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 2 974,74 € H.T., NOTIFIE LE 29/04/2019. 10. REMPLACEMENT MENUISERIES DE LA SALLE DU RELAIS BUS CONCLU AVEC LA SOCIETE CZERNIK – LE PERGET – 8 AVENUE ANDRE-MARIE AMPERE – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 12 851,08 € H.T., NOTIFIE LE 29/04/2019. 11. ACQUISITION DE PNEUMATIQUES ET ACCESSOIRES LIES POUR LE MATERIEL ROULANT DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE FRANCOIS PNEUS A 31840 AUSSONNE. LOT 1 : PNEUS ESPACES PUBLICS, POUR UN MONTANT ENTRE 3 000,00 € H.T. ET 7 000,00 € H.T. LOT 2 : PNEUS DIVERS, POUR UN MONTANT ENTRE 7 000,00 € H.T. ET 15 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE EST CONCLU POUR UNE DUREE INITIALE D'1 AN, RECONDUCTIBLE 3 ANS PAR PERIODE D'1 AN. 12. MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS, ET BARRIERES AUTOMATIQUES CONCLU AVEC LA SOCIETE INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON-16 RUE CLAUDE MARIE PERROUD-BP 34749-31047 TOULOUSE CEDEX 01, POUR UN MONTANT MINIMUM DE 20 000€ HT ET MAXIMUM DE 50 000€ HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/05/2019, EST CONCLU POUR UNE DUREE INITIALE D'1 AN, RECONDUCTIBLE 3 ANS PAR PERIODE D'1 AN. 13. ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES ASCENSEURS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE OTIS SCS-22 RUE JEAN MONNET - ST JEAN-BP 50020-31242 L'UNION, POUR UN MONTANT MINIMUM DE 20 000€ HT ET MAXIMUM DE 50 000€ HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/05/2019, EST CONCLU POUR UNE DUREE INITIALE D'1 AN, RECONDUCTIBLE 3 ANS PAR PERIODE D'1 AN. 14. CONTROLE DES AIRES DE JEUX COLLECTIVES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE CERES CONTROL – 34 RUE DE L'ERIER - BP 10 – 73 291 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX, POUR UN MONTANT DES HONORAIRES DE 4 974,00€ H.T., NOTIFIE LE 22/05/2019. 15. REFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DU PARC SAINT-EXUPERY (LOT 1 : ARROSAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS IDEO – 6 CHEMIN RASEYRE – 31300

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

<p>TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 141 650 € H.T., NOTIFIE LE 24/04/2019.</p> <p>16. REFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DU PARC SAINT-EXUPERY (LOT 2 : ELECTRICITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE SUD OUEST – 70 CHEMIN DE PAYSSAT – BP 34056 – 31029 TOULOUSE CEDEX 4, POUR UN MONTANT DE 4 167.18€ HT, NOTIFIE LE 19/04/2019.</p> <p>17. AVENANT N°1 AU MARCHE DE REFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DU PARC SAINT-EXUPERY (LOT 2 : ELECTRICITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE A 31029 TOULOUSE. LE PRESENT AVENANT, NOTIFIE LE 22/07/19, CONCERNE L'AUGMENTATION DU COUT DES TRAVAUX INITIALEMENT PREVU SUR LE LOT 2, ELECTRICITE, AVEC L'AJOUT DE TRAVAUX DE POSE D'UNE ARMOIRE DE PROTECTION POUR CABLES ELECTRIQUES, D'UNE VALEUR DE 1 342.02€ HT. CES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES SONT RENDUES NECESSAIRES POUR LES RAISONS SUIVANTES : LES PROTECTIONS DES POMPES ONT ETE OMISES DANS LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES. CES DISJONCTEURS DOIVENT ETRE MIS EN PLACE PAR L'ENTREPRISE QUI POSE LE TABLEAU D'ALIMENTATION QUI GERE, PROTEGE ET DISTRIBUE LE COURANT ELECTRIQUE AUX APPAREILS DE POMPAGE.</p> <p>18. ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA RENOVATION DES INSTALLATIONS CVC DU HALL COMMINGES CONCLU AVEC LA SOCIETE SOCONER – 3 ALLEE JULES GUESDE – 31000 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 7 200,00 € H.T., NOTIFIE LE 7/06/2019.</p> <p>19. FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE DIRICKX ESPACE CLOTURE SUD OUEST A 31150 FENOUILLET, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 130 000€ HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/04/2019, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE D'1 AN. A L'ISSU DE CETTE PERIODE, IL SERA RECONDUIT TACITEMENT PENDANT 3 ANS, LA DUREE DE CHAQUE PERIODE ETANT D'1 AN.</p> <p>20. FOURNITURE D'HYDROCARBURE LIQUIDE, CARBURANT PRIS EN STATION PAR CARTES ACCREDITIVES CONCLU AVEC LA SOCIETE TOTAL MARKETING FRANCE A 92000 NANTERRE. VOLUMES DES PRESTATIONS POUR LA PERIODE INITIALE DE L'ACCORD-CADRE : ENTRE 15 000 LITRES/AN ET 30 000 LITRES/AN. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 27/06/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 48 MOIS.</p> <p>21. AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAINTENANCE DES POSTES HTA ET GROUPES ELECTROGENES CONCLU AVEC LA SOCIETE COFELY INEO – 16 RUE CLAUDE MARIE PERROUD – BP 34749 – 31047 TOULOUSE CEDEX 01. L'AVENANT, NOTIFIE LE 5/07/19, A POUR OBJET LA PROLONGATION DU DELAI DU MARCHE, ET CE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019.</p> <p>22. REMPLACEMENT DES PORTES DE CHAMBRES FROIDES DU CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL CONCLU AVEC LA SOCIETE MCI – ZI DE THIBAUD – 5 RUE JEAN DE GUERLINS – 31104 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 16 200,00 € H.T., NOTIFIE LE 21/06/2019.</p> <p>23. REFECTION DE LA VERRIERE DE L'HOTEL DE VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE CZERNIK – 8 AVENUE AMPERE – ZAC LE PERGET – CS 30082 – 31772 COLOMIERS CEDEX, POUR UN MONTANT DE 24 900,00 € H.T., NOTIFIE LE 21/06/2019.</p> <p>24. INSTALLATION EQUIPEMENT DE SECURITE VERRIERE A L'HOTEL DE VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE CZERNIK – 8 AVENUE AMPERE – ZAC LE PERGET – CS 30082 – 31772 COLOMIERS CEDEX, POUR UN MONTANT DE 6 097,50 € H.T., NOTIFIE LE 11/07/19.</p>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

25. ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE MCI A 31104 TOULOUSE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 50 000€ HT, POUR LA DUREE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 24/04/2019, EST CONCLU POUR UNE DUREE INITIALE D'1 AN, RECONDUCTIBLE 3 ANS PAR PERIODE D'1 AN.
26. ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION CONCLU AVEC LA SOCIETE AMR AUTO - 38/40 BOULEVARD DE L'ATELIER - 66240 SAINT-ESTEVE, POUR UN MONTANT DE 7 500€ HT., NOTIFIE LE 21/06/19.
27. ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION VU, CONCLU AVEC LA SOCIETE ADREA SA - RUE DU MIDI - 47000 AGEN, POUR UN MONTANT DE 7 937.66€ H.T., NOTIFIE LE 02/07/2019.
28. ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION V.U. CONCLU AVEC LA SOCIETE RENAULT OCCASION - 75 AVENUE DES ETATS-UNIS - 31016 TOULOUSE CEDEX, POUR UN MONTANT DE 16 102,43 € HT, NOTIFIE LE 28/06/19.
29. ACQUISITION DE DEUX VEHICULES NEUFS CONCLU AVEC LA SOCIETE LA SQUADRA VELOCE - 28 RUE ETTORE BUGATTI - CS 80049 - 34078 MONTPELLIER CEDEX, POUR UN MONTANT DE 9 097,76 € HT LE VEHICULE, NOTIFIE LE 03/07/19.
30. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES (LOT 1 : DEMOUSTICATION) CONCLU AVEC LA SOCIETE ISS HYGIENE ET PREVENTION A 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 1 500,00 € HT ET 8 000,00 € HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 27/06/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 48 MOIS.
31. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES (LOT 2 : CAPTURE DES PIGEONS) CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS SACPA PIGEON CONTROLE A 47700 CASTELJALOUX, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 4 000,00 € HT ET 9 000,00 € HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 27/06/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 48 MOIS.
32. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES (LOT 3 : ECHENILLAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE CALLISTO SYSTEM A 47310 ESTILLAC, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 2 000,00 € HT ET 8 000,00 € HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 03/07/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 48 MOIS.
33. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES (LOT 4 : TRAITEMENT DES FRELONS ASIATIQUES) CONCLU AVEC LA SOCIETE ARBRES ET FORETS SERVICES SARL A 31300 TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 2 000,00 € HT ET 9 000,00 € HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 15/07/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 48 MOIS.
34. REMPLACEMENT DES ISSUES DE SECOURS DE LA SALLE GASCOGNE CONCLU AVEC LA SOCIETE ARIAS – ZONE ARTISANALE LA MENUDE – 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH, POUR UN MONTANT DE 6 153,50 € H.T., NOTIFIE LE 29/04/2019.
35. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL "PARENTELE" CONCLU AVEC LA SOCIETE LS – 3 ALLEE DE LA RHUNE – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 5 641,38 € H.T., NOTIFIE LE 11/07/19.
36. REMPLACEMENT D'APPAREILS D'ECLAIRAGE AU LOCAL ARCHIVES DE L'HOTEL DE VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE AROTEC – 600 RUE DE L'ORMIERE – 31380

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

MONTASTRUC, POUR UN MONTANT DE 3 906,64 € H.T., NOTIFIE LE 31/07/19.

37. TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE LHERM TP MIDI PYRENEES A 31270 CUGNAUX, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 40 000,00 € HT ET UN MAXIMUM DE 250 000,00 € HT., POUR LA DUREE INITIALE DE L'ACCORD-CADRE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 25/07/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS. LE NOMBRE DE PERIODES DE RECONDUCTION EST FIXE A 3. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 48 MOIS.

38. ACQUISITION DE CACHE CONTENEUR POUR LE CENTRE-VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE DMG - ROUTE DES AGALS - 11200 CAMBIEURE, POUR UN MONTANT DE 5 883,05 € H.T., NOTIFIE LE 31/07/19.

9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. CONTRAT DE COMMANDE AVEC MONSIEUR HERVE CARRERE, POUR L'ATELIER "LE JEU DRAMATIQUE A PARTIR DE LA COMEDIA DELL' ARTE", RESSENTI ET TRANSFORMATION DU CORPS, PRESENCE SCENIQUE.
2. DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE DE 65 000 € (SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE MUSIQUE AU CONSERVATOIRE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/19, DONT LE COUT TOTAL TTC EST ESTIME A 911 605 € (NEUF CENT ONZE MILLE CINQ CENT CINQ EUROS).
3. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC CLAIRE ALCHIE DOMICILIE 1 ROUTE DE SAINT LOUP 31180 SAINT GENIES BELLEVUE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A CLAIRE ALCHIE LA SOMME DE 180€ TTC (CENT QUATRE VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
4. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMANDE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN "MIND THE GAP" AVEC L'ASSOCIATION COUPLETS VESTON POUR L'INTERVENTION ARTISTIQUE DE MONSIEUR HERVE SUHUBIETTE LORS DES "JOURNEES DE LA VOIX" LES SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 MAI 2019, ORGANISEES PAR LE CONSERVATOIRE DE COLOMIERS, A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU POUR UN MONTANT DE 852 € TTC (HUIT CENT CINQUANTE DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)
5. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE AVEC LE MUSEE DE POCHE DOMICILIE 41 RUE DE LA FONTAINE AU ROI 75011 PARIS. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA AU MUSEE DE POCHE LA SOMME DE 9500.00€ TTC (NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

MARCHES PUBLICS

6. ACHAT D'UN LOGICIEL PLANNING POUR LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA CONCLU AVEC LA SOCIETE HOROQUARTZ - 12 RUE MICHEL LABROUSSE - 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 12 500,00 € H.T., NOTIFIE LE 22/05/2019.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

Conseillère : Madame FLAVIGNY

MARCHES PUBLICS

1. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RESERVATION DE PLACE EN CRECHES POUR LES ENFANTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE COULEUR D'EVEIL – 18 BIS AVENUE DU LOURON – 31770 COLOMIERS. LE PRESENT CONTRAT, NOTIFIE LE 20/06/19 ET INITIALEMENT CONCLU POUR LA PERIODE DU 18 JUILLET 2018 JUSQU'AU 02 AOUT 2019, SERA PROLONGEE JUSQU'AU 31 AOUT 2019.
2. CONTRAT DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHES POUR LES ENFANTS DE LA VILLE 2019-2020 CONCLU AVEC LA SOCIETE COULEURS D'EVEIL – 18 BIS AVENUE DU LOURON – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 7 500,00 € T.T.C./PLACE. LE PRESENT MARCHE, NOTIFIE LE 20/06/19, EST CONCLU A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 AOUT 2020.
3. CLIMATISATION DU DORTOIR DE LA CRECHE DU CHATEAU D'EAU CONCLU AVEC LA SOCIETE TPF-ALLIASERV – 3 RUE ISABELLE EBERHARDT – 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 24 956,36 € H.T., NOTIFIE LE 15/05/2019.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

Conseiller : Monsieur VERNIOL

MARCHES PUBLICS

1. AVENANT AU MARCHÉ DE RÉGIE PUBLICITAIRE DE CERTAINS DOMAINES DE LA COMMUNE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ MEP CONSEIL A 31770 COLOMIERS. LOT 1 : CONCEPTION ET ÉDITION DU GUIDE PRATIQUE. LOT 3 : CONCEPTION ET ÉDITION DE L'AGENDA. LE PRÉSENT AVENANT A POUR OBJET LA PROLONGATION DU MARCHÉ JUSQU'AU 8/06/20 ET DE POUVOIR REGROUPER LA CONCEPTION DES PLANS DE LA VILLE LORS DU RENOUVELLEMENT DE CE MARCHÉ, ET SE CONFORMER AUX RÈGLES DE COMMUNICATION EN PÉRIODE PRÉ-ELECTORALE. AVENANT NOTIFIÉ LE 03/07/19.
2. AVENANT AU MARCHÉ DE RÉGIE PUBLICITAIRE DE CERTAINS DOMAINES DE LA COMMUNE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ IMAPPING A 31700 BLAGNAC. LOT 2 : CONCEPTION GRAPHIQUE ET ÉDITION DU PLAN. LE PRÉSENT AVENANT, NOTIFIÉ LE 3/07/2019, A POUR OBJET LA PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ POUR REGROUPER LES LOTS CONCEPTION ET ÉDITION DU GUIDE PRATIQUE ET AGENDA DE LA COMMUNE, DU MARCHÉ DE RÉGIE PUBLICITAIRE, ET POUR SE CONFORMER AUX RÈGLES DE COMMUNICATION EN PÉRIODE PRÉ-ELECTORALE.
3. AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE ET EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE MOBILIERS URBAINS ET PUBLICITAIRES SUR LES PARKINGS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE 2013-2019 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ MEP CONSEIL A 31770 COLOMIERS. LE PRÉSENT AVENANT, NOTIFIÉ LE 03/07/19, A POUR OBJET LA PROLONGATION DU DÉLAI DE FIN DU MARCHÉ INITIAL JUSQU'AU 19 SEPTEMBRE 2020 POUR REGROUPER CE MARCHÉ AVEC LE MARCHÉ INTITULÉ INFORMATION PROFESSIONNELLE.
4. ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 - MOBILIERS ADMINISTRATIFS) CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ MANUTAN COLLECTIVITES-143 BD AMPÈRE - CS 90000 – CHAURAY-79074 NIORT CEDEX 9, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 15 000€ H.T. ET UN MAXIMUM DE 30 000 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIÉ LE 23/05/2019, EST CONCLU POUR UNE DURÉE DE 2 ANS.
5. ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 2 - MOBILIER SCOLAIRE) CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DELAGRAVE-8 RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE - ESPACE LOGNES-77437 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 120 000 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 140 000 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIÉ LE 23/05/2019, EST CONCLU POUR UNE DURÉE DE 2 ANS.
6. ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 3 - MOBILIER DE RESTAURATION) CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SIMIRE-862 RUE DES CRAIS-BP 12043-71020 MACON CEDEX 9, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 20 000 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 30 000 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIÉ LE 23/05/2019, EST CONCLU POUR UNE DURÉE DE 2 ANS.
7. ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 4 - MOBILIER ERGONOMIQUE -MAPA-PETITS LOTS) CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ KINNARPS-22 IMPASSE RENÉ COUZINET-31500 TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 5 000 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 10 000 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIÉ LE 23/05/2019, EST CONCLU POUR UNE DURÉE DE 2 ANS.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

8. ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 5 - MOBILIER ACCUEIL MAPA-PETITS LOTS) CONCLU AVEC LA SOCIETE DELAGRAVE-8 RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE - ESPACE LOGNES-77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 6 500 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 10 000 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/05/2019, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE 2 ANS.
9. ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 6 - AFFICHAGE -MAPA-PETITS LOTS) CONCLU AVEC LA SOCIETE MANUTAN COLLECTIVITES-143 BD AMPERE - CS 90000 – CHAURAY-79074 NIORT CEDEX 9, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 2 300 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 5 000 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/05/2019, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE 2 ANS.
10. ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 7 - RAYONNAGES - MAPA-PETITS LOTS) CONCLU AVEC LA SOCIETE MANUTAN COLLECTIVITES-143 BD AMPERE - CS 90000 – CHAURAY-79074 NIORT CEDEX 9, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 10 000 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 15 000 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/05/2019, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE 2 ANS.
11. RENOUELEMENT DE LA MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE DE VIRTUALISATION DES POSTES DE TRAVAIL CONCLU AVEC LA SOCIETE SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE-6 RUE PAUL MESPLE-31505 TOULOUSE CEDEX 1, POUR UN MONTANT DE 47 214.74 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 31/05/2019, EST CONCLU POUR UNE DUREE INITIALE D'1 AN, RECONDUCTIBLE 3 ANS PAR PERIODE D'1 AN.
12. ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) CONCLU AVEC LA SOCIETE CULTURE VELO – 4 RUE ANTOINE LAVOISIER – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 10 000,69 € H.T. NOMBRE D'ANNEES DE FONCTIONNEMENT : 2 ANS. NOTIFIE LE 29/05/2019.
13. ACQUISITION DE MATERIEL ELECTROMENAGER CONCLU AVEC LA SOCIETE ELDIS - EXCEDENT ELECTROMENAGER – 87 ROUTE DE LOMBEZ 31830 PLAISANCE DU TOUCH, POUR UN MONTANT DE 12 000 € H.T. MAXIMUM/AN. LE CONTRAT, NOTIFIE LE 29/05/2019, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE 2 ANS.
14. GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LES ATSEM CONCLU AVEC LA SOCIETE ASSOCIATION RIVAGES FORMATION – 2 RUE TOURNIE – 31500 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 4 050 € NETS, NOTIFIE LE 12/06/2019.
15. ACHAT DE PUBLICITES EN LIGNE SUR LE SITE MARCHEONLINE.COM. CONCLU AVEC SOCIETE GROUPE MONITEUR SAS – ANTHONY PARC II – 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE – BP20156 – 92186 ANTHONY CEDEX, POUR UN MONTANT DE 1 536,00 € H.T., NOTIFIE LE 4/06/2019.
16. PRESTATION D'ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN PROGICIEL DE GESTION DU PROTOCOLE CONCLU AVEC LA SOCIETE OPERATIONNELLE – 68 AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT – 75012 PARIS, POUR UN MONTANT DE 12 965,00 € H.T., NOTIFIE LE 26/06/2019.
17. MISE EN CONFORMITE INCENDIE DES CAVES ASSOCIATIVES A LA MAISON MARIE JO MARTY CONCLU AVEC LA SOCIETE JACKY MASSOUTIER ET FILS – ZA LA MOLIERE – 81300 GRAULHET, POUR UN MONTANT DE 10 818,50 € H.T., NOTIFIE 21/06/2019.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 00

<p>18. PRESTATION DE TRAITEUR POUR LE REPAS DANSANT DES SENIORS VENDREDI 29, SAMEDI 30 NOVEMBRE ET DIMANCHE 1ER DECEMBRE 2019 CONCLU AVEC LA SOCIETE VIAULE TRAITEUR - 73 AVENUE DE PROVENCE - 81300 GRAULHET, POUR UN MONTANT DE 21.85€ HT PAR PERSONNE. MARCHE NOTIFIE LE 30/07/19.</p> <p>19. REPAS DES SENIORS 29, 30 NOVEMBRE ET 1ER DECEMBRE 2019 (LOT 1 : DECORATION BALLON) CONCLU AVEC LA SOCIETE DECOR BALLON – ZA – 7 RUE THERON DE MONTAUGE – 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 931,20 € T.T.C., NOTIFIE LE 11/07/19.</p> <p>20. REPAS DES SENIORS 29, 30 NOVEMBRE ET 1ER DECEMBRE 2019 (LOT 2 : MISE SOUS PLI ET ENVOI INVITATIONS) CONCLU AVEC LA SOCIETE IMD – ZAC DES RAMASSIERS – 12 BOULEVARD DEODAT DE SEVERAC – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 555,36 € T.T.C., NOTIFIE LE 11/07/19.</p> <p>21. REPAS DES SENIORS 29, 30 NOVEMBRE ET 1ER DECEMBRE 2019 (LOT 3 : ORCHESTRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE JACQUES VLECKEN CHEF ORCHESTRE – 9 RUE MATHE – 31140 SAINT-ALBAN, POUR UN MONTANT DE 3 750,00 € NETS, NOTIFIE LE 11/07/19.</p> <p>22. ACQUISITION D'EMPILEUR DEPILEUR CONCLU AVEC ACTIWORK – 260 RUE DES BARRONIERES – 01700 BEYNOST, POUR UN MONTANT DE 4 767,09 € H.T., NOTIFIE LE 11/07/19.</p> <p>23. FOURNITURE ET POSE DES MOBILIERS ET EQUIPEMENTS POUR LE LOCAL ARCHIVES DE LA COMMUNE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SAMODEF FORSTER A 92000 NANTERRE, POUR UN MONTANT DE 41 895.94€ HT., NOTIFIE LE 26/07/19.</p>
--

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Normalement, on vous les a adressées avant justement pour gagner un peu de temps ce soir ou alors si vous voulez, je les reprends toutes. Il n'y a pas de soucis. Page 3 sur le marché AMO ÉNÉIS, il est noté une dépense de 43 470 € et si on lit assez bien, c'est une confirmation pour savoir s'il s'agit bien de préparer une convention avec la CAF, si ces 43 000 € ont servi à cet objectif.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci en tout cas de nous les avoir envoyés pour préparation et donc on sera plus efficace. Alors en effet, nous sommes dans le cadre de la préparation de la nouvelle Convention Territoriale Globale, la CTG, qui est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination des actions en direction des habitants de la Ville. La CTG constitue, en effet, l'outil principal d'articulation des dispositifs soutenu par la CAF au sein d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la commune de Colomiers, avec bien sûr l'ambition d'optimiser les ressources sur notre territoire. Cette CTG, pour être travaillée et être conclue, doit s'appuyer – ce sont les demandes de la CAF – sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires qui fait le point des problématiques sociales du territoire et qui doit le faire sous une forme de synthèse éclairée avec la mise à jour des données disponibles. C'est donc ce diagnostic que la CAF nous demande de travailler avec elle en vue d'aboutir à la signature de cette convention territoriale globale qui est extrêmement importante puisque vous l'avez en tête et à titre indicatif, par exemple, pour l'année 2018, la convention qui est actuellement en vigueur nous permet, dans nos accords avec la CAF, d'obtenir un montant d'un peu plus de 5 M€ qui vient évidemment abonder tous nos dispositifs (petite enfance, périscolaire, centres sociaux, le CLAS, les conventions de vacances, etc.). Donc la municipalité effectivement a fait le choix, en accord avec la CAF, de confier ce diagnostic à un partenaire extérieur pour ce montant de 43 470 € TTC, mais qui est financé à 70 % par la CAF, ce qui fait que sur notre budget, nous ne finançons que 30 %, ce qui revient à un montant de 13 041 € pour la Ville. Deuxième question.

Monsieur LAURIER : On est page 8 sur la rénovation de l'Espace Nautique Jean Vauchère, le PPI et les AP/CP prévoient sur 2019 400 000 € de dépenses. Alors, on les dépasse rien que dans les décisions qui sont prises dans ce Conseil Municipal et sans compter les travaux de réparation, une autre délibération qui est plus loin dans le Conseil Municipal, est-ce que cette situation est normale ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci de votre question qui me permet d'avoir préparé la réponse. En effet, l'ensemble des travaux liés à la réfection de l'accueil, y compris la maîtrise d'œuvre, changement des bornes d'accès, se monteront autour de 400 000 €, ceux liés aux malfaçons autour de 200 000 €. Pour mémoire, le projet établi dans le PPI sur deux ans était évalué à 1 M€, 400 000 € sur le Budget de 2019 et 600 000 € en 2020. Ils intègrent aussi dans ce PPI les travaux de reprise suite aux malfaçons. Au moment du vote du BP 2019, seuls les travaux concernant l'accueil devaient se réaliser en 2019, puisque les contentieux liés aux précédentes malfaçons n'étaient pas encore définitivement réglés. Donc, vous savez que depuis nous avons d'ailleurs conclu des protocoles d'accord avec les protagonistes et que, compte tenu de l'avancée de ces contentieux, nous avons pu intégrer les travaux sur l'accueil et les travaux liés aux malfaçons en même temps qui se montent à un peu moins de 200 000 €. Alors, il n'a pas été retenu sur l'ensemble de ces travaux le format d'une AP/CP. C'est une procédure qui est davantage privilégiée pour des projets plus longs, en tout cas de plus de deux années. Donc, le volume des crédits ouverts voté au chapitre 23 à l'intérieur duquel les virements de crédits sont possibles permet d'intégrer ce dépassement sur 2019. Le

montant du PPI sur cette opération globale sera réajusté au moment du vote du BP 2020 en revoyant la répartition sur les deux exercices. Ce seront donc finalement 600 000 € qui figureront en réalisations pour 2019 et uniquement 400 000 € en prévisions pour 2020, toujours dans l'enveloppe des 1 M€. Les recettes bien sûr issues des protocoles qui vous sont présentés en Conseil Municipal pour 14 944 € et 24 945 € viendront en atténuation de ces coûts. Donc, qu'il s'agisse du coût du projet à 1 M€ ou du respect des ouvertures de crédits budgétaires inscrits au chapitre 23, donc travaux prévus par les décisions, respectent bien le cadre budgétaire et financier défini. Mais c'était important de le rappeler.

Monsieur LAURIER : Je vous remercie. Aussi Page 9, le diagnostic amiante a été fait place du Val d'Aran, quel est le résultat ? Il portait sur quels locaux, s'il vous plaît ?

Madame TRAVAL-MICHELET : On est là dans le cadre du projet de restructuration urbaine porté par Toulouse Métropole et accompagné notamment par l'ANRU. Bien sûr, la ville de Colomiers y est largement partie prenante. Au titre de notre participation, nous avons missionné un bureau d'études, Diagonale, avec pour mission d'établir des diagnostics portant sur les structures bâties du centre commercial ouest qui, vous le savez, dans le projet avenir devra être démolit et qui est situé place du Val d'Aran. Et cela comprend aussi les parties appartenant à la ville de Colomiers puisque nous sommes propriétaires de certaines parties, y compris le parking en souterrain, mais aussi des parties appartenant à des propriétaires privés. Donc, il y a des prélèvements qui ont été réalisés et ces interventions ont bien sûr été faites avec l'accord des propriétaires. Les résultats ne sont pas encore connus. La plupart des interventions sont en revanche achevées sur les prélèvements. Il en reste encore quelques-unes à venir. Elles feront l'objet de rapports qui seront transmis à l'équipe en charge du projet, c'est-à-dire au TCE aux côtés du cabinet INterland que vous connaissez et qui sera chargé de les analyser et de nous en donner les résultats, puisque ça va effectivement conditionner ensuite les appels d'offres, je suppose, qui seront lancés auprès des entreprises qui seront chargées des démolitions ou en tout cas des entreprises qui seront chargées du confortement de la dalle et de la rénovation du parking qui fait partie de notre projet, donc dès que ces éléments seront connus. Aujourd'hui, on en est juste au stade des prélèvements pour les études.

Monsieur LAURIER : Très bien. Page 12, est fait référence à l'acquisition de véhicules. On ne précise pas s'ils sont électriques. Est-ce que c'est l'occasion de dire que vous n'achèterez plus que des véhicules électriques ou pas ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, non. Ils ne sont pas électriques. On pourra le regretter et progresser sur ce point, notamment quand aussi les coûts liés à l'achat de ces véhicules électriques seront plus accessibles, ce qui n'est pas encore le cas. En tout cas, il s'agit là de trois véhicules d'occasion pour des montants que je peux vous donner : Un Renault Trafic 16 102 €, un Renault Kangoo 7 500 € et un Fiat Fiorino 7 937 €. C'est donc un renouvellement qui est opéré avec également deux véhicules neufs, deux Fiat Fiorino pour 9 097 € multiplié par deux et nous allons revendre aussi des véhicules anciens. C'est une optimisation quand même de notre parc roulant et on veut noter que ce sont des véhicules qui sont achetés dans la gamme Crit'air 1 ou maximum 2. Donc, on est quand même soucieux de ce point-là. Par ailleurs, j'en profite pour vous rappeler que nous possédons bien sûr des véhicules électriques, cinq Goupil, neuf véhicules roulants au GNV ou hybrides GNV-essence. Des réflexions sont en cours effectivement avec cette dimension encore d'un coût qui est toujours un peu élevé.

Monsieur LAURIER : Je vous remercie. Page 12, le point 30 sur la démoustication par la société ISS. Est-ce qu'il s'agit de solutions chimiques et sur quelles parties de Colomiers, sur quels bâtiments éventuellement, sont-ils intervenus ?

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est un contrat que nous avons conclu avec la société ISS pour le traitement antimoustique de 18 bassins d'orage et plans d'eau. Trois interventions ont été programmées en 2019, mai, juin et août. Alors, je tiens à votre disposition, je ne vais peut-être pas les lire de façon exhaustive tous les secteurs de la ville que cela concerne, mais vous l'aurez dans le compte rendu exhaustif. Ces opérations sont annuelles, vous le savez. Elles consistent en la diffusion d'un larvicide sélectif antimoustique biodégradable, soluble et écologique. L'effet recherché, c'est l'élimination des larves en bloquant le développement des œufs au dernier stade larvaire, celui de la nymphe, empêchant ainsi leur transformation en moustique adulte. Ce procédé exclut toute

pulvérisation aérienne qui, elle, est exclusivement réservée au traitement des zones où une suspicion de cas d'arbovirose est détectée et le dispositif dans ce cas-là relève de la compétence de l'ARS et du Conseil Départemental, comme vous le savez. Donc, pas de produit chimique, mais bien sûr des produits sélectifs antimoustiques biodégradables et écologiques.

Monsieur LAURIER : Merci. Peut-être le nom de la molécule, mais juste pour voir si effectivement on est sûr sur quelque chose qui soit sélectif ?

Madame TRAVAL-MICHELET : On le mettra au compte rendu. Je ne l'ai pas là, mais peut-être le rappel technique du produit vous sera confirmé.

Monsieur LAURIER : Après, page 13, vous avez acquis un logiciel Horoquartz pour le Pavillon Blanc. Quelle est la justification de cet achat ? Vous notez « planning ». Or, cette société est plus spécialisée dans ce qu'on appelle pudiquement « le contrôle d'accès », ce qu'on connaissait sous d'autres termes en tant que « pointeuse ».

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, ce n'est pas le cas. Il y a effectivement, par ailleurs, une pointeuse avec son nom un peu ancien, mais ça s'appelle, je crois, toujours comme ça, dans l'équipement du Pavillon Blanc. Là, il ne s'agit pas de ça. C'est un nouveau logiciel de planning. L'outil actuel était obsolète. Je ne rentre pas dans les détails, mais je pourrai vous les donner. C'est un achat qui est rentré notamment, rappelez-vous, dans le cadre des subventions que nous avons sollicitées auprès de la DRAC qui a ouvert des subventions pour la réinformatisation des médiathèques notamment. Et donc on s'est inscrit dans ce processus et ce logiciel-là permet de prendre en compte tous les plannings de tous les dispositifs qui existent au sein du Pavillon Blanc et donc finalement de progresser aussi puisqu'on était encore dans une gestion parfois sous Excel avec plusieurs feuilles Excel. Donc là, on a un logiciel qui vient encadrer la totalité, un logiciel métier finalement.

Monsieur LAURIER : Et enfin page 17, mais c'est plus traditionnel et cela permet, comme on le dit chaque année, de partager ensemble le coût du repas des seniors. Est évoqué un coût unitaire, mais pas le coût total de la prestation ou le nombre de participants, ce qui permettrait de retrouver l'effort de la Commune pour ces festivités.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et vous avez raison, donc je vous donne les éléments, bien sûr, sans difficulté. Alors, c'est un repas qui est, vous le savez, organisé et auquel vous participez d'ailleurs à mes côtés pour l'ensemble des seniors de la Ville. Alors, des seniors parfois jeunes, à partir de 65 ans. Cette année d'ailleurs, il se déroulera le vendredi 29, le samedi 30 novembre et le dimanche 1^{er} décembre. C'est traditionnellement le premier week-end de décembre. Alors, nous envoyons quand même 4 673 invitations et traditionnellement nous avons sur les trois journées, vous le savez, environ 2 000 inscrits. Donc, ce marché qui est passé pour la prestation de traiteur qui est le poste le plus important est évidemment passé pour un montant nominal par personne de 21,85 € avec un montant total approximatif de 53 000 € TTC. À ces 53 000 € TTC, il faut ajouter la décoration pour 931 €, les frais d'affranchissement d'envoi des invitations 2 000 € TTC, également l'orchestre pour 6 550 € TTC. Vous ferez l'addition. Oui, Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Une seule question pour ma part. Effectivement, Laurent a posé la question sur les achats électriques. Vous avez répondu qu'aujourd'hui la commune était équipée de cinq Goupil et également de neuf véhicules qui roulent au GLV ou à une autre forme d'énergie, essence. On a une flotte de véhicules, pour qu'on se rende compte, de combien au niveau de la mairie de Colomiers ? Je sais que vous n'avez pas forcément le chiffre en tête et je pense que vous m'enverrez un courrier là-dessus.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Donc, je note la question, Monsieur LABORDE, et je ne manquerai pas de vous répondre, comme je le fais régulièrement lorsque vous me sollicitez. J'avoue que je n'ai pas le nombre en tête du parc automobile de la ville de Colomiers. Il vous sera communiqué, bien sûr.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

II - FINANCES

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

2 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET CADRES DE L'EDUCATION DES VILLES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE CADRE D'UN ABONNEMENT PARTICIPATIF POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2019-DB-0105

L'association Nationale des Directeurs et Cadre de l'Education des Villes (L'A.N.D.E.V.) est une association ouverte aux Directeurs et Cadres de l'éducation intervenant dans l'ensemble des champs éducatifs des collectivités territoriales. L'A.N.D.E.V. accompagne les professionnels dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication.

Des cadres de la ville de Colomiers sont adhérents à cette association depuis de nombreuses années.

L'A.N.D.E.V. propose aux collectivités territoriales et aux acteurs du champ de l'éducation, l'accès à ses ressources, dans le cadre d'un abonnement participatif. Cette souscription marque également leur soutien dans les actions portées par l'A.N.D.E.V., 1er réseau français des cadres territoriaux de l'éducation. Elle ouvre l'accès à la dynamique de l'A.N.D.E.V., à ses contributions, au partage d'information et d'expériences de ses adhérents.

A plusieurs titres, notre collectivité est très impliquée dans le développement de politiques publiques éducatives locales, volontaristes et innovantes. Cette implication rencontre une résonance nationale qu'il paraît pertinent d'entretenir et de promouvoir via l'association. Plusieurs cadres issus de divers services participent annuellement au congrès de l'A.N.D.E.V. mais aussi à la mise en place d'un réseau régional en Occitanie. La collectivité est également représentée lors des rencontres des commissions permanentes qui se réunissent régulièrement à Paris.

Partenaire essentiel, l'A.N.D.E.V. vise à la mise en réseau des cadres territoriaux en les connectant à l'actualité de l'éducation tout en étant une ressource et un levier dynamisant pour les projets à construire. L'A.N.D.E.V. assure également une visibilité territoriale élargie des villes éducatrices.

Cette subvention, dans le cadre de l'abonnement participatif annuel, s'élèverait à 300 euros et permettrait à la fois de participer au renforcement des politiques éducatives nationales et à la visibilité et la valorisation des actions columérines.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention dans le cadre de l'abonnement participatif annuel d'un montant de 300 € à l'A.N.D.E.V., pour permettre à la fois de participer au renforcement des politiques éducatives nationales et à la visibilité et la valorisation des actions columérines,

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

2 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET CADRES DE L'EDUCATION DES VILLES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE CADRE D'UN ABONNEMENT PARTICIPATIF POUR L'ANNEE 2019

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

3 - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET LE CCAS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0106

Conformément aux dispositions de l'article L123-5 du code de l'action sociale, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Dans ce cadre, outre les compétences définies par les textes, la convention cadre ci-jointe a pour but de déterminer et fixer les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Colomiers pour participer au fonctionnement du CCAS et réciproquement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention cadre entre la ville de Colomiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Convention cadre entre la Commune de COLOMIERS et le Centre Communal d'Action Sociale de COLOMIERS

Entre

La Commune de Colomiers,

Représentée par son Maire, Madame Karine Traval-Michelet, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2014-DB-0229, en date du 16/04/2014, désignée ci-après, par le terme « la Commune », d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Colomiers, représenté par son Vice-Président, Monsieur Guy Laurent, en application de la délibération n°2014-DB-02206, en date du 16/04/2014, désigné ci-après par le terme « le CCAS », d'autre part,

Il a été préalablement exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, et ce, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, tout en rationalisant les finances publiques en évitant ainsi de doubler les services, la Commune de Colomiers et le CCAS ont choisi de mutualiser ses ressources afin de répondre aux besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers.

Il a ensuite été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir :

- D'une part, le champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le cadre, et de rappeler celles qui ont été développées par le Conseil d'Administration (article 2),
- d'autre part, la nature et l'étendue des concours apportés par la Commune au CCAS et ses structures annexes et inversement (article 3).

Article 2 - Nature des missions assurées par le CCAS de COLOMIERS dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif se mobilise dans les principaux champs suivants :

- Lutte contre l'exclusion : accueil social, accompagnement social, élection de domicile,
- coordination de l'action sociale locale : Analyse des Besoins Sociaux,
- coordination gérontologique : guichet séniors, ateliers de prévention, dépistage de la fragilité, aide au transport, ...
- gestion d'établissement et de service médicaux sociaux : SAAD et EHPAD,
- coordination de la prévention santé : Contrat Local de Santé.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil Départemental, la Préfecture ou les organismes de sécurité sociale.

Il intervient également dans l'aide sociale facultative : secours d'urgence, prêts sans intérêts, chèques d'accompagnement personnalisé, microcrédit, etc...

Article 3 - Nature et étendue des concours apportés par la Commune au CCAS et inversement

La présente convention cadre a pour but de fixer :

- d'une part, les dispositions générales régissant les modalités des moyens apportés par la commune de COLOMIERS pour participer au fonctionnement du CCAS,
- d'autre part, les prestations effectuées par le CCAS pour le compte de la commune de COLOMIERS.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports de la commune de COLOMIERS au titre de l'expertise apportée au CCAS et précise les modalités de valorisation de ces concours et de leur remboursement par l'établissement public.

De la même façon, sont valorisées les prestations du CCAS pour le compte de la commune de COLOMIERS.

Article 4 - Fonctions supports de la Commune réalisant des prestations de services pour le CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la commune de COLOMIERS pour l'exercice des fonctions suivantes :

Prestations facturées :

- Par les Moyens généraux,

- par le Centre Technique Municipal,
- par les Ressources Humaines,
- par la Direction de la Restauration Municipale Hygiène des Locaux.

Une annexe par fonction support et valant dispositions particulières expose, dans le respect des dispositions générales, les relations administratives, techniques et financières propres à chaque type de fonction support.

Article 5 - Fonctions supports apportées par la commune de COLOMIERS au CCAS occasionnant une facturation

A. Service Moyens Généraux :

I. Affranchissement/téléphonie/Informatique/Fournitures administratives / Fournitures magasin :

Ces dépenses prises en charge directement sur le budget de la Commune sont facturées à leur coût réel ou leur valorisation.

II. Entretien des locaux :

Ces dépenses prises en charge directement sur le budget de la Commune sont facturées à leur coût réel ou leur valorisation en fonction du nombre d'heures d'entretien effectuées dans les locaux occupés par le CCAS.

B. Prestations du Centre Technique Municipal (CTM) :

I. Maintenance des bâtiments

Ces dépenses prises en charge directement sur le budget de la Commune sont facturées à leur coût réel ou leur valorisation.

II. Autres prestations réalisées par le CTM :

Les dépenses relevant de l'occupant c'est-à-dire du CCAS pourront être réalisées par les services de la Commune après validation de la direction du CCAS. Ces dépenses prises en charge directement sur le budget de la Commune sont facturées à leur coût réel ou leur valorisation.

C. Ressources Humaines :

Les agents mis à disposition par la Commune de COLOMIERS au CCAS font l'objet d'une convention particulière.

D. Prestations de la Direction de la Restauration Municipale Hygiène des Locaux :

- Livraison et fourniture de Repas :
 - l'unité de facturation est le repas.
 - les modalités de calcul de la tarification sont définies en annexe.
- Livraison et fournitures de prestations annexes

- Ces dépenses prises en charge directement sur le budget de la Commune sont facturées à leur coût réel ou leur valorisation.
- Participation Employeur restaurant administratif au plateau-repas :
 - Ces dépenses sont facturées à 50% de leur coût réel et plafonnées à 2.90 € par repas et par agent.

E. Restauration scolaire

Participation du CCAS à hauteur de 50 à 100 %, en fonction du quotient familial attribué par la CAF aux familles en situation de précarité et conformément à la délibération du 7 décembre 1999.

Article 6 - Locaux mis à disposition du CCAS par la commune

La mise à disposition des locaux fait l'objet de conventions spécifiques.

Article 7 - Autres concours de la commune de COLOMIERS

Le CCAS aura la possibilité d'avoir recours au conseil, à l'assistance et à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la commune de COLOMIERS, en sus des fonctions supports énoncées à l'article 5.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la commune de COLOMIERS à titre gratuit dans la mesure des possibilités des services de la Commune avec une information à la Direction Générale des Services et aux directeurs concernés.

Les investissements du CCAS, hors EHPAD, sont pris en charge par la Commune, sur demande annuelle de la Direction du CCAS et après validation de la Direction Générale des Services.

Article 8 – Subvention d'équilibre et modalités de refacturation

La Commune de COLOMIERS prendra en charge annuellement le déficit du CCAS. La Commune établira les titres à l'encontre du CCAS et/ou de ses budgets annexes accompagnés de pièces justificatives.

Article 9 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du CCAS, pour une même durée, deux mois avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale de la présente convention ne pourra excéder 5 (cinq) ans.

Article 10 - Résiliation - Litiges relatifs à la présente convention

La présente convention peut être résiliée avant son terme par chacune des parties en respectant un préavis de six mois. Celle-ci est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en deux exemplaires

Fait à Colomiers, Le

LE MAIRE,

LE VICE PRESIDENT DU CCAS

Karine TRAVAL-MICHELET

Maire de Colomiers
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Guy LAURENT

Annexe I :

Fonctions support faisant l'objet d'une refacturation :

ENTITE	SERVICE	LIBELLE	Calcul	Modalités de facturation
CCASS	COURRIER	Affranchissements	Au réel	Nb de plis + Envois en nombre
CCASS	MAGASIN	Fournitures de stock	Au réel	Consommations produits d'entretien, hygiène, techniques, habillement
CCASS	BATIMENTS	Charges de fonctionnement	Au réel	Analytique charges fluides et maintenance
SAAD	MAGASIN	Fournitures de stock	Au réel	Consommations produits d'entretien, hygiène, techniques, habillement
EHPAD	BATIMENTS	Charges de fonctionnement	Au réel	Analytique charges fluides et maintenance
EHPAD	COURRIER	Affranchissements	Au réel	Nb de plis + Envois en nombre
EHPAD	MAGASIN	Fournitures de stock	Au réel	Consommations produits d'entretien, hygiène, techniques, habillement
CCASS	INFORMATIQUE	Prestations informatiques - Téléphonie	Valorisation	Ratio Nb de PC structure/ Nb de PC hors écoles X Coût total fonctionnement service informatique
SAAD	INFORMATIQUE	Prestations informatiques - Téléphonie	Valorisation	Ratio Nb de PC structure/ Nb de PC hors écoles X Coût total fonctionnement service informatique
EHPAD	INFORMATIQUE	Prestations informatiques - Téléphonie	Valorisation	Ratio Nb de PC structure/ Nb de PC hors écoles X Coût total fonctionnement service informatique
EHPAD	DRMHL	Repas	Valorisation	Nb de repas x Coût unitaire
CCASS	DRMHL	Repas solidarité	Valorisation	Nb de repas x Coût unitaire
CCASS	DRMHL	Repas domiciles	Valorisation	Nb de repas x Coût unitaire
CCASS	DEELE	Gratuité cantine	Valorisation	Nb de repas x Coût unitaire
CCASS	DRMHL	Participation employeur Restaurant Administratif	Valorisation	Nb de repas x Coût unitaire
CCAS	RH	Médecine professionnelle	Convention spécifique	
CCAS	RH	Service du courrier	Convention spécifique	
CCAS	RH	Agent Personnel de service MHL	Convention spécifique	
CCAS	RH	Portage des repas	Convention spécifique	
CCAS	RH	1 Agent	Convention spécifique	
SAAD	RH	Médecine professionnelle	Convention spécifique	
EHPAD	RH	Médecine professionnelle	Convention spécifique	
EHPAD	RH	Service du courrier	Convention spécifique	
EHPAD	RH	1 Agent	Convention spécifique	

Annexe II :

Tarification des repas produits par la DRMHL :

Dépenses de structures / effectifs

3 - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET LE CCAS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

4 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2019-DB-0107

Le Budget Supplémentaire remplit une triple fonction :

- il constitue en premier lieu un budget de liaison avec l'exercice précédent. En effet, il intègre les résultats et les restes à réaliser constatés lors du Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal, pour un solde fonctionnement/investissement de + 36 586,90 € ;
- il actualise les prévisions budgétaires établies dans le cadre du Budget Primitif 2019, au titre des besoins en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- il prévoit également diverses écritures comptables formelles (retraitement comptables, écritures d'ordre).

Le Budget Supplémentaire pour 2019 s'élève à 5 042 070,94 € soit :

- pour la Section de FONCTIONNEMENT un montant de**36 586,90 €**
- pour la Section d'INVESTISSEMENT un montant de**5 005 484,04 €**

1- LA REINTEGRATION DES RESULTATS

Le Budget Supplémentaire reprend les résultats dégagés à la clôture de l'Exercice 2018, tels qu'ils ont été approuvés au Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

Ces résultats sont récapitulés dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles de fonctionnement 1	64 634 046,17 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2	60 662 245,59 €
Résultat réel de fonctionnement 3 = 1 - 2	3 971 800,58 €
<i>Recettes d'ordre de fonctionnement 4</i>	<i>364 176,37 €</i>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement 5</i>	<i>2 237 845,83 €</i>
Résultat d'ordre de fonctionnement 6 = 4 - 5	-1 873 669,46 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 7 = 3 + 6	2 098 131,12 €
RESULTATS ANTERIEURS 8	27 867,82 €
RESULTAT CONSOLIDE 9 = 7 + 8	2 125 998,94 €

INVESTISSEMENT	
Recettes réelles d'investissement 10	6 412 479,49 €
Dépenses réelles d'investissement 11	7 482 257,11 €
Résultat réel d'investissement 12 = 10 - 11	-1 069 777,62 €
<i>Recettes d'ordre d'investissement 13</i>	<i>5 817 942,22 €</i>
<i>Dépenses d'ordre d'investissement 14</i>	<i>3 944 272,76 €</i>
Résultat d'ordre d'investissement 15 = 13 - 14	1 873 669,46 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 16 = 12 + 15	803 891,84 €
RESULTATS ANTERIEURS 17	-2 349 746,18 €
BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT HORS R.A.R. 18 = 16 + 17	-1 545 854,34 €
Restes à réaliser recettes 19	2 271 072,00 €
Restes à réaliser dépenses 20	2 814 629,70 €
FINANCEMENT DES RESTES A REALISER 21 = 19 - 20	-543 557,70 €
RESULTAT CONSOLIDE 22 = 18 + 21	-2 089 412,04 €

RESULTAT GENERAL CONSOLIDE 23 = 9 + 22	36 586,90 €
---	--------------------

Les montants repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019 sont :

- 36 586,90 €, au titre du résultat reporté de fonctionnement, en recettes de fonctionnement au compte R002,
- 1 545 854,34 € de résultat de la section d'investissement repris au compte D001,
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 2 814 629,70 € et 2 271 072 € en recettes d'investissement.
- 2 089 412,04 €, au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrit au compte R1068.

1- ELEMENTS STRUCTURANTS DEPUIS LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019

A des fins de régularisation comptable, il convient d'apurer le compte 238 (opérations d'avances sur opérations patrimoniales) pour 645 000 €. Ces opérations, qui impactent la section d'investissement, sont neutralisées budgétairement en dépenses et en recettes.

2- EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Pour l'équilibre de la section de fonctionnement, la reprise du résultat de fonctionnement à hauteur de 36 586,90€ permet de financer le besoin complémentaire d'agents de sécurité à l'ENJV sur la période estivale.

Pour l'équilibre de la section d'investissement, l'ensemble des inscriptions nouvelles et l'actualisation du niveau du chapitre 023 (et donc du chapitre 021 en section d'investissement), permet de ne pas actualiser à la hausse la prévision d'emprunt inscrite au BP 2019.

Il conviendra d'attendre la fin d'année 2019, pour confirmer le besoin réel d'emprunt d'équilibre du compte administratif 2019.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Principal ;
- d'approuver son vote par chapitre ;

Le Budget Supplémentaire pour 2019 s'élève à 5 042 070,94 € soit :

- pour la Section de FONCTIONNEMENT un montant de**36 586,90 €**
- pour la Section d'INVESTISSEMENT un montant de**5 005 484,04 €**

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

4 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 : BUDGET PRINCIPAL

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur BRIANÇON</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Est-ce que vous avez des questions ou des interventions ? Oui, Madame AMAR.

Madame AMAR : Madame le Maire, chers collègues, bonsoir. Oui, je souhaitais rebondir sur ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous avez dit « quand les véhicules électriques seront accessibles, parce qu'effectivement, cette dimension d'un coût qui est toujours élevé ». Alors, bien sûr, on voit bien que ce n'est pas votre priorité, car c'est bien à l'image de votre budget 2019. Ce budget d'ailleurs, j'avais voté contre. Il sacrifie l'avenir de la Ville. Et d'ailleurs, je vais vous expliquer pourquoi. Vous consacrez l'essentiel des moyens de la municipalité au financement des dépenses de fonctionnement au détriment des investissements, sans pour autant augmenter les services rendus de la Ville aux Colomérins. C'est pour cela que j'avais voté contre. Aujourd'hui, dans votre présentation, cela me conforte dans mon analyse puisque page 9 effectivement, vous retrouvez le ratio qui est présenté dans votre proposition de budget supplémentaire que vous nous demandez de voter, le ratio dépenses de personnel sur dépenses de fonctionnement représente 70 % contre 54 % pour des villes de même strate en France. Ceci avait déjà été pointé par la Cour des Comptes. Effectivement, je renouvelle donc mon analyse et je voterai contre ce Budget Supplémentaire puisqu'on voit bien que vous n'avez pas su maîtriser ces dépenses de fonctionnement alors que cela avait été pointé par la Cour des Comptes. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous avez d'autres interventions ? Bien. Je vous renvoie donc à nos débats puisque vous n'avez pas apporté de nouveaux éléments au débat que nous avons eu dans le précédent Conseil Municipal qui traitait de ce sujet et où je pense que je vous avais longuement répondu. Je réitère donc de plus fort mes interventions précédentes.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 25 votes «pour», quatre votes «contre» (MME AMAR, M. LABORDE, M. LAURIER, M. FURY) et de huit «abstentions» (M. KACZMAREK, MME BERRY-SEVENNES, MME BOUBIDI, MME BERTRAND, M. REFALO, M. JIMENA , MME SIBRAC a donné pouvoir à M. KACZMAREK, M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

III - PETITE ENFANCE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

5 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0108

Le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) a été approuvé par le Conseil Municipal du 18 juin 2018.

Ce règlement est en conformité avec les dispositions du décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, amendé par les décrets du 20 février 2007 et du 7 juin 2010, et avec les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La CNAF a adopté une nouvelle circulaire le 5 juin 2019 qui fait évoluer le barème national des participations familiales.

Il convient de mettre le Règlement de Fonctionnement en conformité avec cette évolution.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant au 1^{er} septembre 2019,
- de mettre en œuvre le nouveau mode de calcul des participations familiales conformément au nouveau barème national communiqué par la CNAF,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

5 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : En l'absence de Madame FLAVIGNY, une délibération de pure forme là aussi. C'est la modification du règlement de fonctionnement de nos établissements d'accueil des jeunes enfants pour le mettre en conformité avec une nouvelle circulaire de la CNAF du 5 juin 2019 qui fait évoluer le barème national des participations familiales. Rien d'autre. C'est un point qui a été vu en commission correspondante. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : J'avais adressé un courrier là aussi pour gagner du temps ce soir. Page 13, je pense qu'il y a une coquille sur la rédaction, avant dernier paragraphe : « les bijoux, chaînes et boucles d'oreilles et les objets portant des cordons ne sont pas admis pour des raisons de sécurité. Les prothèses auriculaires ne pourront faire l'objet de dérogation. » Je pense que le « ne » est en trop pour vouloir dire que les prothèses auriculaires pourraient faire l'objet de dérogation. Et puisqu'on s'attarde sur ce point, il me semble nécessaire aussi de préciser que les autres prothèses éventuellement sur de jeunes enfants sont possibles et pourraient là aussi faire l'objet de dérogation. L'accueil de l'enfant handicapé est quelque chose d'important, qu'il n'est pas toujours bien réalisé sur la Commune. Ça va beaucoup mieux, je suis d'accord. Je me souviens de Sainte-Thérèse aussi, où des enfants handicapés, parfois polyhandicapés, étaient refusés dans l'enseignement public pour des questions de moyens et qui étaient acceptés dans cette école privée, seule solution pour les parents pour accueillir un enfant en milieu scolaire. Cette situation perdure, mais beaucoup moins. Je dois dire que les choses se sont bien améliorées. Je sais que vous y êtes aussi pour quelque chose, donc je le signale, mais dans un contexte général. Mais il semble que quand on parle d'un règlement qui doit s'imposer à tous, y compris aux professionnels de l'éducation et à nos équipes, de rappeler l'importance de l'accueil de l'enfant handicapé.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, je ne vais pas rentrer dans une longue discussion sur le sujet puisque vous pointez vous-même les efforts qui sont portés par la Commune sur ces enfants en situation de handicap, qui sont d'ailleurs de plus en plus et de mieux en mieux diagnostiqués et on ne peut que s'en féliciter, puisque c'est aussi une problématique et ces diagnostics nous permettent de mieux les intégrer dans nos structures d'accueil et de mieux former également nos agents pour accueillir ces enfants et accompagner leur famille. Nous le faisons, nous le faisons dans nos structures des jeunes enfants comme nous le faisons dans nos écoles. Nous attendons aussi le soutien bien sûr de l'État dans ce cadre-là et vous le savez, puisque souvent nombre d'enfants attendent de l'Éducation Nationale que des Assistantes de Vie Scolaire soient confirmées pour pouvoir intégrer les structures scolaires et qui ne relèvent pas de la Commune. Et vous savez aussi que la Commune en dehors même de son obligation et de sa compétence met à disposition, des Assistantes de Vie Scolaire, (AVS) alors même que cela relève du champ de compétences de l'État et de l'Éducation Nationale, puisque c'est un dossier qui est traité à ce niveau-là, puisque bien sûr ça relève des compétences régaliennes de l'État. Donc, je crois qu'il y a un mouvement évidemment de prise en considération et de prise en compte positifs de la Commune bien évidemment et merci de le rappeler. Alors, vous l'aviez souligné cela ? Je n'ai pas reçu de courrier.

Monsieur LAURIER : Oui. Après, je l'avais adressé – je vais dénoncer puisqu'on me pose la question – à Madame CLOUSCARD-MARTINATO en l'absence de Madame FLAVIGNY. Je me doutais qu'elle ne serait pas là.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord. Donc, c'est pris en compte bien sûr.
Merci pour vos observations.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

IV - RESSOURCES HUMAINES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0109

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du comité technique (CT) du 2 octobre 2019.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal.

1- Direction des Ressources Humaines

Suite à la parution du décret sur la période préparatoire au reclassement, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'elle a présenté aux représentants du personnel, lors d'une séance d'information extraordinaire réunissant les membres du CT et du CHSCT le 1^{er} juillet dernier, l'accompagnement au reclassement mis en place par la Direction des Ressources Humaines depuis le début du mandat

Il a été notamment rappelé le contexte actuel de la collectivité, notamment :

- les métiers à fortes contraintes physiques et psychologiques,
- la pyramide des âges vieillissante,
- pour les agent.es qui sont arrivé.e.s jeunes à la Mairie, l'inquiétude lors de l'inaptitude au moment de construire de nouvelles compétences car souvent toute leur carrière a été effectuée dans un même service. La difficulté réside dans le deuil professionnel et les nouveaux projets à envisager, le fait d'initier de nouveaux apprentissages, comme par exemple les acquisitions de base en matière informatique et d'utilisation des logiciels,
- l'écart entre le nombre d'agent.es à reclasser et le nombre de postes sédentaires libérés ou créés, car les besoins en effectifs de la collectivité sont plutôt concentrés sur les métiers à contrainte physique que sur les postes administratifs.

Ainsi, le principal hiatus existant dans la gestion du reclassement est que le nombre de postes sédentaires libérés dans l'année est sans commune mesure avec le nombre d'agent.e.s à reclasser.

Aussi, Madame le Maire propose, qu'après réflexion et dans le cadre d'une position volontariste de la collectivité en la matière, par rapport à tous les moyens déployés, et pour conforter et consolider ce travail, une création exceptionnelle de 20 postes supplémentaires (dont 3 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colomiers) à temps complet pour pouvoir reclasser à titre définitif les agent.e.s qui ont abouti leur parcours professionnel.

Pour cela, une bourse à la mobilité interne réservée à tous les agent.es qui sont dans le dispositif de reclassement sera déployée et chacun sera libre de candidater sur ces postes.

Direction d'Accueil	Fonctions	Nombre	Cadre d'emplois d'accueil
Directions du Développement Urbain et Direction Ressources Organisation Performance	Assistant.e Administratif.ve DDUT / Logistique-imprimerie DROP	1	Adjoints Techniques Territoriaux ou Adjoints Administratifs Territoriaux
Directions Ressources Organisation Performance	Agent.e. d'affichage et de diffusion	1	Adjoints Techniques Territoriaux ou Adjoints Administratifs Territoriaux
Direction Enfance Education Loisirs Educatifs	Assistant.e administratif.ve polyvalent.e	1	Adjoints Administratifs Territoriaux
Direction des Ressources Humaines	Assistant.e de service	1	Adjoints Administratifs Territoriaux
Direction de la Restauration, Maintenance et Hygiène des Locaux	Agent.e. administratif.ve	1	Adjoints Administratifs Territoriaux
Direction Ressources Organisation Performance	Agent.e. d'accueil hôtel de ville	2	Adjoints Administratifs Territoriaux
	Agent.e d'exécution budgétaire	1	Adjoints Administratifs Territoriaux
	Assistant.e archives	1	Adjoints Administratifs Territoriaux ou Adjoints du Patrimoine Territoriaux
Direction Sport Culture et Développement Associatif	Agent.e. d'accueil billetterie	1	Adjoints Administratifs Territoriaux
	Assistant.e équipement Pavillon Blanc	1	Adjoints du Patrimoine Territoriaux ou Adjoints Techniques Territoriaux ou Adjoints Administratifs Territoriaux
	Assistant.e administratif.ve Pavillon Blanc	1	Adjoints Administratifs Territoriaux
	Agent.e d'accueil Conservatoire	1	Adjoints Administratifs Territoriaux
Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie	Agent.e horticole	1	Adjoints Techniques Territoriaux
	Assistant.e relation population	1	Adjoints Administratifs Territoriaux
Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale	Agent.e de sécurisation des bâtiments	2	Adjoints Techniques Territoriaux

2- Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale

Suite au départ à la retraite d'un agent du service protection des biens et des personnes - objets trouvés, la direction souhaite renforcer le suivi du marché de plein-vent et l'activité des vidéos-opérateurs.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent.e d'accueil des objets trouvés	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	temps complet	1	0
Placier.ière	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	temps complet	1	0
Placier.ière Renfort ATPVO	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	temps complet	0	2

3- Direction Sport Culture et Développement Associatif

a- Service équipements sportifs

Suite au départ à la retraite d'un agent chargé de l'entretien des gymnases, la direction souhaite renforcer les équipes des stades en recrutant un agent en charge de l'entretien, la maintenance et la réparation de l'arrosage des terrains de sports de la ville.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent d'entretien stade et maintenance arrosage	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	temps complet	0	1
Agent d'entretien gymnases	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	temps complet	1	0

b- Service Conservatoire à Rayonnement Communal

Afin de répondre aux attentes des usagers du conservatoire et suite à la demande de deux enseignantes de diminuer leur temps de travail, il convient de modifier des postes de professeurs dans certaines disciplines pour procéder aux recrutements ou nominations.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Professeur.e de Chant	Assistant d'enseignement artistique	B	Temps non complet (14h00)	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (11h00)	0	1	oui

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Professeur.e de danse jazz	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps complet	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (16h00)	0	1	oui
Coordinateur.rice Pole Voix et Corps	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps complet	0	1	oui
Professeur.e de piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet (14h10)	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (14h40)	0	1	oui
Professeur.e d'accordéon	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (5h00)	1	0	oui
		B	Temps non complet (06h00)	0	1	oui
Professeur.e de piano et ateliers vocaux & instrumentaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet (07h00)	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (08h30)	0	1	oui

Les postes seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Les agent.e.s ainsi recruté.e.s seront engagé.e.s par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

4- Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie

Suite au départ à la retraite d'un menuisier et à la mobilité externe d'agents, la direction souhaite pourvoir les postes vacants comme suit :

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Menuisier.ière	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	-
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C		0	1	oui

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chef.fe d'équipe Espaces Publics	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	-
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C		0	1	oui
Gestionnaire Maintenance Externalisée Suivi ERP	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Temps complet	1	0	-
	Cadre d'emplois des techniciens	B		0	1	oui
Chef.fe de secteurs Espaces Publics	Agent de Maîtrise Principal	C	Temps complet	1	0	-
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou agents de maîtrise territoriaux	C		0	1	oui
Adjoint.e au chef.fe de service Relation Population Cadre de Vie	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	1	0	-
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou techniciens territoriaux	C ou B		0	1	oui

Les postes de Gestionnaire Maintenance Externalisée Suivi ERP et d'adjoint.e au chef.fe de service Relation Population Cadre de Vie seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les agent.e.s ainsi recruté.e.s sera engagé.e.s par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

5- Direction de la Restauration Maintenance et Hygiène des Locaux

Suite au départ à la retraite de 2 agents polyvalents restauration et MHL et à la mobilité externe d'un chef de service, la direction souhaite pourvoir les postes vacants comme suit :

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chef.fe de service Production	Agent de Maitrise Principal	C	Temps complet	1	0	-
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou techniciens territoriaux	C ou B		0	1	oui
Agent.e polyvalent restauration et MHL	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	2	0	-
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C		0	2	-

Le poste de Chef.fe de service Production sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

6 - Direction Ressources Organisation Performance

Afin de renforcer le service commande publique pour l'instruction des dossiers de marchés publics, il convient de procéder au recrutement suivant :

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Gestionnaire Commande Publique	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou techniciens territoriaux	B	Temps complet	0	1	oui

Le poste de Gestionnaire Commande Publique sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat. e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. seront engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Il convient quand même de rappeler un contexte qui est difficile, à la fois pour les agents et pour la Collectivité. Il s'agit en effet de tenir compte d'un contexte lié aux fortes contraintes physiques et parfois psychologiques des métiers exercés par nos agents, d'une pyramide des âges qui n'est pas favorable. Pour des agents qui sont arrivés parfois jeunes dans la collectivité et qui ont exercé le même métier pendant des décennies, des dizaines d'années parfois, et qui se trouvent frappés d'une inaptitude, c'est un moment particulièrement difficile puisqu'il s'agit bien sûr de projeter une fin de carrière qui peut être, comme on le sait maintenant, de plus en plus longue puisqu'on nous promet de nous faire travailler de plus en plus longtemps. Donc, cette période entre l'inaptitude qui est actée pour un agent et la fin de sa carrière professionnelle, elle doit être accompagnée par la collectivité après que l'agent évidemment soit mis en situation de retrouver et de construire ce parcours professionnel pour de nouvelles compétences. La difficulté provient aussi de l'écart qui existe entre le nombre d'agents à reclasser et le nombre de postes sédentaires qui sont libérés par la collectivité ou créés, car le besoin en effectifs de la collectivité est d'ailleurs plutôt concentré sur des métiers à contraintes physiques que sur les postes administratifs. Vous savez que nombre de nos agents sont employés au sein de directions techniques, la DRMHL, les espaces verts, les métiers techniques et donc le principal hiatus que nous avons dans ce processus de reclassement et dans la gestion du reclassement, c'est que le nombre de postes sédentaires libérés dans l'année est évidemment différent et parfois très différent du nombre d'agents à reclasser.

Alors, dans ce parcours, il y a notamment des formations, des formations individuelles, des formations collectives. Il y a également pour les agents en situation de reclassement des possibilités d'immersion. L'ensemble des directions de la collectivité réfléchit régulièrement sur des postes permettant aux agents de découvrir de nouveaux métiers, de confirmer leur attrait, leurs aptitudes, quelle formation pourrait être conduite pour leur permettre d'y accéder et au fil de ces immersions, on arrive à mieux définir un nouveau projet professionnel et à permettre à l'agent de se projeter sur le temps qu'il reste à venir.

Alors, à travers ce parcours qui est parfois un peu long, mais qui est nécessaire, nous avons pu considérer que 20 postes supplémentaires, dont trois au Centre Communal d'Action Sociale. C'est pour ça que je parle de 20 postes et que vous n'en aurez que 17 dans cette délibération. Nous avons, lors du précédent conseil d'administration du CCAS, la semaine dernière validé trois postes. Et donc ce qui vous est proposé là, en effet, c'est la création de 17 postes et donc des postes réservés en priorité, pour permettre à des agents en reclassement de pouvoir trouver un aboutissement pérenne suite à leur difficulté de parcours. Donc, je ne reviens pas sur la déclinaison et le détail de tous ces postes. Ils ont bien sûr fait l'objet d'une proposition et d'un avis en Comité Technique, conformément à la procédure. Et ensuite, vous allez retrouver des choses plus classiques que vous connaissez, c'est-à-dire suite à des départs d'agents en retraite ou sur des mobilités externes, des créations de postes parce que les organisations aussi sont évolutives et s'adaptent en fonction, le cas échéant, des départs.

Donc, cela concerne ensuite la Direction de la Vie Citoyenne et de la Démocratie Locale, Sport Culture et Développement Associatif, équipements sportifs, Conservatoire à rayonnement communal avec de nombreux postes là aussi, la Direction des Services Techniques, la Direction de la Restauration Maintenance et Hygiène des Locaux et enfin la Direction des Ressources Humaines. Bien sûr, c'est une satisfaction de pouvoir proposer à 20 agents qui étaient en reclassement et en parcours de reclassement un aboutissement positif qui leur permettra en tout cas,

je l'espère, je le souhaite et tout est mis en œuvre pour cela, de poursuivre leur parcours professionnel au sein de la collectivité qu'ils ont choisie. Et c'est bien sûr notre engagement en tant qu'employeur.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (M. FURY, M. LAURIER, M. LABORDE, MME AMAR).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

7 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE (ARTICLE 18 DU DECRET DU 8 NOVEMBRE 2011)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0110

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 33 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération N° 2019-DB-0071 du conseil du 04 juillet 2019 autorisant le lancement de la procédure d'appel à concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation et d'un contrat collectif à adhésions facultatives pour le risque prévoyance, regroupant les collectivités et les établissements publics cités dans la délibération.

Vu l'avis du comité technique du 2 octobre 2019, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Depuis 12 ans la collectivité participe à la couverture du maintien de salaire des agents de la collectivité en cas de maladie via une convention de participation. Ce contrat englobe les collectivités et établissements publics qui ont manifesté le souhait de s'y associer et qui gèrent de façon autonome un dispositif de maintien de salaires de leurs agents. Dans le cadre du renouvellement du contrat, neuf collectivités et établissements ont mandaté la commune de Colomiers pour la gestion de la consultation en leur nom :

- Commune de BEAUZELLE ;
- Centre Communal d'Action Sociale de BEAUZELLE ;
- Centre Communal d'Action Sociale de COLOMIERS ;
- Commune de LASSERRE-PRADERE ;
- Commune de LEVIGNAC ;
- Commune de MONDONVILLE ;
- Centre Communal d'Action Sociale de MONDONVILLE ;
- Commune de MONTAIGUT-SUR-SAVE ;
- Commune de SEILH.

La convention de prévoyance 2014-2019 arrive à échéance au 31 décembre prochain et la collectivité a souhaité reconduire le dispositif pour une nouvelle période de 6 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

les suivantes :

- 1- La collectivité a consulté le comité technique le 17 juin dernier et a délibéré lors du conseil municipal du 4 juillet dernier sur le mandat accordé par les autres collectivités pour les représenter dans cet appel à concurrence et sur les éléments essentiels de la future convention, avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) spécialisée dans la couverture de ce type de risque des agents publics,
- 2- la collectivité a publié un avis d'appel à la concurrence le 12 juillet 2019,
- 3- la collectivité a examiné les offres (article 18 du décret) et procédé aux auditions nécessaires. Le rapport d'analyse a été examiné fin septembre par la commission des finances,
- 4- la collectivité a consulté à nouveau le comité technique le 2 octobre dernier sur le choix du contrat et de l'attributaire,
- 5- à l'issue de cette étape, une campagne d'information en vue de l'adhésion des agents Ville, CCASS et agents des collectivités et des établissements publics nous ayant donné mandat, sera réalisée en partenariat par la DRH et l'assureur retenu et se déroulera de mi-octobre à mi-décembre.

Il est à noter que le tableau d'absentéisme des agents a mis la collectivité en situation défavorable pour négocier une convention la plus optimale possible en leur faveur. Dans ce contexte, les objectifs de reconduction ont été les suivants :

- 1- maintenir malgré tout une convention prévoyance maintien de salaire, compte tenu de l'enjeu social pour les agents,
- 2- contenir le niveau de participation employeur, compte tenu des contraintes financières de la collectivité,
- 3- proposer un cahier des charges tendant à maîtriser l'évolution potentielle du niveau de cotisation des agents, compte tenu d'un effectif majoritaire d'agents de catégorie C (77% de l'effectif, données du Rapport sur l'Etat de la Collectivité 2018 -REC) tout en répondant au renforcement de leur couverture prévoyance (invalidité non intégrée dans le contrat actuel).

Grâce à la prestation de conseil et d'appui de l'A.M.O, un spécialiste des questions de protection sociale des fonctionnaires, un cahier des charges a pu être élaboré visant à limiter une augmentation de la cotisation pour les agents.

La solution proposée par le prestataire d'appui a consisté à :

- 1- intégrer le régime indemnitaire en plus du traitement indiciaire, mais en réduisant la couverture du risque de 100 à 90% afin de contenir l'augmentation de la cotisation lors de la conclusion du prochain contrat,
- 2- rendre optionnelle la garantie décès jusqu'à présent couverte à 25% en la portant à 100%,
- 3- intégrer le risque invalidité aujourd'hui non pris en compte,
- 4- effectuer un effort spécifique sur la participation employeur pour tenir compte de la hausse de cotisation impactant les agents.

Dans ce contexte, la collectivité a opté pour le versement d'un montant unitaire aligné sur la participation actuelle la plus forte à raison de 13,00 € pour tous quel que soit le niveau de salaire (dernier montant le plus élevé dans le cadre du contrat de prévoyance en cours).

Cette participation financière ainsi définie sera versée sous condition d'adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance conclu dans le cadre de la convention de participation, aux catégories d'agents suivantes :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou mis à disposition du Service social des employés municipaux et assimilés (SSEMA),

- agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Ce montant permettra à chacun d'envisager de souscrire les volets désormais optionnels en matière de décès et d'invalidité et, ainsi d'être mieux couverts qu'aujourd'hui, et de favoriser pour l'assureur une dynamique de ses recettes de cotisations donc un meilleur potentiel de parvenir à l'équilibre du contrat.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 13,00 € par agent,
- d'approuver le versement de la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou mis à disposition du SSEMA, aux agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- d'approuver le versement mensuel de la participation directement aux agents ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations,
- de conclure la convention de participation prévoyance, et le contrat collectif associé, avec la Mutuelle Nationale Territoriale,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, à signer la convention de participation et le contrat collectif d'assurance associé ainsi que tous les documents utiles à son exécution,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE (ARTICLE 18 DU DECRET DU 8 NOVEMBRE 2011)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous avons ensuite là aussi l'aboutissement d'une procédure un peu longue, mais extrêmement importante pour nos agents, qui correspond à la conclusion d'une convention de participation au titre d'un contrat de prévoyance. On avait déjà eu l'occasion d'en rapporter ici une partie puisque par délibération du 4 juillet, vous aviez autorisé le lancement de la procédure d'appel à concurrence en vue de la conclusion de ce contrat. Le Comité Technique a été réuni le 2 octobre dernier pour recueillir son avis. Je vous remercie autant d'ailleurs que je remercie les agents de la DRH qui ont beaucoup travaillé pour arriver à cette conclusion favorable finalement.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

**V - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

8 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DES MAROTS ET SUR LE PARVIS DE L'ECOLE SIMONE VEIL - REF. 12 AS 165

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2019-DB-0111

Suite à la demande de la Commune du 6 août 2019 concernant la rénovation de l'éclairage public avenue des Marots et sur le parvis de l'école Simone Veil, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des appareils d'éclairage public n° 17715 à 17722, 17789 et 17791 vétustes ;
- Dépose des ensembles d'éclairage public n°17700 à 17703, 17776 à 17780 et 17787 vétustes ;
- Fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 47W équipé d'un réducteur de puissance ;
- Fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 30W équipé d'un réducteur de puissance ;
- Fourniture et pose sur quatre candélabres de huit mètres de hauteur existants, d'un appareil d'éclairage public à quatre mètres de hauteur à LED 47W équipé d'un réducteur de puissance et d'un appareil d'éclairage public à huit mètres de hauteur à LED 47W équipé d'un réducteur de puissance ;
- Fourniture et pose sur les candélabres n°17789 et 17791 d'une console double à huit mètres de hauteur supportant un appareil d'éclairage public à LED 47W équipé d'un réducteur de puissance.

L'article 2-IV de l'arrêté du 27/12/18 précise que les éclairages d'un parc de stationnement annexé à un lieu d'activité seront éteints 2 heures après la cessation de l'activité, et pourront être ré-allumés à 7 heures du matin.

Pour l'éclairage des piétons du parvis et de l'avenue des Marots, un abaissement de puissance de 50 % sera réalisé de 22 h à 7 heures du matin.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- Avenue des Marots avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes, piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201 ;
- Parking avec utilisateurs multiples (cyclistes, piétons), avec stationnement. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201 ;

- Pour les cheminements piétons afin d'assurer une uniformité, il est proposé de les classer en classe S3 suivant la norme européenne EN 13-201. L'éclairage moyen sera alors de 7,5 lux et de 1,5 lux minimum.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 80 %, soit 890 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	14 075 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	57 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	18 100 €
Total	89 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public avenue des Marots et sur le parvis de l'école Simone Veil – Réf. 12 AS 165 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres qui sera imputée au compte 65548 en section de fonctionnement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

8 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DES MAROTS ET SUR LE PARVIS DE L'ECOLE SIMONE VEIL - REF. 12 AS 165

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

9 - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2019-DB-0112

Conformément à l'article « L 5211-39 » du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de chaque commune, membre, vient d'être destinataire du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.), qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2018.

Ce rapport, joint à la présente délibération, doit faire l'objet d'une communication en séance publique au Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

9 - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

VI - DEVELOPPEMENT URBAIN

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

10 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DE LA ZAC GARROUSSAL SAINT-JEAN

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0113

Par délibération du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) GARROUSSAL SAINT-JEAN.

L'aménagement de cette ZAC a été confié à la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (SEMLCAC) devenue SEM OPPIDEA.

Les travaux du programme d'équipements publics et la construction d'environ 1 000 logements étant achevés, cette ZAC a été clôturée et supprimée en vertu de deux délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019.

En conséquence, O.P.P.I.D.E.A. a sollicité l'intégration dans le domaine public des espaces communs de la ZAC.

Les voiries et leurs accessoires seront transférés dans le domaine public de Toulouse Métropole.

Les autres emprises à usage public seront intégrées dans le domaine public communal.

Il est donc proposé d'acquérir au prix de 1 € symbolique avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme, les parcelles cadastrées :

- section AT numéros 346, 447, 509, 522, 525 Allée Denis Diderot, 548 Boulevard de Sélery et 396p allée Jacques Dupont ;
- section AV numéros 240, 369, 281, 355, 359, 371, 373, allée Denis Diderot et avenue Gustave Flaubert,
- section AW numéros 36, 54, 55, 63 et 89 avenue Jean-Henri Jambon ;
- section AY numéros 16, 26, 40, 41, 42, 930, 932, 934, 938, 939, 345, 746, 748, 750, 752, 754, 756, 778, 940, 787, chemin du Garroussal et 854p allée Jean Dufour.

Cette acquisition pourra se faire soit par acte administratif, soit par acte notarié, aux frais de la Commune.

Compte tenu de l'usage public de ces parcelles, il conviendra de prononcer leur classement dans le domaine public communal.

Il conviendra également d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte administratif et Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées :
 - section AT numéros 346, 447, 509, 522, 525,548 et 396p ;
 - section AV numéros 240, 369, 281, 355, 359, 371 et 373 ;
 - section AW numéros 36, 54, 55, 63 et 89 ;
 - section AY numéros 16, 26, 40, 41, 42, 930, 932, 934, 938, 939, 345, 746, 748, 750, 752, 754, 756, 778, 940, 787, 854p ;
- de faire cette acquisition au prix de 1 € avec dispense de paiement, par acte administratif ou notarié aux frais de la Commune ;
- d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte administratif et Madame le Maire, ou, son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition ;
- de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

10 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DE LA ZAC GARROUSSAL SAINT-JEAN

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

11 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DE LA ZAC MACONNAIS-ESPIGLIERE

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0114

Par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) MACONNAIS-ESPIGLIERE.

L'aménagement de cette ZAC a été confié à la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (SEMLCAC) devenue SEM OPPIDEA.

Les travaux du programme d'équipements publics et la construction des 295 logements étant achevés, cette ZAC a été clôturée et supprimée en vertu de deux délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019.

En conséquence, OPPIDEA a sollicité l'intégration dans le domaine public des espaces communs de la ZAC. Les voiries et leurs accessoires seront transférés dans le domaine public de Toulouse Métropole.

Les autres emprises à usage public seront intégrées dans le domaine public communal.

Il est donc proposé d'acquérir au prix de 1 € symbolique avec dispense de paiement, compte tenu de la modicité de la somme, les parcelles cadastrées section AR numéros 447, 452, 457, 476, 477, 478 et 479 situées allée de la Bresse et Allée du Mâconnais.

Cette acquisition pourra se faire soit par acte administratif, soit par acte notarié, aux frais de la Commune.

Compte tenu de l'usage public de ces parcelles, il conviendra de prononcer leur classement dans le domaine public communal.

Il conviendra également d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif et Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AR numéros 447, 452, 457, 476, 477, 478 et 479 situées allée de la Bresse et Allée du Mâconnais au prix de 1 € symbolique avec dispense de paiement ;
- de faire cette acquisition par acte administratif ou notarié aux frais de la Commune ;
- d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire ou à signer l'acte administratif et Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition ;
- de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

11 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DE LA ZAC MACONNAIS-ESPINGLIERE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

12 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION DE PORTAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L'ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 5 PLACE DU VAL D'ARAN

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0115

Suivant un décret du 30 décembre 2014, les quartiers En Jacca, Poitou, Fenassiers, Val d'Aran et Bel Air ont été inscrits en secteur "Politique de la Ville".

Les études urbaines en cours de réalisation dans le cadre du Protocole de Préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) permettront de définir les opérations de rénovation urbaine à réaliser dans les secteurs VAL d'ARAN – BEL AIR.

Cependant, plusieurs secteurs ont été identifiés comme présentant un enjeu important pour le projet futur.

C'est pourquoi, en vertu des délibérations du Conseil Municipal des 16 décembre 2015 et 18 octobre 2018, la Commune a chargé l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (E.P.F.L.) de faire l'acquisition de plusieurs biens situés dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse s'est engagé, lors de son Conseil d'Administration du 25 juin 2019, à faire l'acquisition au prix de 48 000 € du local commercial situé 5 place du Val d'Aran, formant le lot n° 3 de la copropriété cadastrée CC n° 81 dite « Petite Rotonde ».

Cette acquisition sera régularisée par acte notarié dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé d'approuver les conditions de portage de ce bien par l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse figurant dans la convention de portage dont les principales dispositions sont les suivantes :

- durée du portage : au plus tard jusqu'au 24 juin 2026,
- frais de gestion : 0,9 % par an du prix d'acquisition ;
- frais financiers : 1,35 % par an du prix d'acquisition du bien.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de portage définissant les conditions de portage par l'EPFL du local commercial constituant le lot n° 3 de la copropriété cadastrée CC n°81 dite « Petite Rotonde » ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de portage, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

QPV
AVENANT CONVENTION EFPL
CENTRES COMMERCIAUX

PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/1500 N: CE COMMERCE
DATE: 07/08/18 MODIF: 09/08/18

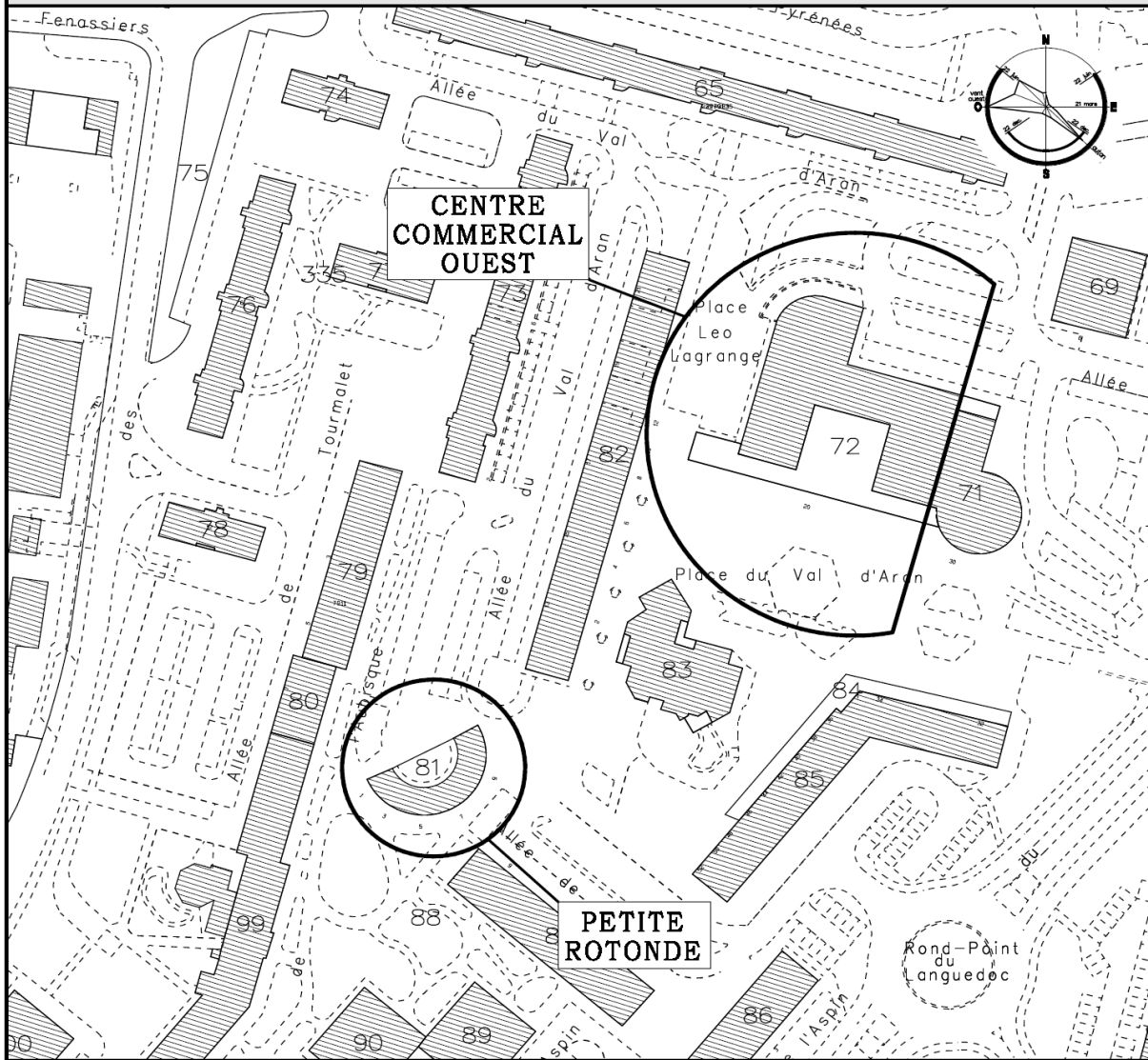
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Dessiné
par
AYR



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



19-XXX

PROJET

**CONVENTION de PORTAGE
DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION D'OPERATION
« Quartier Val d'Aran-Fenassiers-Poitou-Bel Air »**

**Entre :
La Commune de Colomiers
et
l'EPFL du Grand Toulouse**

**Bien situé à:
Colomiers
5, Place du Val d'Aran
Section CC n°81
Lot n°3**

Entre les Soussignés :

- **La commune de Colomiers**, représentée par....., habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal du ci-après dénommée «**la personne publique cocontractante**»,

d' une part,

- **L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 12 octobre 2017 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 Février 2015 ci-après dénommé « **l'EPFL** », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la convention d'opération initialement « Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - secteur Ormeau » signée le 24 Juin 2016, modifiée par avenant n°1 signé le 31 octobre 2018, il a été convenu entre la Ville de Colomiers et l'EPFL du Grand Toulouse de conclure, après chaque acquisition des biens par l'EPFL, une convention de portage spécifique comportant :

- la désignation et les caractéristiques des biens acquis,
- le prix d'acquisition et la date du transfert de propriété,
- en annexe, le calcul des frais de portage dus au titre de cette acquisition.

Cet exposé étant rappelé, la présente convention de portage porte sur le bien suivant :

ARTICLE 1 : SAISINE de l'EPFL et DATE D'ACQUISITION DU BIEN

L'intervention foncière a été réalisée, à la demande de la Ville de Colomiers par l'EPFL par une acquisition amiable consacrée dans un acte du reçu par Maître, Notaire à

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

- **Opération : « Quartier Val d'Aran – Fenassiers- Poitou- Bel Air »**
- **Ville de Colomiers**

Elle porte sur le bien décrit ci-dessous :

- Référence cadastrale : **CC n°81**
- Lot de copropriété : **n°3**
- Superficie de la parcelle cadastrale : **392 m²**
- Adresse ou Lieu-dit : **5, place du Val d'Aran**
- Commune : **Colomiers**
- Nature : **Bâti (local commercial)**
- Surface utile (pour la partie bâtie) : **43 m² environ**
- Etat d'occupation au jour de l'acte: **libre**
- Zone de règlement au P.L.U. à la date de l'acte : **UB**

ARTICLE 3 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition divers.

A - Prix d'acquisition du bien :

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis, y compris les frais d'agence immobilière ou de négociation, soit :

- **QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48 000 euros)** pour la valeur vénale du bien acquis.

Le prix d'acquisition ne comporte pas les autres frais d'acquisition non connus à la date de signature de la convention (notaire, frais de procédure de préemption ou d'expropriation, d'éviction d'un fonds de commerce, divers,...).

Le prix d'achat sert de base au calcul des frais de portage.

B - Frais annexes d'acquisition :

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition du bien (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et doivent être remboursés au terme du portage, lors de la revente du bien. Une fois connus, ils sont reportés dans l'annexe financière jointe aux présentes.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PORTAGE :

Il est renvoyé aux articles 4 et 5 de la convention d'opération « Quartier Val d'Aran – Fenassiers - Poitou-Bel Air » et son avenant et à l'annexe financière jointe à la présente convention pour le calcul des frais de portage et les modalités de paiement.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

En application de la convention d'opération cadre, la présente convention de portage n°4 s'applique à compter de la date du début du portage du bien par l'EPFL correspondant à la date de l'acte authentique formalisant le transfert de propriété.

Fait en 3 exemplaires à

**Pour la Ville de Colomiers
Le Maire**

**Pour l'EPFL du Grand Toulouse
Le Directeur**

Karine TRAVAL-MICHELET

Pascal COURCIER

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de : la commune de Colomiers	
Acquéreur désigné :	
CP ou COP n° :	16-co-002
Portage n° :	
Parcelle : CC 81 lot 3	Adresse : 5, place Val d'Aran à Colomiers
Date d'acquisition :	
Date de paiement du prix :	
Durée de portage en mois (T1) :	Durée de portage prévue en année (T2) :
Date réelle de sortie :	24/06/2026

Prix d'achat du bien	
Valeur vénale	= 48 000.00 €
Frais agence TTC	= - €
Prix du bien HT (X) :	(X) = 48 000.00 €
	Part bonifiée du prix du bien : (Y) = - €
	Part non bonifiée du prix du bien : (Z) = - €
Frais annexe d'acquisition : Frais de notaire TTC	= - €
Frais annexe d'acquisition : Autres frais d'acquisition	= - €
Prix d'achat du bien =	48 000.00 €

Bilan Frais de portage	
Frais de Portage annuels dus	
- Frais de Gestion : 0.90% X) x 1 an = 432.00 €	= - €
- Frais Financiers : taux bonifié 1.35% X) x 1 an = 648.00 €	= - €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers	= - €
	Sous-total HT = - €
- Impôts TF	= - €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers	= - €
	Sous-total HT = - €
Total du bilan portage HT =	- €

Prix de vente du bien – TVA sur marge	
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	= - €
Bilan de portage dû	= - €
Intégration Décote : Hors option de décote	= - €
	Prix de vente du bien HT = - €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	= - €
	Marge imposable à TVA = - €
	TVA à 20 % = - €
Prix de vente du bien TTC =	- €

Bilan du retour sur autofinancement	
TSE utilisée à l'acquisition : 1/3 du prix d'achat du bien	= 16 000.00 €
Emprunt utilisé à l'acquisition : 2/3 du prix achat du bien	= 32 000.00 €
	48 000.00 €
Calcul du retour sur autofinancement	
Retour brut sur TSE : 1/3 du prix d'achat du bien	= 16 000.00 €
Option 1 de décote - Exonération des frais de portage	=
Option 2 de décote - Totalité de l'autofinancement initial	=
Retour net sur autofinancement =	16 000.00 €

Bilan de gestion	
Dépenses de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des dépenses de portage HT = - €
Recettes de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des recettes de portage HT = - €
Total HT du bilan de gestion soumis à TVA =	- €
	TVA à 20 % = - €
Total TTC du bilan de gestion =	- €

**12 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION DE PORTAGE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L'ACQUISITION DU LOCAL
COMMERCIAL SITUE 5 PLACE DU VAL D'ARAN**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

13 - BOULEVARD MARCEL DASSAULT – PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE A UN RIVERAIN

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0116

M. DUPUY et Mme COPPEL sont propriétaires d'une maison située 20 allée de Lasplanes, cadastrée BI n° 117 (512 m²).

Lorsqu'ils ont fait l'acquisition de cette maison en 2016 un grillage était implanté en limite NORD de leur parcelle, côté boulevard Marcel Dassault, en bas du talus. Ce grillage avait été installé de longue date par l'ancien propriétaire.

Or, après l'intervention d'un géomètre, il est apparu que cette clôture empiétait sur la parcelle communale cadastrée BI n° 128.

En conséquence, l'ancien propriétaire occupait le terrain communal sur une surface d'environ 150 m² qui, pour les nouveaux propriétaires, faisait partie intégrante du jardin.

M. et Mme DUPUY-COPPEL souhaitent aujourd'hui régulariser cette situation et sollicitent l'acquisition d'une partie du terrain anciennement occupé, soit environ 44 m² comme indiqué sur le plan ci-joint.

La Direction des Services Techniques a émis un avis favorable à cette vente qui permettra d'aligner les limites entre domaine privé et domaine public. Cela facilitera l'entretien, par les services communaux, du talus restant public. Toutefois, il sera demandé aux acquéreurs d'installer une clôture sur muret ou soubassement béton. Il est précisé qu'aucun réseau n'est présent sur l'emprise sollicitée.

En conséquence il est proposé de céder à M. DUPUY et Mme COPPEL une emprise d'environ 44 m² à prélever de la parcelle cadastrée section BI n° 128.

Cette vente pourrait se faire au prix de 100 €/m² conformément à l'avis émis par FRANCE DOMAINE.

Au préalable il conviendra de constater la désaffectation de cette emprise et de prononcer son déclassement du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune.

Cette vente sera régularisée par acte notarié.

Tous les frais liés à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre et de notaire.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et documents qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune d'une emprise d'environ 44 m² à prélever de la parcelle cadastrée BI n°128 ;
- de céder cette emprise à M. DUPUY et Mme COPPEL au prix de 100 €/m² ;
- de prendre acte que cette vente se fera par acte notarié et que tous les frais notamment de géomètre et de notaire, seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et documents qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet.

VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

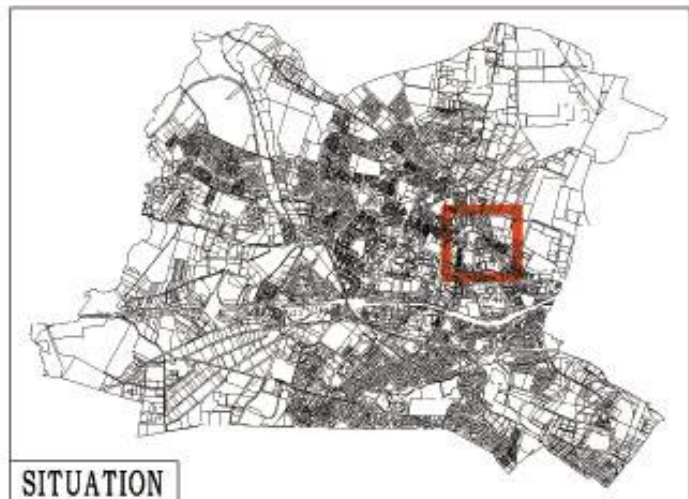
ALLEE DE LASPLANES
PROJET DE CESSION

PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/1000 N: CE BI 117
DATE: 05.08.19 MODIF:

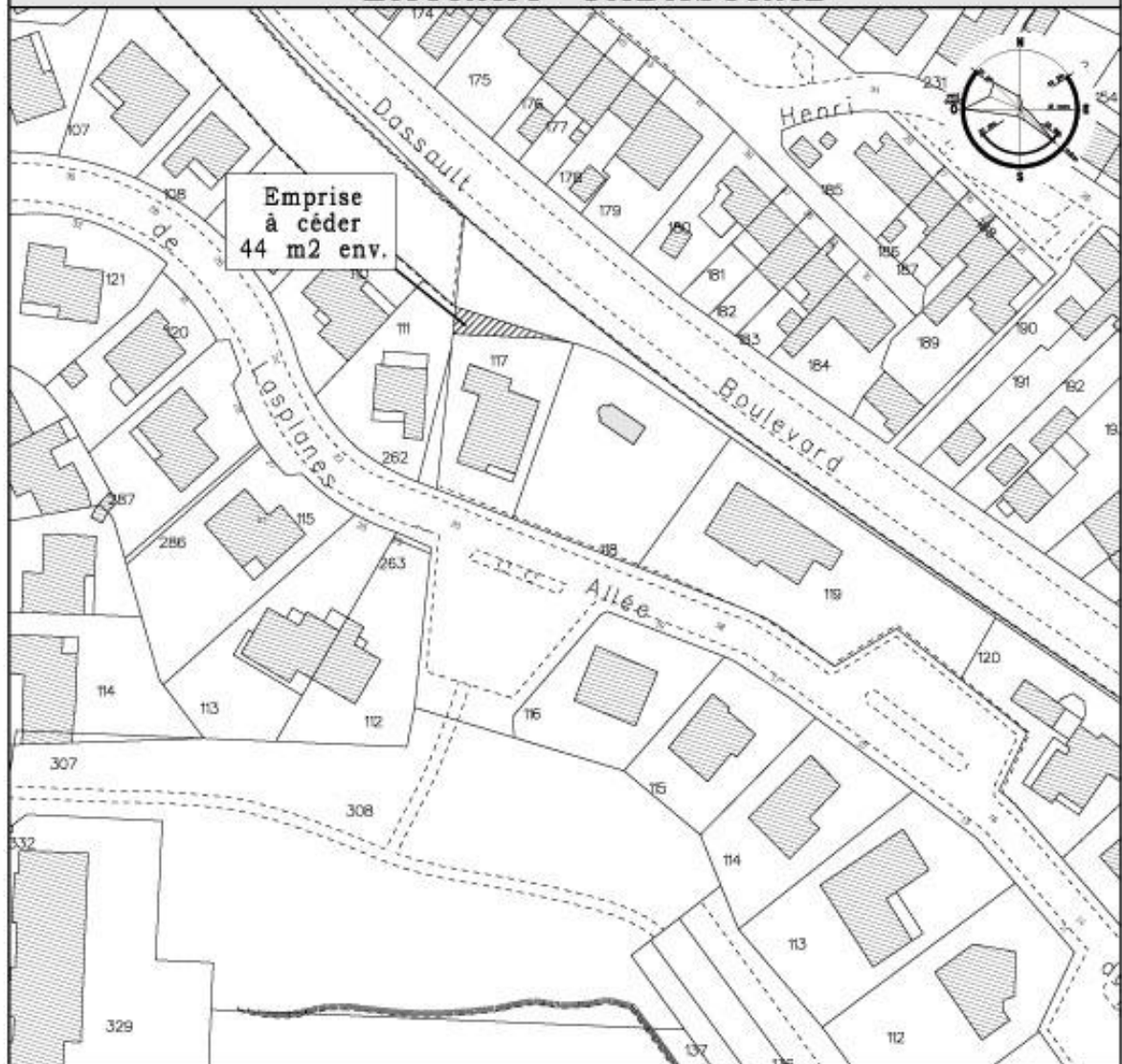
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Dessiné
par
AYR



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle Evaluation Domaniale

Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 13 août 2019

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
Affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : VV 2019 - 31149V2053

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : emprise de terrain communal à COLOMIERS

ADRESSE DU BIEN : boulevard Marcel Dassault

VALEUR VENALE : 100 €/m² soit 7 000 € pour une emprise de 70m².

- | | |
|--|--|
| 1 - Service consultant : | Mairie de COLOMIERS
Affaire suivie par Nathalie Bégué |
| 2 - Date de consultation : | 05/08/2019 |
| Date de réception : | 08/08/2019 |
| Date de visite : | |
| Date de constitution du dossier « en état » : | 08/08/2019 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession, par la Commune de Colomiers à un propriétaire riverain, d'une partie d'espace public communal d'environ 70m² situé boulevard Marcel Dassault.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Communes : COLOMIERS

Références cadastrales : emprise de 70m² sur la parcelle communale, section BI n° 128.

Description du bien :

Emprise de terrain de 70m² environ, devant être cédée au propriétaire de la parcelle contiguë, cadastrée section BI n° 117. Cette emprise est en nature d'espace vert.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Propriétaire** : Commune de COLOMIERS.
- **Situation locative** : terrain évalué libre d'occupation.
- **Origine de propriété** : ancienne.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLUiH de Colomiers, le terrain en cause est classé en zone UM7.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Ce terrain sera évalué par comparaison avec des ventes de lots de terrains à bâtir situés dans ce secteur de l'agglomération. Un abattement de 50 % sera appliqué pour tenir compte de sa configuration particulière et de sa très petite contenance.

La valeur vénale de cette emprise peut être fixée à 100 €/m², valeur correspondant à un prix unitaire de lot constructible de **200 €/m²** avec abattement de 50 %.

Valeur vénale de l'emprise à céder : 70m² à 100 €/m² = 7 000 € HT.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
et par délégation
L'Inspectrice des Finances Publiques


Catherine GOMEZ

13 - BOULEVARD MARCEL DASSAULT – PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE A UN RIVERAIN

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

**14 - AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE
COLOMIERS RUGBY A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE SITE MICHEL
BENDICHOU.**

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0117

Le siège de l'association de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Colomiers Rugby est implanté sur le site du stade Michel Bendichou.

Dans le cadre de son activité professionnelle, la Société Anonyme est, amenée à prévoir la création d'un espace de restauration ouvert destiné à répondre au besoin des spectateurs lors des évènements sportifs, cet espace étant ouvert à la seule occasion de ces évènements.

La mise en œuvre de ce projet nécessite que la société dépose une demande de permis de construire.

Il convient donc d'autoriser la Société Anonyme Sportive Professionnelle Colomiers Rugby, à déposer une demande de permis de construire pour sa construction projetée sur l'emprise du complexe sportif Michel Bendichou, conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Société Anonyme Sportive Professionnelle Colomiers Rugby à déposer une demande de permis de construire pour l'extension du chapiteau, existant, implanté sur le site du stade Michel Bendichou, conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

14 - AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE COLOMIERS RUGBY A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE SITE MICHEL BENDICHOU.

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

**VII -
INTERCOMMUNALITE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE TOULOUSE METROPOLE (POLE TERRITORIAL OUEST) ET LA COMMUNE DE COLOMIERS

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2019-DB-0118

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et dans l'intérêt d'une rationalisation de leur fonctionnement et d'une amélioration du service public rendu aux usagers, une convention de gestion de service a été renouvelée le 23 octobre 2014 entre Toulouse Métropole et la commune de Colomiers.

Cette convention, d'une durée d'1 an, reconductible tacitement pour une durée maximale de 4 ans étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Aussi, il est proposé de conclure une nouvelle convention.

Le projet annexé à la présente délibération prévoit que la commune assurera notamment, pour le compte de Toulouse Métropole, le ramassage des feuilles et que Toulouse Métropole assurera notamment, pour le compte de la Commune, le nettoyage d'espaces relevant de la gestion communale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion de service entre Toulouse Métropole et la Commune de Colomiers, pour une durée de 3 ans à compter de la signature des deux parties, modifiable par voie d'avenant d'un commun accord ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion de service entre Toulouse Métropole et la Commune de Colomiers, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes subséquents ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE GESTION DE SERVICE
ENTRE TOULOUSE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE COLOMIERS

Vu les dispositions du CGCT, notamment l'article L. 5215-27 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Métropole et réciproquement ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la gestion de l'équipement ou du service en cause à la Métropole et réciproquement ;

Considérant qu'une mise à disposition de services avait été conclue entre la commune de Colomiers et Toulouse Métropole par convention en date du 23 octobre 2014 (Délibération n°DEL-14-332) arrivant à échéance le 23 octobre 2019 ;

Considérant que les interventions de la Métropole pour la commune de Colomiers et réciproquement se justifient par une rationalisation des moyens de part et d'autre ;

Vu la délibération de délégation d'attribution du Conseil au Président ;

ENTRE

Toulouse Métropole, représentée par son Président Jean Luc MOUDENC, dûment autorisé à cet effet par délibération DEL-19-0355 du Bureau en date du 13 juin 2019 ;

Ci-après désignée « la Métropole »

D'une part ;

ET

La Commune de Colomiers, représentée par Karine Traval-Michelet, son Maire, dûment autorisée à cet effet par délibération n°du Conseil municipal en date du **16 octobre 2019**; Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1er : Objet

Dans le cadre d'une bonne gestion des services, la Commune confie, en application de l'article L. 5215-27 du CGCT, la gestion d'une mission d'intérêt public relevant de sa compétence à la Métropole, et la Métropole confie également à la Commune la gestion d'une mission d'intérêt public relevant de sa compétence. Il convient de noter que les agents intervenant pour effectuer ces prestations restent placés sous l'autorité exclusive de leur employeur.

Article 2 : Identification des prestations d'intérêt public

La Commune assurera notamment pour le compte de la Métropole le ramassage des feuilles.

La Métropole assurera notamment pour le compte de la Commune le nettoyage d'espaces relevant de la gestion communale.

Article 3 : Estimation du coût des prestations de service

Les prestations effectuées par la Métropole pour le compte de la Commune sont estimées au maximum à un montant annuel égal à 30 000 €.

Les prestations effectuées par la Commune pour le compte de la Métropole sont estimées au maximum à un montant annuel égal à 30 000 €.

Ces montants estimés constituent un plafond annuel de dépenses ; tout dépassement de ce plafond devra faire l'objet d'un avenant.

Article 4 : Principes de calcul du coût des prestations

Il est rappelé que ce type de convention entre collectivités doit respecter le principe d'équilibre selon lequel le coût supporté par le prestataire dans le cadre de la prestation de service doit être intégralement remboursé par le bénéficiaire.

Les modalités de calcul du coût à la charge des deux collectivités sont les suivantes : le coût horaire de fonctionnement est multiplié par un **nombre d'unités de fonctionnement** exprimé en heures.

Article 5 : Modalités pratiques du calcul du coût des prestations

Pour toute la durée de la convention, la Métropole évalue le coût horaire de fonctionnement :

- pour le balayage manuel à 22,33 € (comprenant les charges de personnel),
- pour le balayage mécanisé à 46,95 € (comprenant les charges de personnel, les frais de carburant, le coût de renouvellement des biens et les éventuels contrats rattachés, l'entretien du matériel).

La Commune évalue ce coût horaire de fonctionnement à 28,70 € (comprenant les charges de personnel).

Ce coût horaire de fonctionnement sera multiplié par un nombre d'unités de fonctionnement. Le montant total annuel ne saurait dépasser les montants plafonds désignés à l'article 3 de la présente convention.

Avant le 31 mars de chaque année, chacune des parties produira l'état certifié des dépenses constatées correspondant à leurs prestations réciproques de l'année précédente.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter de la date de la signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Article 7: Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra prendre effet qu'à l'issue d'un délai d'un an à réception du courrier de dénonciation sauf entente entre les parties sur un délai plus court formalisée par un échange de courrier expédié en recommandé avec accusé/réception.

Article 6 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des négociations amiables, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le ...

Pour la Métropole,

Monsieur le Président

Jean Luc MOUDENC

Pour la Commune,

Madame le Maire

Karine TRAVAL-MICHELET

15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE TOULOUSE METROPOLE (POLE TERRITORIAL OUEST) ET LA COMMUNE DE COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

VIII - POLITIQUE DE LA VILLE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

16 - CONTRAT DE VILLE : RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2018

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0119

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Ce rapport intègre les actions de développement social urbain mises en œuvre sur les quartiers prioritaires de Toulouse Métropole, dont les quartiers « politique de la ville » columérins d'En Jacca et du Val d'Aran-Poitou-Bel Air- Fenassiers dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Le rapport de la Politique de la Ville, réalisé par Toulouse Métropole, a mobilisé les contributions de l'ensemble des communes signataires du Contrat de Ville.

Il sera présenté en Conseil Métropolitain le 21 novembre 2019.

Le présent rapport rappelle que le contrat de ville 2015-2020 a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de Toulouse Métropole. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville est porté par Toulouse Métropole qui associe l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, les communes disposant d'un « quartier prioritaire » ou d'un « territoire de veille » ainsi que des acteurs suivants : Pôle emploi, la Caisse d'Allocation Familiale, l'Agence Régionale de Santé, les Missions Locales, les bailleurs sociaux, etc.

Le Contrat de Ville mobilise les financements de droit commun de l'Etat et des autres signataires. Chacun, dans ses compétences, doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers identifiés dans le contrat de ville.

Si Toulouse Métropole assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du Contrat de Ville sur leurs territoires prioritaires.

Le rapport Politique de la Ville 2018 présente les principales réalisations intervenues dans les territoires au titre du contrat de ville, tant à l'échelle de Toulouse Métropole qu'en terme de mobilisation des signataires, dont fait partie la ville de Colomiers.

Considérant que la ville de Colomiers est signataire du Contrat de Ville métropolitain 2015-2020,

Considérant qu'il y a nécessité d'élaborer un rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville et aux actions de développement social urbain ;

Considérant que ce rapport doit être soumis pour avis aux conseils citoyens et aux conseils municipaux des villes signataires du contrat de ville (décret n°2015-1118).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville et des actions de développement social urbain sur l'année 2018 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

16 - CONTRAT DE VILLE : RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2018

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

17 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL CITOYEN DE COLOMIERS (2019)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0120

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, Colomiers s'attache à favoriser et à développer la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville : Val d'Aran et En Jacca.

Conformément au Contrat de Ville 2015-2020, il s'agit notamment de soutenir le fonctionnement du Conseil Citoyen de Colomiers par l'attribution d'une dotation annuelle de fonctionnement.

Le Contrat de Ville précise qu'une dotation annuelle globale de 1€ par habitant des quartiers prioritaires est mobilisée par les partenaires du contrat pour le fonctionnement des 12 Conseils Citoyens de Toulouse Métropole.

La dotation allouée au Conseil Citoyen de Colomiers est constituée d'un montant forfaitaire de base et d'un montant complémentaire proportionnel au nombre d'habitants.

Toulouse Métropole centralisera les contributions financières des partenaires du Contrat de Ville, notamment la ville de Colomiers avant de les reverser sous forme de subvention à A3C, association constituée par le Conseil Citoyen de Colomiers pour gérer son budget.

Conformément au Contrat de Ville 2015-2020, il est proposé d'attribuer une dotation de fonctionnement de 2 903 € pour 2019, répartie de la façon suivante :

<u>Répartition de la Dotation</u>	<u>Montant</u>
	2 903 €
Part Forfaitaire	1 000 €
Part proportionnelle au nombre d'habitants	1 903 €

<u>Répartition du Financement de la Dotation</u>	<u>Montant</u>
	2 903 €
Part Prise en charge par la ville de Colomiers	945 €
Part Prise en charge par autres partenaires	1 958 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'attribution de la dotation indiquée dans le tableau ci-dessus soit 945 Euros;
- de préciser que cette dépense a été inscrite au budget 2019 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

17 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL CITOYEN DE COLOMIERS (2019)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

18 - APPEL A PROJETS METROPOLITAIN POUR ET PAR LES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES : DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU BUDGET 2019

Rapporteur : Madame MOIZAN

2019-DB-0121

Le Contrat de Ville de Toulouse Métropole 2015-2020 réunit 37 partenaires, tous engagés sur les enjeux de la jeunesse affirmée comme une priorité transversale du contrat "Prendre en compte la jeunesse dans sa diversité et sur tous les pans de l'action publique".

Dans le cadre des travaux menés par les signataires autour de cette priorité transversale et en lien avec la nécessité d'associer davantage les jeunes à la définition des actions et projets qui les concernent, les partenaires du contrat de ville, co-piloté par le Préfet et le président de Toulouse Métropole, ont lancé un appel à projets commun « pour et par les jeunes des quartiers prioritaires ».

Cet appel à projets a vocation à soutenir des actions portées par des jeunes dès leur émergence et à destination des jeunes et autres habitants des quartiers prioritaires. Ces collectifs doivent être accompagnés par une association assurant le portage juridique du projet.

Les objectifs de l'appel à projets sont les suivants :

- inciter des jeunes des quartiers prioritaires à être porteurs de projets et acteurs du territoire ;
- développer l'engagement bénévole et citoyen des jeunes ;
- renforcer les actions « d'aller vers » ;
- renforcer les actions en soirée, le week-end, pendant les vacances scolaires notamment les vacances d'été ;
- valoriser les actions « pour et par les jeunes des quartiers prioritaires » ;
- favoriser la création d'associations composées de jeunes ayant une vocation d'intérêt général.

Les projets retenus doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- l'accès aux loisirs pour tou.te.s (sport, culture) ;
- l'engagement citoyen ;
- l'appropriation positive de l'espace public et l'animation de la vie de quartier ;
- l'orientation et l'insertion socioprofessionnelle.

Le comité de sélection est composé, pour une part, de techniciens des partenaires institutionnels financeurs, pour une autre part, de jeunes des quartiers prioritaires ayant déjà été actifs dans des actions citoyennes. Les quatre communes signataires du contrat de ville allouent ainsi un cofinancement aux projets portés par des opérateurs issus de leur territoire et/ou déployés en leur faveur.

Pour 2019, un projet columérin a été déposé dans ce cadre. Intitulé « Breakin' the rules », il est porté par Breakin'School productions. Le comité de sélection a approuvé ce projet et propose de lui allouer une subvention de 2 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2000 € à l'association Breakin'School productions ;
- de préciser que cette dépense est inscrite au Budget 2019 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

18 - APPEL A PROJETS METROPOLITAIN POUR ET PAR LES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES : DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU BUDGET 2019

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOIZAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

IX - JEUNESSE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

19 - ACCORD CADRE " REPERER ET MOBILISER LES PUBLICS INVISIBLES ET EN PRIORITE LES PLUS JEUNES D'ENTRE EUX "

Rapporteur : Madame MOIZAN

2019-DB-0122

Le repérage des publics dits invisibles est un enjeu décisif. Pour prévenir l'éloignement durable des Neither in Employment nor in Education or Training (NEET¹s) du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, le Haut-Commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'Emploi et la DIRECCTE Occitanie ont lancé un appel à projets en avril 2019.

A ce titre, la Mission locale Haute-Garonne antenne de Colomiers a souhaité réunir l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer dans ce domaine sur le territoire d'intervention de l'antenne Ouest.

Dans ce cadre, il est convenu que la ville de Colomiers entre dans le consortium piloté par la Mission Locale Haute-Garonne au côté de Face Grand Toulouse, de la Fédération du Bâtiment des Travaux Publics, de la Ligue de l'Enseignement et de l'Université fédérale de Toulouse.

La participation à ce projet d'envergure départementale, permettra à la Ville de valoriser et de cofinancer les actions suivantes à Colomiers :

- le repérage, l'identification, l'évaluation des besoins des jeunes dits NEETs prévu dans le cadre de l'observatoire de la jeunesse ;
- de susciter l'adhésion de ces jeunes à des actions de remobilisation ;
- l'orientation vers les dispositifs de droit commun ;
- l'organisation d'actions expérimentales permettant de rapprocher acteurs économiques et jeunes les plus éloignés de l'emploi (recherche de stages, clauses d'insertion, découvertes métier, mobilité internationale, désir d'entreprendre, etc.).

L'appel à projets vise donc les NEETs de 16 à 29 ans et met l'accent sur les territoires en quartier Politique de la Ville, les territoires ruraux et les jeunes en situation de handicap. La Mission locale, au regard des spécificités de la région Occitanie vise plus particulièrement :

- les jeunes qui ont décroché du système scolaire, particulièrement les jeunes injoignables ou refusant une prise en charge ;
- les jeunes en situation de handicap, reconnu Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou non ;
- les jeunes femmes, notamment les familles monoparentales ;
- les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre du plan pauvreté décliné dans chaque département.

Aussi cet appel à projets vise « *la reprise du dialogue avec des invisibles, leur remobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet professionnel ou de formation et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective* ».

¹ Les NEETs sont les jeunes ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation. Il s'agit de ceux qui se déclarent chômeur au foyer ou autre inactif au moment du recensement

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre, joint en annexe, piloté par la Mission Locale Haute-Garonne ;
- d'inscrire les recettes et dépenses liées à cet accord au budget 2020,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

19 - ACCORD CADRE " REPERER ET MOBILISER LES PUBLICS INVISIBLES ET EN PRIORITE LES PLUS JEUNES D'ENTRE EUX "

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOIZAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

X - CONVENTIONS

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

20 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE FIBERPOOL INTERNACIONAL S. L.

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2019-DB-0123

L'Espace Nautique JEAN VAUCHERE, établissement destiné à l'accueil d'activités de sports et de loisirs, a été édifié au début des années 2000 sur la commune de Colomiers.

La Commune a, dans le cadre de l'amélioration de la fonctionnalité et de l'attractivité de l'Espace Nautique initié, en 2011, une procédure de passation de type appel d'offres en vue de la conclusion de marchés publics de travaux.

Un sinistre a affecté le système de filtration de l'Espace Nautique JEAN VAUCHERE le 6 janvier 2016. La Commune a donc sollicité une expertise afin d'en déterminer l'origine et les responsabilités.

L'expert judiciaire, désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse, a conclu que les causes du sinistre étaient multiples et que les proportions et les responsabilités pouvaient être estimées pour 25 % à la conception, 25 % à la réalisation, 25 % à la fabrication et 25 % à l'exploitation du filtre.

Par ailleurs, il a arrêté à 44 216,78 € TTC le montant des travaux nécessaires à la réparation des désordres. Le juge des référés a, quant à lui, taxé les honoraires de l'expertise à la somme de 43 156,56 € TTC.

Au vu de la répartition des responsabilités retenues par l'expert sur ce sinistre, la société FIBERPOOL INTERNACIONAL S. L. doit prendre à sa charge la somme de 24 945,00 € TTC, ainsi décomposée :

- ✓ 11 054,00 € TTC, qui correspond à 25 % du montant total des travaux déterminés par l'Expert, qui s'élève à 44 216,78 € TTC ;
- ✓ 10 789,00 € TTC, qui correspond à 25 % du coût de l'expertise, qui s'élève à 43.156,56 € TTC, en vertu de l'ordonnance de taxation du 30 octobre 2018 ;
- ✓ 3 102,00 € TTC, qui correspond à 25 % du montant des honoraires d'avocat de la Commune exposante.

Aussi, à la suite d'échanges et de concessions réciproques, la commune de Colomiers et la société FIBERPOOL INTERNACIONAL S. L. ont décidé de procéder au règlement amiable de leurs différends, dans les conditions contenues dans le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, à passer avec la société FIBERPOOL INTERNACIONAL S. L.;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour signer ledit protocole et tous les documents y afférents.

PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION
(Art. 2044 et suivants du Code Civil)

Entre les soussignés :

COMMUNE DE COLOMIERS

Représentée par son Maire en exercice
Hôtel de Ville
1 Place Alex Raymond
31776 COLOMIERS CEDEX

D'une part,
ci-après dénommée « LA COMMUNE »

SOCIETE FIBERPOOL INTERNACIONAL S. L.

Carrer PONENT, 3, 5-7 (OLERDOLA)
BARCELONA

De seconde part,
ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

EXPOSE

1 - La commune de Colomiers est propriétaire de l'Espace Nautique Jean VAUCHERE, complexe destiné à l'accueil d'activités de sport et de loisirs implanté sur le territoire communal.

2 - Un sinistre a affecté le système de filtration de l'établissement, le 06 janvier 2016, à travers l'ouverture de la cuve d'un filtre en place.

La commune de Colomiers a sollicité la désignation d'un expert judiciaire.

Par ordonnance du 26 juillet 2016 (N°1602305), Madame le Juge des référés du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean ROUFFIAC à titre d'expert judiciaire.

Par ordonnance du 13 décembre 2016 (N°1604740), le Juge des référés a étendu la mission d'expertise à la société ZURICH INSURANCE PLC.

Monsieur l'Expert judiciaire a remis son rapport d'expertise le 26 octobre 2018 au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse.

Aux termes de ce rapport, Monsieur l'Expert ROUFFIAC a considéré (p.7/40 et 8/40), concernant le poste de mission relatif à la recherche de l'origine et des causes des désordres et à la communication de toutes indications permettant d'en apprécier l'imputabilité respective : *« La cause de l'éclatement du filtre est la survenue d'un effort supérieur à sa résistance. L'origine du désordre est multiple :*

- La conformité du filtre ne peut être établie, mais il apparaît que sa fabrication a donné lieu à des irrégularités ;

- La conception du circuit n'a pas pris en compte le risque de phénomènes transitoires dommageables.

- Il n'a pas été installé d'équipement de protection de l'installation en cas d'événements non gérables par l'automate.

- Les dysfonctionnements récurrents des vannes ont favorisé la création de conditions d'exploitation anormales.

- Les manœuvres du personnel de surveillance et d'exploitation n'ont probablement pas toujours été conformes aux consignes.

Les proportions de tous ces facteurs pourraient être identiques :

- 25 % pour la conception

- 25 % pour la réalisation

- 25 % pour la fabrication du filtre

- 25 % pour l'exploitation (surveillance et maintenance) ».

Monsieur l'Expert ROUFFIAC a par ailleurs relevé (p.8/40) que le montant des travaux nécessaires à la réparation des désordres s'élève à 44 216,78 € TTC.

En outre, par ordonnance du 30 octobre 2018, Madame le Juge des référés a taxé les honoraires de l'expertise confiée à Monsieur Jean ROUFFIAC à la somme de 43 156,56 € TTC.

Eu égard à la répartition retenue par Monsieur l'Expert ROUFFIAC, il revient à la société FIBERPOOL INTERNACIONAL de prendre en charge une somme de 24 945,00 € TTC (VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES), ainsi décomposée :

- 11 054,00 € TTC, qui correspond à 25 % du montant total des travaux déterminés par l'Expert, qui s'élève à 44 216,78 € TTC ;

- 10 789,00 € TTC, qui correspond à 25 % du coût de l'expertise, qui s'élève à 43 156,56 € TTC, en vertu de l'ordonnance de taxation du 30 octobre 2018 ;

- 3 102,00 € TTC, qui correspond à 25 % du montant des honoraires d'avocat de la Commune exposante.

A la suite d'échanges et de concessions réciproques, la commune de Colomiers et la société FIBERPOOL INTERNACIONAL S. L. ont décidé de procéder au règlement amiable de leur différend.

Ceci exposé, il est convenu d'arrêter ce qui suit :

Article 1 :

LE PRESTATAIRE reconnaît devoir à LA COMMUNE, eu égard aux termes du préambule susvisé, une somme de 24 945,00 € TTC (VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES), ainsi décomposée :

- 11 054,00 € TTC, qui correspond à 25 % du montant total des travaux déterminés par l'Expert, qui s'élève à 44 216,78 € TTC ;
- 10 789,00 € TTC, qui correspond à 25 % du coût de l'expertise, qui s'élève à 43 156,56 € TTC, en vertu de l'ordonnance de taxation du 30 octobre 2018 ;
- 3 102,00 € TTC, qui correspond à 25 % du montant des honoraires d'avocat de la Commune exposante.

LE PRESTATAIRE s'engage à verser à LA COMMUNE une somme de 24 945,00 € TTC (VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES), dans le délai de huit (8) jours à compter de la réception, par ses soins, du protocole signé par LA COMMUNE, sur le compte CARPA dont les coordonnées figurent en annexe des présentes. (Annexe 1)

Article 2 :

En contrepartie des engagements pris par la société FIBERPOOL INTERNACIONAL S. L. à l'article 1, la Commune garantira la société FIBERPOOL INTERNACIONAL S. L. de tout éventuel recours des sociétés et/ou de leurs assureurs ayant participé à l'expertise de Monsieur ROUFFIAC visé en préambule, qui pourrait être fait à son encontre au titre des conclusions du rapport déposé par celui-ci.

Article 3 :

LE PRESTATAIRE s'interdit tout recours et toute action en justice, quel que soit l'ordre de juridiction compétent, contre LA COMMUNE, ayant un quelconque lien avec les désordres identifiés dans le rapport d'expertise judiciaire dressé par Monsieur l'Expert ROUFFIAC, et visé en préambule.

LA COMMUNE s'interdit tout recours et toute action en justice, quel que soit l'ordre de juridiction compétent, contre LE PRESTATAIRE ayant un quelconque lien avec les désordres identifiés dans le rapport d'expertise judiciaire dressé par Monsieur l'Expert ROUFFIAC, et visé en préambule.

Article 4 :

Les présentes valent transaction définitive au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

ANNEXES :

- RIB CARPA

Fait et passé en trois exemplaires à

L'an 2019 et le

LA COMMUNE DE COLOMIERS

LA SOCIETE FIBERPOOL
INTERNACIONAL S. L.

20 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE FIBERPOOL INTERNACIONAL S. L.

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur BRIANÇON</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : On avait, dans le cadre de la Commission des Finances, déjà évoqué cette délibération. Je ne suis pas très à l'aise à la lecture de cette délibération puisqu'effectivement, on est dans un cadre de protocole d'accord transactionnel avec la société Fiberpool évitant ainsi de longues années dans un tribunal et effectivement, cette délibération est présentée du point de vue de ce que doit payer la société Fiberpool, mais elle n'est pas présentée du point de vue de ce que doit payer la commune de Colomiers. Moi, ça me dérange un peu parce qu'on n'est pas élu au conseil d'administration de Fiberpool. On est élu au Conseil Municipal de Colomiers. Or, je ne vois très clairement pas apparaître le montant TTC de ce que doit payer la commune de Colomiers. Ça me dérange un peu. Alors, on parle 25 % du montant total des travaux, du montant total des honoraires et du montant total des honoraires d'avocat. Ça veut dire 75 % pour le reste de la commune ?

Madame TRAVAL-MICHELET : En effet, vous aviez soulevé ce point en Commission des Finances. Donc, peut-être que Monsieur BRIANÇON a les éléments.

Monsieur BRIANÇON : Alors, les éléments sont les suivants. Le coût global est de 99 780 €, 44 216 € au titre des travaux, 43 156 € au coût de l'expertise et 12 408 € d'honoraires de la Commune. Les responsabilités ont été réparties comme je l'ai dit dans la délibération, 25 % pour la conception qui est ARCOS, 25 % pour la réalisation qui concerne Bouygues, 25 % pour la fabrication qui concerne Fiberpool et 25 % de l'exploitant qui est TPF. Donc à ce jour, il y a un protocole avec Bouygues qu'on a déjà passé, qui est de 25 % du montant des travaux soit 11 054 € à la charge de Bouygues et 10 789 € qui sont les frais d'expertise, Bouygues n'ayant pas voulu payer les frais d'avocat. Ce qui fait un total pour la société Bouygues de 21 843 €. Le protocole Fiberpool qui vous est proposé ici, donc 11 054 € pour les travaux, 10 789 € les frais d'expertise et ils se sont engagés à payer les frais d'avocat de la commune 3 102 €, ce qui fait un total pour la société Fiberpool de 24 947 €. Le total récupéré à ce jour par la Commune est de 47 788 € sur la somme précédemment annoncée de 99 780. € TPF, c'est en cours de négociation, en attente de 24 945 € qui viendront en déduction de ce même montant. La société Arcos, c'est un peu plus compliqué, ils n'ont pas souhaité payer, donc on va sûrement vers le Tribunal Administratif. Au final, il resterait 3 102 € à la charge de la ville de Colomiers.

Madame TRAVAL-MICHELET : Pour compléter, si vous voulez, dans ce type de contentieux, l'expert judiciaire fixe des niveaux de responsabilité, ce qui ensuite au regard de la somme globale du sinistre décline des montants sur les différents champs. Donc, l'expert a dans cette hypothèse-là indiqué les niveaux de responsabilité : 25 %, 25 %, 25 %, 25 %. Très bien. À partir de là, il y a plusieurs options. Soit vous allez rechercher la responsabilité et vous demandez à faire entériner les conclusions de l'expert devant le Tribunal, ce que le Tribunal à 95 % des cas va suivre et va entériner et donc il va prononcer l'obligation pour Bouygues de payer à hauteur de 25 % en déclinant les travaux, les frais d'expertise et les frais d'avocat. On va ensuite aller rechercher Fiberpool devant le Tribunal qui va entériner les conclusions de l'expert et 25 % et on continue comme ça. À partir du moment, donc, nous, notre obligation et notre engagement, c'est bien sûr d'aller rechercher la responsabilité de ces entreprises qui ont été reconnues responsables par un expert judiciaire et de les faire payer. À partir du moment où elles sont d'accord pour le faire au titre d'un protocole d'accord,

comme vous le disiez en démarrant et vous aviez bien compris le sens de la démarche, il vaut mieux fixer un accord au titre d'un protocole d'accord, ce qui nous permet de récupérer déjà l'argent auprès des sociétés concernées. Pour celles indiquées par Monsieur BRIANÇON qui ne veulent pas entrer dans le cadre d'un protocole d'accord, nous allons aller les rechercher au Tribunal. Et au final, nous porterons le montant résiduel relevé par l'expert le cas échéant et qui concerne en l'occurrence nos frais, 3 000 € pour la Commune. Donc, je ne comprends pas là où ça vous dérange en réalité.

Monsieur LABORDE : En fait, je pense que c'est surtout une question de formulation.

Madame TRAVAL-MICHELET : De présentation.

Monsieur LABORDE : De présentation. C'est ce que j'ai dit en Commission des Finances. La méthode que vous employez est la bonne. Personne ne va la contester. On connaît en ce moment malheureusement les tribunaux avec les experts, effectivement, il vaut mieux arriver, c'est ce que je disais au début de mon intervention sur un protocole transactionnel à la suite, surtout qu'il y a eu le rapport de l'expert. Mais ce que je ne vois pas apparaître de façon claire, certes, sur le cadre de la société Fiberpool, mais en allant chercher les autres intervenants, au total, le coût global pour la commune, qui reste à charge pour la Commune, est de combien ? Parce que là on se case dans...

Madame TRAVAL-MICHELET : 3 102 €. Monsieur LABORDE a raison sur un point. C'est-à-dire que la rédaction du protocole devrait faire ressortir dans une introduction l'ensemble du processus de recherche de responsabilités qu'il soit transactionnel ou par la voie judiciaire lorsqu'on ne peut pas aboutir à une transaction et qui permettrait de mettre en évidence le montant résiduel restant à la charge de la Commune et correspondant finalement aux frais irrépétibles que nous engageons de l'ordre de 3 100 et quelques euros. Donc, ce sera au compte rendu et ça lève ce point que vous soulevez à juste titre.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

XI - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

21 - ACCORD DE LA COMMUNE DE COLOMIERS POUR LA PARTICIPATION D'OPPIDEA DANS LE CAPITAL D'UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE DE LOGEMENTS (SCCV) LOT S14A - ZAC SAINT-MARTIN-DU-TOUCH (COMMUNE DE TOULOUSE)

Rapporteur : Monsieur ALVINERIE

2019-DB-0124

Le plan stratégique d'OPPIDEA, validé lors du conseil d'administration de décembre 2018, a acté l'engagement de la société d'économie mixte dans des opérations de « co-promotion », c'est-à-dire des opérations dans le cadre desquelles un même projet est porté par plusieurs promoteurs.

L'objectif est de confirmer la société d'économie mixte comme outil d'aménagement au service des collectivités mais également de conforter sa capacité d'agréger différents métiers au service des projets urbains.

La mise en œuvre de cet axe de développement est d'ores et déjà envisagée à travers la réalisation d'un programme de construction de logements à commercialiser sur le lot S14a de la ZAC de Saint-Martin-du-Touch à Toulouse.

OPPIDEA. est propriétaire de ce terrain, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC, titre qu'elle tient d'un traité conclu avec Toulouse Métropole.

Ce terrain, d'une superficie de 3 171 m², est prévu, dans le cadre du projet urbain porté par la ZAC, pour recevoir un programme de construction développant 5 200 m² de surface de plancher en vue de la réalisation de 80 logements en accession libre.

Afin de pouvoir choisir le partenaire avec lequel réaliser et commercialiser ce programme de construction dans un cadre de co-promoteur, OPPIDEA a procédé à un appel à candidatures. Douze promoteurs ont fait acte de candidature dont quatre ont été admis à remettre une proposition examinée dans le cadre d'une réunion de dialogue.

A l'issue de cette procédure, la proposition de PROMO MIDI a été retenue.

Cette dernière se distingue par la volonté affichée d'atteindre un objectif de commercialisation des logements à des propriétaires occupants pour un taux – le plus important parmi les candidats - de 60 % de la programmation totale.

Pour répondre à cet objectif, le promoteur met en œuvre une stratégie de commercialisation offensive qui intègre 25 % de logements en prix maîtrisé, 35 % en prix abordable et seulement 40 % de prix librement fixé.

Le promoteur affiche également l'ambition d'obtenir plusieurs labels, à savoir : NF HABITAT HQE, label E+C- niveau E2C1, label IntAIRieur, label BIODIVERCITY, témoignant ainsi d'une bonne appropriation des exigences formulées par OPPIDEA en termes de qualité de la construction.

D'un point de vue économique, ce projet de construction-vente, tel que basé sur la proposition de PROMO MIDI, permettrait à OPPIDEA de dégager un flux de trésorerie positif à hauteur de 629 K€, correspondant à une marge sur opération de 259 K€ et à une rémunération au titre de son assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la commercialisation, de 370 K€, sans mobilisation de ses fonds propres.

Pour permettre la réalisation de cette opération en co-promoteur, OPPIDEA. et PROMO MIDI vont constituer ensemble une société civile de construction-vente, qui aura en charge la réalisation du programme de construction et sa commercialisation.

Le conseil d'administration d'OPPIDEA. de juin 2019 a posé les conditions essentielles de l'engagement d'OPPIDEA. dans le cadre de cette société à créer, notamment un apport en capital limité à 30 %, conditions qui sont transposées dans le projet de statuts.

L'avant dernier alinéa de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales énonce que : « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration (...)* ».

Il est considéré que cette obligation légale s'étend aux prises de participation dans les sociétés civiles.

Dès lors, la commune de Colomiers étant actionnaire d'OPPIDEA à hauteur de 5% et disposant d'un siège d'administrateur, la création de la société civile de construction-vente par OPPIDEA et PROMO MIDI est subordonnée à son accord exprès.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie – Mobilité du 16 septembre 2019.

Il est de ce fait demandé au présent Conseil Municipal de donner son accord exprès à ce qu'OPPIDEA participe à la création d'une société civile de construction-vente ayant pour objet la réalisation et la commercialisation d'un programme de construction de 80 logements, développant 5 200 m² de surface de plancher, sur le lot S14a de la ZAC de Saint-Martin -du-Touch à Toulouse.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord exprès à ce qu'OPPIDEA participe à la création d'une société civile de construction vente ayant pour objet la réalisation et la commercialisation d'un programme de construction de 80 logements, développant 5 200 m² de surface de plancher, sur le lot S14a de la ZAC de Saint-Martin -du-Touch à Toulouse ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

21 - ACCORD DE LA COMMUNE DE COLOMIERS POUR LA PARTICIPATION D'OPPIDEA DANS LE CAPITAL D'UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE DE LOGEMENTS (SCCV) LOT S14A - ZAC SAINT-MARTIN-DU-TOUCH (COMMUNE DE TOULOUSE)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur ALVINERIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

**22 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT OPPIDEA**

Rapporteur : Monsieur ALVINERIE

2019-DB-0125

Par courrier en date du 18 juin 2019, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), d'Occitanie a notifié à Madame Karine TRAVAL-MICHELET - Maire de Colomiers, le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement OPPIDEA (Haute-Garonne), exercices 2011 à 2016, (ci-joint en annexe).

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport, accompagné des réponses écrites à la Chambre, doit être communiqué au Conseil Municipal et faire l'objet d'un débat.

En conséquence, Madame le Maire, présente ce rapport et invite le Conseil à en débattre.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- Après en avoir débattu, de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement OPPIDEA (Haute-Garonne).

22 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT OPPIDEA

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur ALVINERIE</u>

Débats et Vote

Monsieur ALVINERIE : La Cour des Comptes ne fait pas de remarques majeures. En tout cas, il n'y a pas de caractère d'insincérité, comme il l'est parfois précisé dans le cadre de ces rapports. Que par ailleurs, elle alerte plutôt sur les carnets de commandes d'OPPIDEA qui risquent de s'épuiser sur les années à venir, ce que l'on sait très bien. Et d'ailleurs, je pense que le conseil d'administration d'OPPIDEA mettra en œuvre des procédures pour élargir le champ d'investigation au-delà de la Métropole, mais surtout peut-être encourager un certain nombre de communes de la Métropole à utiliser l'outil OPPIDEA plutôt que d'aller rechercher des opérateurs privés alors que nous à Colomiers, nous donnons l'exemple.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Oui, j'abonde les propos de mon collègue, Michel ALVINERIE, collègue métropolitain. Effectivement, juste rajouter un propos. Certaines communes, quelle que soit la couleur politique, n'utilise pas OPPIDEA et c'est bien dommage sur le territoire métropolitain. C'est sûr qu'on a une raréfaction du foncier sur l'intégralité du territoire, ce qui fait que OPPIDEA a déjà commencé à aller exploiter ailleurs des projets d'envergure en dehors de ce territoire. Je crois que de toute façon, vous l'avez souligné et je vous rejoins tout à fait, ça sera une nécessité dans les cinq ou dix prochaines années pour la « survie », ce qui n'est pas encore le cas, d'OPPIDEA.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2019

23 - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 OPPIDEA

Rapporteur : Monsieur ALVINERIE

2019-DB-0126

Conformément à l'article Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la Société d'Economie Mixte OPPIDEA a adressé à la Commune son Rapport d'Activité 2018.

Conformément à l'article Article L.1524-5 du CGCT : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

La cartographie des projets conduits par OPPIDEA en 2018 identifie 18 sites en aménagement sur plusieurs communes de la métropole, 5 opérations dans le cadre de projet de construction, 2 en investissement commercial et 2 missions d'études/Conseil. La ville de Colomiers est concernée par 4 opérations d'aménagement dont 3 en maîtrise d'ouvrage communale, qui sont en cours d'achèvement. Le territoire encore en développement recouvre la ZAC des Ramassiers.

Le Conseil d'Administration d'OPPIDEA comprend un collège public composé de Toulouse Métropole, des Villes de Toulouse, Blagnac et Colomiers ; d'un collège privé composé de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse d'Epargne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT), de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et de Toulouse Métropole Habitat.

En 2018, OPPIDEA a conforté sa bonne santé financière et engagé, dans le cadre d'un plan stratégique validé par son conseil d'administration en décembre 2018, son nouveau positionnement afin d'assurer son développement dans un contexte local porté par l'exceptionnelle dynamique du territoire au plan économique et démographique, mais néanmoins très concurrentiel.

Dans ce contexte, OPPIDEA, qui a déménagé dans l'immeuble Riverside, Boulevard de la Marquette à Toulouse en cours d'année 2019, poursuit sa transformation pour mieux répondre aux besoins de ses clients, collectivités, acteurs et usagers de la ville.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les éléments du Rapport d'Activité 2018 de la Société d'Economie Mixte OPPIDEA, tel qu'annexé à la présente délibération.

23 - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 OPPIDEA

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur ALVINERIE</u>

Débats et Vote

Monsieur KECHIDI : Je vais m'abstenir, si vous me permettez, notamment parce que je suis mal à l'aise avec le niveau de rémunération de l'encadrement supérieur qui est systématiquement, et c'est explicitement dit, dans les plafonds des rémunérations généralement admises. Je m'abstiens donc sur le rapport d'observations définitives.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

XII - VOEUX / MOTIONS

Ville de Colomiers

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

24 - VŒU RELATIF AU REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE SUR LA PRIVATISATION D'AEROPORTS DE PARIS PRESENTE PAR LE GROUPE GENERATIONS COLOMIERS

Rapporteur : Monsieur MENEN

2019-DB-0127

**Vœu relatif au référendum d'initiative partagée
sur la privatisation d'Aéroports de Paris**

Présenté par le groupe Générations Colomiers

Le 10 avril 2019, pour la première fois dans l'histoire de la 5ème République, la procédure du Référendum d'Initiative Partagée est déclenchée : 248 parlementaires issus des bancs des forces politiques de tout l'arc républicain ont signé un projet de loi pouvant conduire à l'organisation d'un référendum sur la question de la privatisation d'Aéroports De Paris (ADP).

Cette procédure a été validée le 9 mai par le Conseil constitutionnel, décision publiée au Journal Officiel le 15 mai 2019.

Le recueil des soutiens est ouvert depuis le 15 juin pour une durée de 9 mois. Il faut maintenant recueillir 4 717 396 signatures, soit 10 % des électrices et électeurs Français.es pour permettre cette consultation électorale.

Cette privatisation pourrait avoir d'importantes conséquences pour notre pays. Des enjeux de sécurité du territoire, de souveraineté nationale, d'avenir du trafic aérien, d'aménagement du territoire, d'économie, d'environnement et d'emplois sont au cœur de cette privatisation du premier groupe aéroportuaire français.

La question qui nous est posée est démocratique. Que l'on soit pour ou contre cette privatisation, comme c'est notre cas, beaucoup pensent que l'importance de ces enjeux nécessite un grand débat national et que le dernier mot revienne au peuple qui doit être consulté par référendum.

Un site internet a été créé par le Gouvernement, depuis le site du Ministère de l'Intérieur, pour recueillir ces signatures sous forme électronique.

Considérant l'attachement de la ville de Colomiers à garantir à toutes et tous l'exercice de la citoyenneté, et à favoriser le débat démocratique comme elle l'a fait lors du Grand Débat au printemps 2019,

Le Conseil Municipal émet le vœu que les habitant-es de la ville de COLOMIERS participent le plus largement possible à ce référendum d'initiative partagée et, pour ce faire, les invite, le cas échéant, à utiliser les ordinateurs et les connexions disponibles à la médiathèque et dans les maisons citoyennes.

24 - VŒU RELATIF AU REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE SUR LA PRIVATISATION D'AEROPORTS DE PARIS PRESENTE PAR LE GROUPE GENERATIONS COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur MENEN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Donne la parole à Monsieur KACZMAREK.

Monsieur KACZMAREK : Madame le Maire, bonsoir, chers collègues. Alors, Madame le Maire, nous sommes ici réunis en Conseil Municipal de Colomiers et vous nous proposez de débattre sur les Aéroports de Paris. Alors, quand on lit le vœu, effectivement, ça partait d'un bon sentiment que de rappeler qu'il fallait atteindre 4 717 396 signatures pour qu'il y ait un référendum d'initiative partagée et vous mettez en œuvre des moyens pour les gens qui n'auraient pas de connexion internet, puisque vous rappelez que cette signature ne peut se faire que par le ministère de l'Intérieur. Donc, tout cela partait vraiment d'un bon sentiment. Et d'ailleurs, on aurait presque pu voter ce vœu s'il en était resté uniquement là en termes de rédaction. Or, quand je lis ce paragraphe « cette privatisation pourrait avoir d'importantes conséquences pour notre pays. Des enjeux de sécurité du territoire, de souveraineté nationale, d'avenir du trafic aérien », comme si demain la privatisation des Aéroports de Paris allait supprimer la, la Police de l'Air et des Frontières, (PAF) aller supprimer les services des Douanes, allait supprimer la direction de ce qu'on appelle l'Aviation Civile, si tout cela allait être gommé par une privatisation. Donc de ce fait, Madame le Maire, vous le faites tout simplement pour tenter de faire décoller votre campagne, de politiser votre début de campagne sur des termes nationaux pour essayer de cliver la population, mais je dirais que vous vous trompez de piste. Vous n'êtes pas sur le bon terrain, vraiment pas. Ce qui m'intéresse moi et me motive, c'est la vie quotidienne des Columérines et des Columérins. Donc franchement, mettre des ordinateurs, oui, mais ce paragraphe n'est pas digne du Parti Socialiste. Donc moi, je vous dis tout simplement, je ne voterai pas ce vœu. Merci Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur. Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : C'est un vœu effectivement qui n'est pas sur les mêmes textes, mais sur le même fond en ce moment dupliqué, si j'ose dire, dans les différents conseils municipaux de la Métropole et d'ailleurs sans doute bien au-delà. Donc, nous allons ne pas prendre part au vote au niveau de ce vœu-là pour plusieurs raisons. D'abord, par un souci de cohérence. Le groupe majoritaire auquel j'appartiens à la Métropole, on a deux choix : ne pas prendre part au vote ou alors s'abstenir. Pour une raison qui est très simple. Moi, je suis élu de Colomiers, élu à Toulouse Métropole, je ne suis pas élu dans le bassin parisien. Enfin, il y a quand même quelque chose qui me dérange. Puisque comme vous le savez, ce n'est pas encore une fois les élus de proximité que nous sommes qui irons prendre cette décision-là, cela se jouera notamment au Parlement. Et j'aurais voulu avoir, il y a quelques années, des députés socialistes et des sénateurs socialistes s'opposer contre la Délégation de Service Public sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac. Or, aujourd'hui, nous avons malheureusement connu les dérives de ce que cela a entraîné sur le territoire de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, avec, je le dis, ce fameux fonds d'investissement hongkongais et bien sûr toute la mauvaise histoire qui en a suivi. Donc, notre position, je le répète, c'est de ne pas prendre part à ce vote-là.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Bonsoir. Ce vœu, en tout cas en ce qui me concerne, je vais le voter, mais si une phrase est un peu changée. Parce qu'en tant que vœu municipal, cela serait tout à fait normal que ce soit les conseillers municipaux qui votent pour ou contre, mais pas un texte qui viendrait de Génération. Si dans la rédaction, vous enlevez « comme c'est notre cas au groupe Générations Colomiers », je veux dire que la formulation n'est pas tout à fait adéquate par rapport à un Conseil Municipal, en enlevant ça, si on se met d'accord sur la rédaction, en ce qui me concerne, je serai tout à fait prêt à le voter. Simplement, je pense que c'est un vœu d'importance parce que de notre point de vue, il y a quelque chose qui est de l'ordre un peu de deux poids, deux mesures. Quand il s'est agi du débat national orchestré par le Gouvernement, alors là tous les médias ont créé une caisse de résonance comme la V^e République n'avait jamais connu : deux poids, deux mesures, Monsieur KACZMAREK. Là, c'est un vœu d'importance. Vous dites qu'on est sur l'Aéroport de Paris, mais c'est du même acabit – et Monsieur LABORDE a raison – que ce qui s'est passé sur l'Aéroport de Toulouse-Blagnac. La question, Monsieur KACZMAREK, c'est : privatisation ou pas ? La question, Monsieur KACZMAREK, c'est que vous ne pouvez pas dire que Paris est loin de Colomiers. Les avions viennent bien, décollent bien de l'Aéroport de Paris pour venir ici. Et puis un simple battement d'ailes dans un coin de la planète peut développer des tempêtes, même sur Colomiers. Vous le savez bien que tout cela est un tout. Tout est lié. Donc dire que ça ne nous regarde pas, j'ai l'impression que vous avez pris un trou d'air. Parce que c'est du même acabit quand vous dites par exemple que les vœux à caractères nationaux ou internationaux, comme le CETA par exemple – je me rappelle de votre sortie – n'avait pas d'incidence sur notre ville. Et j'avais dit à cette époque, mais si. Même s'il convient de dire que ça peut être des vœux symboliques parce que ce n'est pas de notre propre responsabilité, là vous avez raison, nous ne sommes pas au Parlement pour voter des lois, mais il convient aussi de donner du sens à notre action parce que tout est lié. Donc, si la rédaction de ce vœu change, comme je l'ai dit au préalable, je voterai effectivement pour ce vœu.

Qu'il me soit permis de dire quand même que je rajouterai une petite chose. Vous dites « on va donner accès aux Columérins qui auraient quelques difficultés à se connecter ». Je disais aussi qu'il y avait deux poids, deux mesures, je pense qu'il faut que la Municipalité utilise les moyens de communication pour inviter à cet acte de démocratie élémentaire. Et quand je dis tous les outils de communication, on peut imaginer que dans Le Columérin, il y a un article qui fasse la promotion de ce référendum. On peut imaginer que les services de la Commune puissent aussi inviter à faire des petits reportages notamment sur les sucettes d'expression libre, des affichettes un peu partout, ça pourrait être intéressant. En tout cas, je crois qu'il faut effectivement mettre tous les moyens en œuvre en termes de communication pour que les Columérins votent en leur âme et conscience pour ou contre. Voilà.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Donc, quelques rappels quand même. Effectivement, je crois que le vœu est le cadre tout à fait adapté pour porter ce type de préoccupation puisque nous consacrons l'ordre du jour aux préoccupations du quotidien des Columérines et des Columérins. Et donc le vœu reste adapté lorsqu'en effet, nous ne sommes pas dans nos compétences en l'occurrence pour interpeller finalement l'État et porter la voix du Conseil Municipal de Colomiers à un niveau qui ne nous est pas directement accessible, ce qui ne serait pas le cas par exemple si la compétence pouvait être partagée avec la Métropole, auquel cas on a d'autres champs de discussion et d'interpellation. Donc là, le vœu me semble être complètement adapté à notre hémicycle et c'est le sens de ces chapitres de vœux justement.

Ensuite, n'oubliez pas quand même qu'il y a aussi de nombreux salariés qui travaillent sur la plateforme aéroportuaire et que certainement les privatisations aussi auront des conséquences. Sur la question de la privatisation de l'Aéroport de Toulouse, je crois qu'on peut se satisfaire ici et ensemble que les collectivités et les trois collectivités tiennent encore, de façon très solidaire et très mobilisée, le pacte. En effet, la Région, le Département, l'État, la Métropole, leurs présidents, Carole DELGA, Georges MÉRIC et Jean-Luc MOUDENC qui ensemble effectivement font un travail considérable pour éviter d'ailleurs, au moment où Casil Europe met en vente ses parts certainement auprès d'Eiffage, l'État n'utilise la clause qu'il pourrait utiliser pour vendre les 10 % restants. Alors qu'on le sait, entre les parts aujourd'hui conservées par les collectivités et celles de l'État, on maintient encore une prépondérance dans la participation et donc c'est extrêmement important, ce qui fait qu'on n'a pas basculé dans une privatisation totale. Donc, je veux saluer l'action commune de nos présidents, Carole DELGA, Georges MÉRIC et Jean-Luc MOUDENC, sur cette action-là et je trouve qu'ils tiennent bien le cap et on les soutient, je crois, dans ce sens-là.

Je suis d'accord pour la proposition évidemment de reformulation que vous faites. « Comme c'est notre cas » suffira donc. Ensuite, sur les moyens de la collectivité, je pense qu'ils ne

peuvent pas être utilisés à cette fin, mais peut-être que l'écho médiatique s'en fera le relai dès demain ou après-demain, puisque la presse fait régulièrement l'écho de nos échanges. Donc, ce sera déjà une première étape. Donc, je mets donc aux voix ce vœu. Pardon ? Oui, excusez-moi, Monsieur.

Monsieur KECHIDI : Alors, je suis contre la privatisation d'ADP pour un tas de raisons, dont effectivement certaines sont dans ce vœu, notamment dans le quatrième paragraphe du vœu. Cependant, je ne voterai pas ce vœu parce que je trouve que c'est un vœu qui est mou. Le vœu se résume à – c'est la dernière phrase : « le Conseil Municipal émet le vœu que les habitants et habitantes de la ville de Colomiers participent le plus largement possible – bon, d'accord – à ce référendum d'initiative partagée et puissent utiliser les moyens, les ordinateurs et les connexions qui sont disponibles. » Je voterai un vœu qui, par exemple, demanderait effectivement l'organisation d'un débat national, demanderait l'organisation par les pouvoirs publics d'une information beaucoup plus complète, d'une communication beaucoup plus complète sur les enjeux liés à cette privatisation. Donc, demandez un débat national, demandez à ce que de l'information, puisqu'il y a un black-out. Interrogez, il y a un français sur dix qui ne sait pas qu'il y a ce type de pétition. Je ne le voterai pas parce que je trouve que c'est un vœu mou.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : Bonsoir. Pour ma part, je ne prendrai pas part au vote sur ce vœu, non pas que je sois en désaccord sur le fond. Bien entendu, je suis opposé à la privatisation des Aéroports de Paris. Je regrette sincèrement que vous n'ayez pas cherché à ce que ce vœu soit déposé avec plusieurs groupes de Gauche qui, en toutes hypothèses, auraient pu être d'accord sur un vœu commun, auraient pu même l'enrichir en référence à ce que vient de dire Monsieur KECHIDI. Nous l'avions fait l'an dernier, notamment concernant le vœu sur l'eau. Donc, comme on est en campagne électorale, je ne voudrais pas être associé à une petite opération politicienne éventuellement, donc dans le doute, je préfère ne pas participer au vote. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ne vous compromettez pas surtout en cette période stratégique. Bien. Qui ne prend pas part au vote pour ne pas se compromettre ? Parfait. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Très bien. Merci beaucoup. Et les autres votent pour donc. Nous sommes d'accord. C'est la conclusion.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», trois votes «contre» (M. KACZMAREK, M. KECHIDI , MME SIBRAC a donné pouvoir à M. KACZMAREK) et de quatre «abstentions» (M. LAURIER, M. FURY, M. LABORDE, MME AMAR), un Conseiller n'ayant pas pris part au vote (M. REFALO).

Ville de Colomiers

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

25 - "NOUVEAUX PANNEAUX PUBLICITAIRES, UNE ENTRAVE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE NOTRE VILLE "

Rapporteur : Monsieur JIMENA

2019-DB-0128

**Vœu présenté par le groupe Vivre Mieux à Colomiers
« Nouveaux panneaux publicitaires, une entrave à la transition
écologique de notre ville »**

Ils poussent dans la ville comme des champignons non comestibles. Les nouvelles générations de panneaux publicitaires lumineux envahissent la ville. De prime abord, ça fait chic. Ça fait moderne. Alternant messages purement publicitaires et informations municipales, ces panneaux numériques ne passent inaperçus. C'est l'objectif ! Dans le jargon des communicants, les cibles ne sont que mieux atteintes.

Or, le revers de la médaille montre des aspects peu reluisants qui viennent heurter la nécessaire transition écologique de la ville.

Outre le fait que la publicité dans la ville a pour vocation de provoquer une dynamique de désirs d'achats souvent inutiles et crée une pollution mentale savamment orchestrée, ces nouveaux panneaux numériques sont un très mauvais signal donné à la sobriété énergétique. D'un coté on incite les citoyens à réduire leur consommation mais de l'autre on déploie un véritable réseau de consommation électrique inutile. Le comble c'est quand une campagne publicitaire sur ces mêmes panneaux nous invite à réduire notre consommation d'électricité !

Cet été des parlementaires écologistes, insoumis, communistes et socialistes sont montés à la tribune du Sénat et de l'Assemblée pour interdire ces panneaux dans le cadre du projet de loi « Energie, Climat ». Résultat : refus de la majorité présidentielle.

Pourtant, les arguments également partagés par France Nature Environnement et de nombreuses associations écologistes et de citoyens furent nombreux.

- *Un panneau lumineux consomme autant d'énergie que trois foyers ; ce n'est pas rien !*
- Les écrans publicitaires, qui pullulent notamment en ville, jusque dans les transports en commun, incarnent les « contradictions » et « aberrations » de notre société : « Si l'on veut mobiliser la population en faveur de la transition écologique, il ne faut pas que nos concitoyens aient le sentiment que, dans l'espace public, on accepte à peu près l'inverse du message qu'on leur tient sur la sobriété. »
- *Alors que la France s'est fixée des objectifs de baisse de sa consommation d'énergie, ces panneaux publicitaires ne sont pas utiles à la collectivité dans un contexte d'urgence climatique et de transition énergétique.*
- *Energivores lors de leur fabrication et beaucoup d'énergie pour fonctionner.*

Delphine Batho a de son côté soutenu un [amendement](#) prévoyant une prohibition de toutes les « publicités lumineuses », afin de cibler également les panneaux rétroéclairés. « Aucune économie d'énergie ne peut être considérée comme négligeable », se justifie l'ex-ministre de l'Écologie.

D'autre part, lorsqu'ils sont placés au bord des routes, ces panneaux lumineux constituent en outre « un danger pour la sécurité routière, car les stimuli lumineux attirent prioritairement l'attention visuelle des conducteurs, au détriment des informations importantes ».

Et France Nature Environnement de conclure face à l'attitude du gouvernement et de la majorité présidentielle qui refusent l'interdiction de ces panneaux lumineux :

« *Même une mesure de bon sens comme l'interdiction des publicités lumineuses n'a pas passé le test des lobbies* », a pour sa part [dénoncé](#) Adeline Mathien, en charge des questions Énergie pour France Nature Environnement.

Cependant, les communes ont encore des marges de manœuvre notamment dans le règlement local de publicité. Ici, à Colomiers, qui aurait pu imaginer une telle prolifération de ces panneaux publicitaire lumineux.

Afin d'être en cohérence avec la transition écologique de notre ville, nous demandons que soit annulé le contrat qui lie notre ville avec l'entreprise privée en charge de ces panneaux lumineux et demandons aussi à cette même entreprise de procéder à leur retrait de l'espace public.

25 - "NOUVEAUX PANNEAUX PUBLICITAIRES, UNE ENTRAVE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE NOTRE VILLE "

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur JIMENA</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien. Merci pour votre vœu. Alors, je vous ai évidemment écouté attentivement et je peux bien sûr comprendre votre position. Ce que je regrette sans vouloir vous agacer inutilement, c'est que vous n'avez évidemment pas porté, au moins a minima, vos observations au moment où ce marché a été conclu et notamment je fais référence à la Commission d'Appel d'Offres où votre groupe est pourtant représenté. Je suis désolée, Monsieur CUARTERO n'est pas là, je ne veux pas le citer. On peut toujours être absent, ce n'est pas la question. Mais quand même en 2017, vous avez d'ailleurs vous-même convenu au moment du vote du RLP sur lequel, c'est vrai, vous vous êtes abstenus tout en convenant que nous allions dans le bon sens sur un retrait d'un certain nombre de panneaux et donc une diminution finalement des panneaux publicitaires sur la ville.

Alors, dans votre vœu que je ne voterai pas, vous l'avez compris, il y a quand même un certain nombre d'exagérations. Et je veux les relever pour que si à tout le moins, certains entendaient votre aspiration, on remette malgré tout les choses un peu à leur place. Alors, vous dites « ces panneaux pullulent dans notre ville ». Alors, ils ne pullulent pas, il y en a 14 et il y en avait précédemment. C'était des panneaux à affichage digital ou papier. Donc, ils ne pullulent pas, il y en a 14. Vous comprenez que sur quand même l'ensemble de notre territoire, cela n'est pas aussi énorme que ça. Par ailleurs, ces panneaux lumineux que vous incriminez comportent peu de publicité puisqu'ils sont principalement dédiés à la communication municipale et pas à la publicité. Cinq mobiliers numériques seulement sur les 14 sont prévus pour héberger des messages publicitaires et municipaux avec la répartition suivante : 50 % d'affichage publicitaire et 50 % d'affichage sur la ville. Donc sur ce premier point en tout cas de la question de la publicité, vous devez revoir en nuanciant votre propos, je le crois. Et ensuite, il y a les panneaux numériques effectivement qui sont réservés aux messages municipaux. Dix sont actuellement en fonctionnement et il en reste quelques-uns à implanter. Notez également que dans ce nombre, il y a également les panneaux publicitaires qui sont dédiés aux comités de quartier, donc installés aussi avec leur accord, pour qu'ils puissent eux-mêmes procéder à leur propre communication. Également, des panneaux qui sont installés pour la communication spécifique des gros équipements. Alors, je parle de mémoire. Je pense à l'ENJV, à la Médiathèque et peut-être à Capitany. De mémoire, ça méritera d'être vérifié. Voilà sur ce premier point que je considère un petit peu d'exagération.

Deuxième point peut-être un petit peu d'exagération, c'est vrai que ces nouveaux panneaux lumineux évidemment numériques consomment de l'électricité, mais je crois qu'il est faux de dire qu'ils représentent la consommation de trois ménages. Puisque selon les données que nous vérifierons ensemble, ce n'est pas le cas puisqu'on me donne, au contraire, sur la base d'un fonctionnement 24 h sur 24, chaque mobilier numérique consomme en moyenne 7 400 kW/h par an d'électricité, soit la consommation annuelle d'un logement de 38 m² équipé 100 % électrique, chauffage électrique, eau chaude électrique, consommations annexes (TV, frigo, machine à laver, etc.). Et les anciens panneaux, les journaux électroniques consommaient eux 6 460 kW/h par an. Donc, vous voyez, on n'est quand même pas sur une consommation qui serait exponentielle par rapport aux panneaux journaux électroniques précédents. Les panneaux précédents, effectivement, ces panneaux numériques arrivent dans la Ville, donc c'est un nouvel équipement qui nous alerte, mais sachez malgré tout que l'utilisation du numérique permet aussi peut-être de diminuer l'empreinte carbone qui existait avec les précédents systèmes d'affichage, puisqu'ils nécessitaient, en effet,

d'équiper les panneaux par du papier. Ce papier de communication ou de publicité était réalisé à Lyon et arrivait, je suppose, en transport routier jusqu'ici. Donc, on peut bien sûr discuter.

Alors, nous avons quand même pris quelques mesures préventives liées à l'énergie et à la pollution lumineuse : extinctions des mobiliers entre 23 h et 7 h du matin qui sont demandées au CCTP et dont nous demandons le strict respect, la modulation du rétroéclairage automatique selon la luminosité, bien sûr plus faible consommation le soir, le paramétrage pour afficher un fond sombre image, alors photo type « Colomiers by night » ou extinction des mobiliers entre 23 h et 7 h pour les mobiliers numériques. Donc, il y a un certain nombre d'éléments qui sont prévus également au marché pour permettre d'ajuster, en tout cas de diminuer, l'impact visuel et les consommations de ce type de mobilier. Alors, c'est vrai que vous êtes sur le postulat de retirer toute la publicité, ce qui du coup permettrait de ne pas se poser ce type de question. Sur ce point-là, vous êtes cohérent par rapport à la délibération sur RLPI, même si vous aviez noté l'effort. Je ne partage pas ce point de vue. Il y a à la fois la communication municipale qui est importante et qui doit être assurée. J'estime qu'il y a un équilibre puisque 14 panneaux dans la Ville ne représentent pas un chiffre extrêmement envahissant, intrusif, important. Vous aviez, je crois, indiqué dans une de vos communications que sur le parvis du lycée Victor Hugo, il y avait ce type de panneaux avec de la publicité. Ça m'a alerté, je suis donc allée faire vérifier : il n'y a pas de publicité sur le panneau numérique du parvis de l'Hôtel de Ville, c'est de la communication municipale. Je ne crois pas non. Alors, ça veut dire donc que quand je fais vérifier, on me ment. Et donc Monsieur le Directeur Général des Services, vous irez vous-même vérifier et si c'était le cas, vous le ferez retirer, bien sûr, pour le laisser uniquement, mais ce n'est pas en tout cas les éléments qu'on m'a donnés.

Donc, je ne voterai pas ce vœu parce que je crois qu'il faut un équilibre en toutes choses. Également, la publicité soutient notre commerce de proximité et là aussi, dans ce marché, il y a un engagement des publicitaires pour promouvoir le commerce local, donc c'est aussi important. On ne peut pas à la fois dire qu'on soutient le commerce local et puis on sait très bien que la publicité en fait partie. Mais là-dessus, on ne peut pas être d'accord sur tout. Donc, voilà les raisons pour lesquelles je ne voterai pas votre vœu.

Monsieur LAURIER : Je veux retenir de ce vœu une aspiration assez largement partagée des Columérins à moins de publicité dans la Ville. Et comme vous, j'ai été surpris de voir ces panneaux lumineux surgir dans un grand périmètre de Colomiers. Il est vrai pour autant que le contrat de JC Decaux s'impose à nous. Donc, si on souhaitait voter ce vœu dans la démarche, pas dans son argumentation, mais en tout cas dans sa démarche, il faut donc le modifier, notamment sa partie finale, ce qui est vraiment le cœur. Il aurait d'ailleurs été particulièrement bienvenu de le partager ce vœu, ce qui aurait permis d'en parler, comme vous-même vous le réclamez sur le vœu de la majorité socialiste. On pourrait malgré tout proposer, avec un réglage qui serait assez facile.

Madame TRAVAL-MICHELET : Générations Colomiers pour nous, s'il vous plaît.

Monsieur LAURIER : Générations Colomiers.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui.

Monsieur LAURIER : Je le note.

Madame TRAVAL-MICHELET : merci Monsieur LR.

Monsieur LAURIER : Non. UDI. Restez précise aussi.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ah, Monsieur UDI. D'accord.

Monsieur LAURIER : UDI tendance Nouveau Centre même. Enfin, adhérent historique Nouveau Centre. On pourrait par exemple proposer une plage d'allumage plus restreinte de ces panneaux, ce qui serait possible. Mais pour moi, le fond du sujet n'est pas ici. Je le disais, ma surprise fut grande de voir ces panneaux. En effet, lors de la présentation de ce dossier en, en Commission Urbanisme, (CU) on avait vu un remplacement, une mise en œuvre de ces panneaux et si je suis synthétique, je dirais qu'à la place de trois ou quatre panneaux d'affichage public qu'on

connaissait, dont le fameux totem de la place du marché donnant lieu à chaque fin de campagne électorale à minuit à une série de rencontres, je dirais, et donc...

Madame TRAVAL-MICHELET : ...Et je vous avais d'ailleurs consulté là-dessus. Tous les groupes.

Monsieur LAURIER : ... et donc En échange de ces quelques totems supplémentaires mis un peu partout dans la Ville pour de l'affichage public gratuit, en expression libre, chacun étant libre d'afficher ce qu'il veut, la Mairie avait revu ce marché. Et pour nous et c'est ce que j'en avais compris, il s'agissait juste de remplacement et d'une amélioration avec cet affichage libre. Ce qui en soi était plutôt une bonne chose. Mais évidemment, ce n'est pas du tout ce qu'on voit aujourd'hui effectivement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, parce que vous étiez présent à la commission du 20 novembre 2017 qui avait présenté les éléments de ce marché.

Monsieur LAURIER : Oui. Je sais bien. Et c'est bien le résumé que je viens de vous en faire. Donc, la surprise n'en est que plus grande aujourd'hui. Mais je veux mettre en lumière – et c'est le cas de le dire sur ce dossier – le double jeu que vous menez contre l'expansion de la publicité. Il y a d'abord ces nouveaux panneaux lumineux interdits sur cette zone par le règlement local de publicité. Nous avons tous partagé, tous les groupes qui ont participé au groupe de travail sur la modification du règlement local de publicité, on a tous partagé ce constat : on ne veut pas de panneaux lumineux dans le centre-ville et dans les quartiers résidentiels. Mais il existe une argutie juridique que vous employez facilement là-dessus qui permet effectivement quelque chose de lumineux s'il s'agit d'affichage de mobilier municipal. C'est le cas puisqu'effectivement, entre publicité, il y a bien ces informations, globalement bien faites, que l'on voit beaucoup mieux qu'avant, c'est le cas, mais on constate que quand on travaille ensemble, quand on partage un constat qui est de dire « on ne veut pas de panneaux de publicité sur le centre-ville et les quartiers périphériques », d'un autre côté, d'une autre main, vous en mettez partout. Et avec de la publicité ! Votre contrat avec Decaux aurait pu prévoir qu'effectivement, cinq panneaux de type électronique sur des endroits publics, la place de la Mairie, des choses effectivement où il y a un passage important, soient réservés à de l'affichage municipal numérique. Mais ce n'est pas le cas. On a des panneaux partout et avec de la pub quasiment partout.

Plus grave. Sur les parkings du centre-ville, vous avez fait apposer illégalement des panneaux publicitaires ici aussi lumineux. En effet, ces parkings étant de compétence communautaire, vous avez fait adopter une délibération en juillet 2014 par Toulouse Métropole vous autorisant à contractualiser avec une société privée pour mettre ces panneaux. Or, cette convention interdit formellement toute publicité. Je vous lis le texte de la délibération puisque visiblement, il a échappé à quelques personnes présentes ici : « La ville de Colomiers s'engage par ailleurs à ne faire figurer sur lesdits panneaux que des informations générales, administratives, associatives, municipales et socioculturelles. » Et la forfaiture étant poussée jusqu'à ses limites maximales, vous ne reversez pas le montant de ce marché à Toulouse Métropole. Alors sur ce point, je sais que pour la première fois, on va être entendu et que ces panneaux vont être retirés parce qu'ils sont illégaux. Ce qui me réjouit, parce que ça va enfin faire baisser la charge publicitaire sur le centre-ville. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien. Alors, je suis très respectueuse du cadre réglementaire et contractuel. Donc, si vous soulevez un point, vous me direz que depuis juillet 2014, il était temps que vous vous en aperceviez, mais c'est bien. Vous me direz, mieux vaut tard que jamais. Très bien. En tout cas, jusqu'à présent, je n'avais pas eu d'observation de ce point de vue-là. Donc s'il y avait, en tout cas, ce ne serait pas volontaire, je suppose, un point d'illégalité qui n'est pas illégal, qui n'est pas conforme manifestement à un accord que nous aurions avec Toulouse Métropole, si je comprends bien.

Monsieur LAURIER : Oui et puis vous avez mis de la publicité. C'est vous qui l'avez mise cette publicité, Madame le Maire. Vous avez mis les panneaux Decaux, vous avez mis les panneaux MP, sur les parkings. Je veux dire, c'est vous. Comment d'un même côté, vous pouvez dire moins de publicité et vous en mettez ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Non. Je pense qu'il ne faut pas non plus apporter de la confusion là où il n'y en a pas. Il faut séparer les choses. Decaux, c'est Decaux. MP Conseil, c'est autre chose et vous le savez très bien. Donc après, si vous voulez tout globaliser, ce ne sont pas des panneaux, je pense, Decaux – enfin, je n'en sais rien d'ailleurs – qui sont sur les parkings. C'est MP Conseil. Donc, ça relève certainement d'une autre convention. Et nous verrons donc avec bien sûr Toulouse Métropole, dans les accords les plus globaux que nous avons sur ce champ-là, comment régler cette question. Mais qui n'est pas un sujet pour moi. Si ces panneaux n'ont pas à être, je ne l'ai pas remarqué. Ça ne m'a pas choqué. Et personne ne me l'a révélé. Mais si par extraordinaire vous aviez raison et vous le savez en plus très bien, ces panneaux seront donc retirés s'ils contreviennent à un quelconque règlement que nous aurions par ailleurs approuvé et qui n'aurait pas été modifié depuis lors. Donc, je vais mettre sur ces observations... oui, Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : Merci de me donner la parole et merci à Monsieur LAURIER.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous en prie.

Monsieur REFALO : Avec lequel, pour une fois, je suis plutôt en accord. Je crois qu'il risque de ne pas être en accord avec ce que je vais dire, mais bon. Je crois qu'on ne peut pas, à l'occasion de cette discussion sur les panneaux lumineux, faire l'impasse d'une réflexion que je vais essayer de concentrer sur le système publicitaire et son idéologie publicitaire qui est heureusement de plus en plus contestée dans notre pays. Pour rappel, il y a en France 1 million de panneaux publicitaires et assimilés dont probablement un tiers sont illégaux selon les associations antipub. Le matraquage de la publicité est incessant. Ces intrusions toujours plus sournoises : coupures TV, radio, téléphone, internet, bluetooth, tables de café creuses, autobus, métro emballé, sacs, vêtements, affichage lumineux déroulant voire animé, bâches, écrans géants, etc. La publicité, il faut quand même le dire, est un vecteur de normalisation considérable de la pensée et des comportements. Elle impose d'autant mieux ses modèles qu'elle pénètre l'intimité des familles. Avec les sponsorats, la publicité altère l'esprit du sport et s'immisce dangereusement dans la culture. La publicité propage des idéologies néfastes : sexisme, ethnocentrisme, culte de l'apparence, du tout tout de suite, compétition, matérialisme, conformisme, violence, maigreur et jeunisme. Elle n'hésite pas à jouer sur nos pulsions, nos souffrances et nos frustrations pour nous vendre cette recette trompeuse qui est le bonheur par la seule consommation. La publicité génère de la violence, à la fois chez ceux qui ont les moyens d'écraser les autres de leur pouvoir d'achat et chez ceux qui sont exclus de ce pouvoir, mais restent persuadés qu'acheter est l'unique clé du bonheur. Humiliés de ne pouvoir atteindre « les modèles de vie » que célèbrent les médias, les exclus vivent une frustration sans fin. La publicité pousse ainsi à la consommation dans un mépris total des réalités humaines, écologiques et sociales. En réalité, la publicité dans sa forme actuelle est totalitaire. L'envoi de message se fait à sens unique, sans réponse possible. Elle a le monopole de l'expression dans l'espace public qu'elle privatise de par son omniprésence. Elle s'impose aux yeux des passants qui n'ont pas droit à la liberté de non-réception.

Toute ville qui prétend agir pour le bien-être de ses habitants doit réduire drastiquement la publicité dans l'espace public. Grenoble, ville écologiste, a supprimé toutes publicités visuelles sur son territoire pour le plus grand bienfait de tous et tout particulièrement des petits commerces, contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, puisque les grandes marques s'approprient l'essentiel de la publicité par voie d'affichage surtout. Mais surtout pour le plus grand bien-être des habitants, car la publicité génère essentiellement du mal-être. Avec la publicité, nous sommes dans le monde d'Orwell. En 1984, le monde totalitaire qu'il imagine est caractérisé par trois slogans : « la guerre, c'est la paix », « la liberté, c'est l'esclavage », « l'ignorance, c'est la force ». Avec la publicité, on peut en rajouter deux : « le mensonge, c'est la vérité », « le mal-être, c'est le bien-être ». Écoutons la sagesse d'Albert JACQUARD. Voici ce qu'il disait il y a quelques années : « la façon dont notre société accepte sans réagir la prolifération de la pub est le signe d'un abandon face à des forces sournoises devant lesquelles chacun se sent impuissant. » En réalité, cette soumission n'est pas inéluctable. Ce serait un bel exemple que d'obtenir de nos représentants un sursaut contre ces excès. « Imaginez, disait-il, la notoriété qu'obtiendrait un département ou même une région. Visitez le Lot, seul département qui ne soit pas gangréné par la publicité routière. » Alors, pourquoi pas demain, mesdames et messieurs les candidats aux élections municipales ? : « Visitez Colomiers, la seule ville de la Haute-Garonne qui ne soit pas gangrénée par la publicité extérieure ».

Car il n'y aura pas de transition écologique sans des actes authentiques, des actes qui amorcent un basculement de système, un changement de paradigme. S'attaquer à la publicité, c'est s'attaquer au nerf du système capitaliste et consumériste qui détruit la planète. Supprimer dans un premier temps ces panneaux lumineux, c'est l'action juste qui montrera qu'on ne se paye pas de mots avec la transition écologique et le bien-être des habitants. La question du nombre est secondaire, même si nous pouvons voir qu'à Colomiers, le nombre de panneaux publicitaires est quand même très important. Si le politique ne le fait pas, il appartiendra aux citoyens de prendre leur responsabilité, d'entrer en résistance contre cette publicité envahissante, agressive et pernicieuse. Cette résistance a déjà commencé, elle prend la forme de la désobéissance civile. Pour ma part, je soutiens et je soutiendrai toutes actions de désobéissance civile à l'encontre de la publicité envahissante dans notre ville. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Vous pouvez éteindre votre micro. Donc, je voudrais juste vous rappeler aux uns et aux autres quand même notre délibération que j'ai reprise parce que c'est toujours intéressant de remonter parfois un petit peu. Le 11 mars 2019, vous voyez, ce n'est pas si loin que ça. Et alors, Monsieur LAURIER, vous nous disiez – c'était très intéressant : « effectivement, on pourrait reporter les observations – je vous lis – faites sur le PLUi-H tant la concertation générale a dominé cette élaboration ». C'est le RLPI. « C'est le caractère historique aussi de ce règlement pour la première fois applicable sur l'ensemble de la Métropole. C'est un document qui va acter un nouveau recul de la publicité sur la Métropole. C'était un choix partagé là aussi par l'ensemble des groupes. Il était très intéressant de citer les chiffres. Le bilan du règlement qui avait été fait sur Colomiers, qui a servi aussi un peu de fil d'Ariane pour reprendre. Je le dis très volontiers. C'est vrai que ce règlement en vigueur à Colomiers a vraiment servi de squelette pour la Métropole. Les changements vont être du coup plus important que dans d'autres communes puisque nous, la règle va se durcir. Mais je dirais que le fer est déjà bien tordu. Dans beaucoup de communes, le fer va devoir être tordu et ça va être difficile, d'autant plus difficile d'ailleurs que les professionnels de la profession qui vivent de ces activités risquent de faire des recours qui malheureusement pourront retarder, je l'espère sans l'annuler, la construction patiente et laborieuse qui a été faite ici avec les services de manière très forte. » Vous saluez donc tout le travail du RLPI et vous notiez les avancées pour notre commune. Et vous Monsieur JIMENA vous nous disiez... non, mais permettez-moi, parce que je veux juste qu'on soit dans la cohérence de nos propos.

Monsieur LAURIER : Mais ce n'est pas le RLP. On n'est pas sur le RLP là, on est sur l'utilisation que vous avez faite.

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur LAURIER, allez jusqu'au bout. Vous aussi, allez jusqu'au bout.

Monsieur LAURIER : Mais je vais jusqu'au bout.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous dites que vous êtes pour la publicité, la communication ou pas. Au moins, Monsieur JIMENA a l'avantage d'être un peu plus cohérent que vous. Il est assez clair dans son propos.

Monsieur LAURIER : Mais Madame le Maire, vous avez bien compris que c'est ce contraste entre ce qu'on avait prévu et ce que vous faites.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et donc Monsieur JIMENA nous dit, malgré tout, je l'ai répété, mais je le reprends : « nous notons aussi effectivement une réduction importante de la publicité dans notre commune et sur Toulouse Métropole. Cependant, on va s'abstenir parce que nous estimons – en ce sens, vous êtes cohérent – que nous aurions et nous aurions souhaité aller encore plus loin dans la réduction de la publicité ». Cela étant, je note que même Grenoble, qui peut de ce point de vue là apparaître comme peut-être votre exemple, vient récemment de résigner un marché avec Decaux pour les abris bus. Mais enfin, ce n'est quand même pas rien puisque je crois qu'il y en a un peu plus de 300. Voilà ! C'est important de souligner les cohérences des uns et des autres. Moi, une fois qu'on s'est engagé dans le RLPI, qu'on le met en œuvre, que ce marché effectivement est conforme à ce RLPI, en effet, soit il est conforme à ce RLPI... – oui, je le dis, le marché et l'installation des panneaux de communication municipale, principalement d'ailleurs, sur la ville est conforme à ce RLPI. Ça, c'est sûr et certain et si ce n'était pas le cas, je ferais retirer sur le champ les panneaux. Alors, on ne peut pas saluer d'un côté les avancées de ce RLPI, comme vous

l'avez fait pour la commune de Colomiers et ensuite venir nous tenir des tribunes pour dire que vous êtes contre tout. Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Mais enfin, je comprends bien dans la période que vous aussi, vous tentez quelques trucs. Donc, je ne voterai évidemment pas ce vœu, mais vous pouvez le voter sur les belles observations de Monsieur REFALO presque en conclusion. Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : Bonsoir à tous. Nous nous abstiendrons par rapport à ce vœu. Mais je tenais à signaler que Marie-Odile avait participé aux diverses réunions et avait porté notre parole : nous avons toujours été contre les panneaux lumineux. Mais je trouve quand même que tout le monde exagère parce que je trouve qu'au niveau du règlement local de publicité, on a quand même avancé. Tout le monde était d'accord là-dessus, même vous Monsieur LAURIER. Alors, je voulais simplement aussi faire une remarque par rapport à ce règlement local de publicité intercommunal, par rapport à la zone là. Vous voyez le lycée Victor Hugo, il est en zone 7.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors de là, je ne vois pas bien, mais je vous crois absolument, Madame.

Madame BOUBIDI : Voilà, il est en zone 7 et en zone 7 justement, il n'est pas considéré comme le centre-ville de Colomiers ou comme les autres petits quartiers où la publicité est encore moins importante. Je pense que vu l'évolution de ce quartier de Victor Hugo, c'est dommage qu'il soit en zone 7. Je ne sais pas, si on ne peut pas le changer.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, il y a toujours des processus de modification des documents-cadres. Que ce soit le PLUi-H, le RLPI ils entreront dans des phases et des process de modification et à ce moment-là, on pourra se poser les questions.

Madame BOUBIDI : Oui. Parce qu'en fin de compte, il a été mis avec la zone du Perget.

Madame TRAVAL-MICHELET : On le regardera dans ce détail. Monsieur JIMENA, vous souhaitez conclure pour nous ?

Monsieur JIMENA : Je pense qu'il n'y aura jamais de conclusion. En tout cas, il ne faut pas avoir de conclusions hâtives. C'est un véritable sujet et vous le savez, vous l'avez dit. C'est un véritable sujet et puis je pense que quand vous dites que ça permet aux commerces de proximité de continuer à vivre, je crois que là aussi il faut vraiment analyser. Il y a une entreprise qui est diligentée pour savoir un peu quels sont les ressorts possibles pour booster un peu les commerces de proximité, notamment en plein centre, et je reste persuadé que la publicité, en tout cas celle-là ou d'autres, n'arrivera pas et n'apportera pas grand-chose en tout cas pour revitaliser le commerce local. Ce qui est sûr, c'est que je ne connaissais pas l'intervention de Monsieur REFALO, je le remercie en tout cas de nous avoir éclairé, d'avoir éclairé nos consciences sur la question du sens. Parce qu'in fine là-dedans, c'est quand même la quête de cohérence. Et la quête de cohérence, c'est de traquer toutes les incohérences, notamment sur la question écologique. Donc, on peut débattre ad vitam aeternam et ça serait tout à fait intéressant de débattre sur la question publicitaire, mais là je pense qu'on ne peut plus tergiverser sur les économies à tous les étages. Je vais vous donner un autre exemple.

Alors, vous allez me dire « Oh là là, c'est un autre sujet ». Mais je suis désolé, parce que quand je dis qu'il faut traquer les incohérences, parfois on ne les voit pas, parce qu'on les a tout le temps devant. Il faut toujours un tiers extérieur pour nous dire « Oh là là, regarde là. Tu ne l'as pas vu, tu le vois tous les jours et pourtant tu ne le vois pas ». Vous savez dans les crèches à Colomiers, on achète des brumisateurs. Ça coûte « la peau des fesses ». Ça fait des gaz à effet de serre. Il faut le recycler. C'est du même acabit. Traquer une incohérence, c'est arrêter d'acheter ces brumisateurs, ces bombes d'eau minérale Évian qu'on vaporise sur les enfants, alors qu'on pourrait effectivement avoir des dispositifs où avec de l'eau du robinet, on permettrait effectivement aux enfants de les rafraîchir. Vous allez me dire, « mais c'est un détail, Patrick ». Au même titre qu'on peut aussi, à chaque fois, sous-estimer la consommation électrique de ces panneaux. Vous dites 7 000 kW/h, in fine, ça fait presque 100 000 kW/h par an. Et je crois qu'aujourd'hui le message d'une collectivité, cela doit être de traquer toutes ces incohérences et il en existe et vraisemblablement on ne les voit pas parce qu'on a le nez dans le guidon.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, déjà je ne vous dirais pas « Patrick », je vous dirais « Monsieur JIMENA ». Peut-être faudrait-il vérifier cette histoire de brumisateurs. Parce qu'alors là, encore une fois, je pense qu'il y a une forme peut-être un petit peu de présentation qui permettrait de croire qu'on passe notre journée avec des brumisateurs sur les bébés des crèches, ce qui me perturbe un peu. Donc, peut-être qu'une ou deux fois dans les forts pics de très grosse chaleur et même dans les EHPAD, on a pu en utiliser au lieu de jeter de l'eau. Mais enfin, n'en faisons pas un sujet. Ce n'était pas sur ça que vous vouliez intervenir. Bien. Monsieur JIMENA, donc. Je donne maintenant la parole. Parce que parlez-vous quand même parce que vous faites partie du même groupe quand même.

Monsieur JIMENA : Oui, mais la marque de fabrique de ce groupe, ça a toujours été la liberté.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous aussi, mais on se parle.

Monsieur JIMENA : Mais ce n'est pas grave.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous aussi. Regardez Monsieur MENEN nous a parlé.

Monsieur JIMENA : Ça me procure des surprises.

Madame TRAVAL-MICHELET : Voilà ! Oui, mais parlez-vous. Au point que chacun prend la parole successivement. Mais nous aussi d'ailleurs, regardez. Mais avec Monsieur MENEN, on se parle quand même. Monsieur KECHIDI, je vous en prie.

Monsieur KECHIDI : Je vais aller dans le sens de ce que disait tout à l'heure Laurent LAURIER. Le Règlement Local de Publicité Intercommunal qui a été adopté et que nous avons entériné, qui a été adopté à Toulouse Métropole, dit page 4 : « interdire toute forme de publicité ou à tout le moins, interdire la publicité dans certains lieux (espaces les plus sensibles) et sous certaines formes (numérique). » Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je rappelle que les panneaux incriminés, pour vous satisfaire sur le terme, comportent pratiquement majoritairement de l'information municipale. Je veux bien y revenir d'un mot. Je vous donne la parole Madame AMAR. Vous l'aviez demandée. Je ne vous oublie pas. Et donc à des endroits où, en effet, cela est permis par le RLPI. Ce qui est bien, c'est qu'on aurait pu avoir cette discussion au moment du RLPI, mais en fait nos délibérations se résument en quelques lignes. Je rappelle. Mais vous me direz, on reprendra cette discussion lorsque le RLPI sera en processus de modification. Cinq mobiliers numériques, 2 m², sont prévus pour héberger des messages publicitaires et municipaux et sur ces cinq mobiliers numériques de 2 m², 50 % seulement concernent du temps d'affichage publicitaire. Le reste de tous ces panneaux qui ne sont quand même qu'au nombre de 14, parce qu'à vous écouter, on dirait qu'on en a un panneau chaque fois qu'on fait un pas dans tous les quartiers de la ville, évidemment il y a une forme de concentration dans l'hypercentre de la ville. Je vous engage bien sûr à aller voir l'ensemble des communes. C'est évidemment comme cela. Mais, et vous l'avez d'ailleurs relevé en vous promenant aussi, c'est vrai qu'on reste sur de l'information municipale. Madame AMAR, allez-vous nous mettre tous d'accord de façon exceptionnelle ?

Madame AMAR : Écoutez, simplement pour aller vite. Pour vous dire qu'effectivement, moi aussi, j'ai vu de la publicité sur les panneaux du parvis de l'Hôtel de Ville.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ça alors ! Mais oui, parce que c'est fait pour ça aussi ! Eh oui, je viens de vous le dire.

Madame AMAR : Effectivement, majoritairement comme vous l'avez dit...

Madame TRAVAL-MICHELET : Cinq panneaux de 2 m² sont dédiés à la publicité. Le reste à la communication municipale.

Madame AMAR : Effectivement.

Monsieur KECHIDI : C'est illégal.

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur KECHIDI, faites un recours. Ne dites pas ce qui n'est pas vrai.

Madame AMAR : Simplement juste pour vous mettre en garde. Vous le savez, à Colomiers, on a déjà la pollution de l'air, on va rajouter effectivement la pollution lumineuse et donc qui a un réel impact à la fois socioculturel, écologique et également sur la santé. Jusqu'où allez-vous aller avec ces panneaux lumineux ? C'est ma question.

Madame TRAVAL-MICHELET : Conformément à ce que nous avons voté ici ensemble.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré rejette la présente délibération à la majorité, 4 votes «pour», vingt-quatre votes «contre» (MME. TRAVAL-MICHELET, M. SIMION, MME. MOURGUE, MME. MOIZAN, MME. CLOUSCARD-MARTINATO, M. ALVINERIE, MME ASPROGITIS, MME MAALEM, M. BRIANÇON, MME CHEVALIER, M. LAURENT, MME VAUCHERE, M. VATAN, MME. CHANCHORLE, M. VERNIOL, MME CASALIS, M. SARRALIE, M. LEMOINE, MME KITEGI, M. CORBI, MME ZAÏR , M. TERRAIL a donné pouvoir à MME VAUCHERE, MME. FLAVIGNY a donné pouvoir à MME. CHANCHORLE, M. DARNAUD a donné pouvoir à MME CASALIS) et de dix «abstentions» (M. LAURIER, M. LABORDE, M. FURY, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, MME AMAR, M. MENEN, M. KACZMAREK , MME SIBRAC a donné pouvoir à M. KACZMAREK, MME BERTRAND a donné pouvoir à MME BERRY-SEVENNES).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

26 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE ENSEMBLE POUR COLOMIERS

Rapporteur : Monsieur LABORDE

2019-DB-0129

En 2015, la Région Midi -Pyrénées, s'engageait pour mettre plus de train sur la ligne TOULOUSE-AUCH et particulièrement COLOMIERS-ARENES. Des travaux étaient nécessaires dont le doublement complet des voies entre ARENES ET COLOMIERS. Ils ont été programmés dans le contrat de plan Etat-Région signé en 2015. (http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/contenUdownload/13136/90993/file/CPER_LD.pdf Page 15.

Or la Région a renié ces engagements et a saupoudré de menus travaux cet axe essentiel.

Aujourd'hui, SNCF RESEAUX revient avec un projet. C'est elle qui exploite et construit les lignes sur financement multiple (Région, Etat, SNCF Réseaux, collectivités locales). Ce projet est en concertation publique. Un public nombreux et particulièrement participatif était présent à la salle Gascogne lors de la présentation.

Le Conseil Municipal salue le retour à l'investissement sur l'axe TOULOUSE- AUCH mais regrette la dimension du projet proposé. La Région Occitanie loupe totalement le changement de braquet indispensable pour dégonfler notre rocade asphyxiée et oublie la transition écologique en développant le diesel.

1. L'échéance de fin des travaux est 2025... C'est beaucoup trop loin. L'urgence à agir pour dégonfler la rocade et faire enfin baisser la principale source de pollution de notre ville ne peut attendre.

2. La portion ARENES-COLOMIERS avec le doublement des voies est abandonnée (projet pourtant validé en 2015). Cette zone est en pleine densification.

3. Un doublement des voies est prévu entre COLOMIERS GARE et LYCEE INTERNATIONAL. Ce train roule maintenant en zone urbaine. Les riverains doivent être protégés notamment par des murs anti-bruit qui peuvent faire office efficacement de barrière contre la pollution des trains diesel

4. La ville possède maintenant une charte des chantiers, ce projet DOIT la respecter

5. RALLUMONS L'ETOILE est une association qui porte des propositions

construites. Il est temps pour la commune d'y adhérer. La meilleure utilisation des voies ferrées dans l'aire urbaine de Toulouse est un moyen indispensable à côté du métro pour faire respirer les transports.

6. L'électrification des voies n'est pas dans le projet mais sera étudié... C'est le seul axe de cette dimension qui ne soit pas électrifié. Cela oblige à réserver des trains diesel venant d'autres secteurs ; créant une fragilité dans l'exploitation et des surcoûts pour la SNCF, forcément facturés à la Région. Enfin, comment peut-on passer à côté de cette part environnementale en renforçant le diesel ? Une voie électrifiée cela permet :

- Un roulement moins bruyant des trains
- Des trains qui ne polluent pas à leur passage
- Des trains identiques à ceux du réseau SNCF

7. Les trains roulant actuellement sur cette portion sont dimensionnés pour des zones rurales avec un haut niveau de confort. Les trains circulant ont besoin d'être plus nombreux entre Brax et Arènes. Investissons dans des trains plus économiques et de format type "métro" pour transporter un nombre plus important de passagers.

8. La fréquence des trains est insuffisante à ce jour. C'est l'offre qu'il faut revoir dans son ensemble. Pour Colomiers, le renforcement à l'Ouest vers Brax est indispensable pour canaliser le flux de passagers venant prendre le métro à Colomiers Gare. Sans cela, notre secteur gare sera asphyxié.

9. L'aménagement de la gare revêt une importance particulière. Son dimensionnement doit pouvoir accueillir les besoins de parking du métro et du relais bus. Une solution plus à l'Ouest peut être étudiée avec une liaison piétonne à la gare.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré souhaite qu'un nouveau projet soit présenté par SNCF RESEAUX tenant compte de ces besoins impératifs.

26 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE ENSEMBLE POUR COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR <u>Monsieur LABORDE</u>
--	---

Débats

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Je vous remercie, Madame PS, de me donner la parole.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais moi, je ne le renie pas.

Monsieur LABORDE : Par rapport à ce vœu, puisqu'on l'avait déjà dit au sein de cet hémicycle quelques minutes auparavant, on l'a envoyé à l'ensemble des groupes et on a eu l'occasion d'en discuter avec votre directrice de cabinet. Je veux bien vu l'importance de ce vœu – ça ne veut pas dire que les autres ne l'étaient pas –, mais vu l'utilisation au quotidien du TER parmi les Colomérins le retirer pour qu'éventuellement, dans le prochain Conseil Municipal, nous puissions ensemble, au niveau des présidents de groupe qui le souhaitent, trouver un consensus.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, permettez-moi, parce qu'effectivement, la lecture de votre vœu, votre proposition me convient, c'est celle que j'allais vous faire. J'ai eu du mal quand même à la lecture de votre vœu à en mesurer la portée, le sens et surtout la cohérence, parce que vous relevez des éléments de contexte qui manifestement ne sont pas du tout mis à jour et qui ne me paraissent pas non plus très cohérents avec votre soutien jusque-là absolument sans réserve au projet de la 3^e ligne de métro. Alors, en effet, il semble que dans votre rédaction, vous vous soyez arrêtés plutôt en 2015, à un moment où le projet de 3^e ligne de métro n'existait pas et que donc ceux qui ont écrit ce vœu avec vous, pour vous, je n'en sais rien, n'aient pas totalement assuré ces mises à jour. C'est pour ça, je voudrais y revenir. Après, j'ai trouvé un vœu formulé de façon un peu politicienne, ce qui m'a étonné de votre part et je me suis dit que vous vous trompiez certainement à la fois d'interlocuteurs et de combat. La tonalité de ce vœu, les termes employés, malheureusement, me semblaient en être une illustration. « La Région a renié », je suis atterrée, « la Région a loupé », « il est temps », écrivez-vous – je vais y revenir – « il est temps d'adhérer au projet « Rallumons l'étoile ». »

Regardez, je vais vous mettre d'accord. Et d'ailleurs, le président de l'association Rallumons l'étoile, Monsieur HÉGOBURU que nous connaissons bien ici. Il m'avait personnellement accompagné à l'époque quand on travaillait sur l'Agenda 21, lui ne s'y est pas trompé, puisque lui a écrit au Président de la Métropole, précisément sur ce sujet. Et vous reprenez son texte. Alors, je suis étonnée du coup que vous n'ayez pas porté ce vœu – et je vais y revenir – au Conseil de Métropole. Je pense que vous auriez été soutenu d'ailleurs par Marc PÉRE et le groupe Métropole Citoyenne. Mais je dis, il n'en a pas été question.

Alors, maintenant sur le fond. Ça, c'était pour la partie un peu politique. Mais sur le fond quand même. Ce sujet est d'ailleurs très toulousain. Puisque dans la section qui nous intéresse et là où vous portez votre intérêt, c'est-à-dire gare de Colomiers – Arènes, nous trouvons une seule gare à Colomiers, c'est Les Ramassiers, le reste TOEC, Saint-Martin-du-Touch, Lardenne, Arènes, c'est à Toulouse. Alors, je pense qu'il faudrait également saisir Tisséo. Mais sur le fond, la question est quand même d'intérêt. Sur la position de la Région, vous mentionnez... je vais y revenir quand même d'un mot parce que j'ai trouvé extrêmement étonnant. Je termine. Sur la position de la Région... écoutez, on laisse parler Monsieur REFALO pendant ¾ d'heure, je peux quand même m'exprimer. J'ai cru que vous ne vouliez pas le lire, je vous ai donné la parole.

Monsieur LABORDE : Je vous ai dit « si vous voulez, on retire le vœu dans un souci de constructivité avec l'ensemble des présidents, on peut arriver à un consensus.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non. Alors, excusez-moi, j'avais mal compris. À mon sens, ce n'est pas ici que ce vœu doit être porté. Je ne vois pas l'intérêt lorsque nous sommes nous-mêmes métropolitains, lorsque nous avons accès à Tisséo et à la Métropole de porter ce vœu ici à Colomiers alors que vous êtes un élu métropolitain, alors que je suis représentée au SMTC. C'est là où ce vœu est efficace. Parce que ce que vous dites, c'est quand même... alors moi, je veux bien vous laisser le lire ou pas, soit vous le retirez, mais moi si vous le représentez ici à Colomiers, je vous engagerai à le porter là où il doit être porté parce que c'est là où il sera efficace, c'est-à-dire à Toulouse Métropole et à Tisséo. Ça n'a rien à voir. Vous vous trompez complètement d'interlocuteurs et je ne comprends pas votre position.

Monsieur LAURIER : Sur les Aéroports de Paris, on peut le porter !

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais parce que moi, je ne suis pas l'État, Monsieur.

Monsieur LAURIER : Voilà !

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors qu'à la Métropole, j'y siége, Monsieur. Donc, je ne vois pas l'intérêt de faire un vœu pour saisir le Président MOUDENC et le Président LATTES alors que je siége tous les jours à leurs côtés.

Monsieur LAURIER : Et la Région ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais la Région n'a rien à voir dans tout ça, Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Si ! C'est incroyable !

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais bien sûr que non ! Mais c'est pour ça...

Monsieur LAURIER : C'est elle qui organise le transport...

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais vous savez que la Métropole est cofinanceur. Mais vous racontez n'importe quoi !

Monsieur LAURIER : ...

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais bien sûr que non. Elle est cofinanceur. Ce sont 50 M€ qui sont... mais il n'y a pas de problème. Je propose qu'on demande. Vous savez quand même, il ne faut pas méconnaître les choses. Vous savez que ces 50 M€ de la Région viennent s'ajouter aux 180 M€ de la Région pour le projet de la 3^e ligne de métro. Et donc ce qui avait été porté en 2015 à une époque où le projet de 3^e ligne de métro n'existait pas est retravaillé aujourd'hui dans la conférence des financeurs – vous savez que ça existe quand même ! – qui est tenue entre la Métropole, la Région et le Département. Ça s'appelle la conférence des financeurs où l'État va arriver, où les présidents et le Président MOUDENC en particulier, travaillent encore aujourd'hui avec Élisabeth BORNE à saisir encore le Président de la République. J'étais là, je les ai vus discuter de cela pour cette question-là à la fois ferroviaire et de la cohérence avec la 3^e ligne de métro. Donc, vous ne pouvez pas traiter de cette question uniquement sur le champ de la Région sans prendre en considération le lien qui doit être fait. Au jour et à l'heure où nous parlons, nous ne sommes plus en 2015 où le métro d'ailleurs n'existait pas et où lorsqu'il a été présenté pour la première fois en décembre 2015 et j'étais en salle Garonne de la Métropole, il s'arrêtait à Airbus. Et donc depuis, il s'est passé des choses.

La Région est intervenue dans la conférence des financeurs à côté du Département, d'ailleurs 220 M€, et il y a un travail qui est mené de façon consolidée entre les trois collectivités pour savoir comment abonder. La Région abonde 180 M€ pour la 3^e ligne de métro et il reste ces 50 M€ qui étaient sur le contrat de plan État – Région de 2015 qui a été repris dans le CRU, qui a été repris dans le Contrat Régional Unique avec Toulouse Métropole qui finance 1 M€ sur ce même projet. Et donc je pense que le mieux plutôt que de faire de la politique politicienne en présentant un vœu qui ne représente rien... non, mais quand on n'est pas d'accord...

Monsieur LAURIER : ...avec la Région ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais enfin, c'est vous qui l'écrivez. Qu'est-ce qui est admissible, Monsieur ?

Monsieur LAURIER : On vous propose de travailler sur un vœu.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous dis, je ne suis pas d'accord. Après, vous ne voulez pas m'écouter. Ce n'est pas grave.

Monsieur LAURIER : On a écrit à tous les groupes. Aucun président de groupe n'a répondu.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ça alors, c'est dommage.

Monsieur LAURIER : Il va y avoir une enquête.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais Monsieur LAURIER, mais quelle...

Monsieur LAURIER : On a écrit à tout le monde.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais asseyez-vous. Ce n'est pas grave. Mais moi combien de fois j'écris et on ne me répond pas, vous savez.

Monsieur LAURIER : C'est un sujet, c'est certainement le dernier sujet qu'on va voir ...

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais Monsieur LAURIER, je vous propose...

Monsieur LAURIER : Je ne l'admets pas.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais vous n'admettez pas quoi ?

Monsieur LAURIER : Vous défendez Carole DELGA....

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais oui. Mais bien sûr. Je défends Carole DELGA comme je défends Jean-Luc MOUDENC.

Monsieur LAURIER : ...

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais Monsieur LAURIER...

Monsieur LAURIER : Ça n'a aucune incidence pour Colomiers.

Madame TRAVAL-MICHELET : Écoutez, ce que vous dites est faux.

Monsieur LAURIER : ...

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais vous êtes politicien. Regardez, vous êtes assis là au moins pas plus ni moins que moi. On est désolé. Monsieur LABORDE, ce que... Non, je n'ai pas terminé. Ce que je veux dire par là, c'est que c'est vous qui formulez un vœu de façon extrêmement politicienne en pointant la Région, je pense que c'est une erreur de fond et grave. Et quand vous écrivez dans votre vœu « Il est temps, Madame le Maire, d'adhérer à Rallumons l'étoile », je vous assure Monsieur LABORDE, je ne comprends pas quelle est votre position. Je ne la comprends pas parce que...

Monsieur LABORDE : Attendez, Madame. Je suis quand même désolé parce que...

Madame TRAVAL-MICHELET : Je ne suis pas là-dedans. Dans ce projet, j'ai toujours adopté vraiment une position extrêmement constructive, avec l'ensemble des partenaires,

Région, Métropole, Département, État et je ne sortirai pas de là. Et je ne ferai pas des vœux qui mettent en difficulté les uns ou les autres alors que je pense qu'il faut discuter globalement.

Monsieur LABORDE : Quand même je reprends la parole et après... vous êtes quand même en train de parler d'un vœu que je n'ai même pas présenté. Je suis quand même désolé de vous le dire, parce que...

Madame TRAVAL-MICHELET : Je suis désolée, vous m'avez écrit et vous l'avez présenté.

Monsieur LABORDE : Non, mais attendez, c'est quand même fort. Vous êtes en train de parler d'un vœu que je n'ai même pas présenté, je n'ai même pas pu argumenter et là-dessus, si vous voulez, ce n'est même pas dans une phase de co-construction dans laquelle nous avons envoyé ce vœu et le pire, si vous voulez, dans tout cela, je suis quand même désolé, c'est que vous passez à côté quand même de ce qui me semble essentiel. C'est que quand on nous présente lors des réunions publiques organisées conjointement avec la Région et la SNCF qui a lieu à Colomiers, qui a eu lieu à L'Isle-Jourdain, le dernier rendez-vous a eu lieu la semaine dernière, à Pibrac, entre autres, tout le long de la ligne, c'est ce que j'allais rajouter et qu'on nous présente un beau document en disant que la SNCF Réseau est engagé dans une action environnementale, dans une action écologique et qu'on nous dit qu'on va toujours maintenir des locomotives diesel, qu'on ne va pas passer à l'électrification, qu'en dehors de l'aspect aujourd'hui non-écologique de ces locomotives, l'électrification permet également de réduire les nuisances sonores. Je sais qu'il y a un certain nombre de riverains, et vous le savez aussi, qui n'en peuvent plus d'entendre ces locomotives passer à côté des habitations. Apparemment, cela vous est égal. Moi, je suis quand même désolé. Je suis dans une position aujourd'hui qui est extrêmement délicate parce que vous êtes en train de parler encore une fois de quelque chose que je n'ai pas présenté. Donc ce que je vous propose, parce que là je vais... Oui, c'est ça. Mais Madame, vous êtes à côté.

Monsieur KECHIDI : Est-ce que les uns et les autres avez terminé de parler ? Parce que j'ai demandé la parole, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, Monsieur KECHIDI, je ne vous ai pas oublié. Écoutez, vous prenez la parole très longuement aussi régulièrement, alors c'est moi qui distribue la parole ici. Vous aurez la parole quand je vous la donnerai. Ne vous inquiétez pas.

Monsieur LABORDE : Puisque certains de mes collègues n'ont pas reçu le vœu, ce que je vais faire, puisqu'avant même que je le présente, vous l'avez commenté, je vais le retirer et je le représenterai la prochaine fois au Conseil Municipal. Voilà ! J'ai bien compris votre position et je ferai en sorte d'essayer d'avoir un vœu plus consensuel en travaillant avec ceux qui veulent travailler sur ce vœu. Point final.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et je vais donner la parole à Monsieur KECHIDI. Mais avant ce que je voudrais vous dire, c'est que je suis d'accord pour travailler un vœu, mais qui ne peut pas être, à mon avis, présenté ici dans la tonalité et avec le fond que vous y mettez, parce qu'il est en totale contradiction avec tout ce qui est construit depuis maintenant cinq ans sur ces sujets de transport. C'est-à-dire un consensus entre l'ensemble des collectivités. Et moi je n'ai pas noté, Monsieur LABORDE, que votre vœu, c'était de soutenir principalement l'électrification des voies. Je ne l'ai pas noté comme ça. J'ai dit principalement, par ailleurs, et je termine, j'ai bien reçu un mail « Madame le Maire, en l'absence de réponse de l'ensemble des destinataires du mail – excusez-moi, on n'est quand même pas obligés de répondre si on n'a pas envie de répondre. Monsieur LAURIER se fâche parce qu'on ne lui répond pas – proposant une rédaction commune pour le vœu sur la voie SNCF, je vous adresse le nôtre. » Il était donc présenté et il est inscrit. Donc, je ne l'ai pas inscrit en dehors de votre accord.

Monsieur LABORDE : Non, mais je comprends bien. Mais deux choses. D'abord, on a eu un entretien téléphonique et deuxième point, vu que certains membres ne l'ont pas eu, je vais le retirer. Vous me tendez la main et moi je veux bien retravailler avec vous et si vous le souhaitez, le porter dans un cadre métropolitain en mettant en exergue...

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce n'est pas mon fonctionnement. À partir du moment où j'ai un cadre de travail où je peux m'exprimer, la Métropole, Tisséo, leurs présidents, la Région, je le porte là. Je n'ai pas besoin d'un vœu. Le vœu, je l'exprime quand je n'ai pas ces interlocuteurs et que je ne suis pas à la table de discussion, je ne suis pas acteur moi-même. Mais je vous représente dans ces instances, comme vous Monsieur LABORDE. C'est là où je ne comprends pas le vœu. Alors, s'il s'agit juste d'un vœu pour demander l'électrification et des trains plus propres, etc., ça a un autre champ. Mais là, la façon dont il est porté alors que ce projet est vraiment en lien avec tout le sujet des transports de façon plus globale, je pense que vous comme moi, comme Monsieur JIMENA, nous représentons la ville de Colomiers dans des instances, dans des commissions, commission Transport à la Métropole, la Métropole, au SMTC, à la Région, où nous avons des espaces de travail et de discussion. C'est pour ça que non, je ne présenterai pas un vœu à la Métropole.

Monsieur LABORDE : Pour terminer mon intervention, après je laisserai la parole à Monsieur KECHIDI, je veux bien le retirer et le retravailler avec certains groupes de façon à ce que ce soit peut-être moins politique, mais en mettant l'accent...

Madame TRAVAL-MICHELET : J'ai déjà saisi Jean-Michel LATTES sur votre vœu.

Monsieur LABORDE : Oui, je sais. Je l'ai eu au téléphone.

Madame TRAVAL-MICHELET : Voilà ! Bien sûr, je l'ai saisi. Voilà ma façon de travailler. Je l'ai vu jeudi à la Métropole, je lui ai dit « Écoutez, Monsieur le Président, nous avons un vœu qui m'interpelle. Je souhaiterais que nous puissions nous en entretenir. » Et donc il m'a dit « Je vous donnerai un rendez-vous prochainement ». Voilà la façon, je pense, constructive de travailler. Et donc, nous nous verrons bientôt. Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Je ne veux pas du tout polémiquer, mais si un tel vœu était adopté, ça ne serait pas le vœu des conseillers métropolitains. Ça serait le vœu exprimé par le Conseil Municipal de Colomiers. À vous maintenant, si vous le souhaitez, les conseillers métropolitains, d'être le porte-parole du conseil municipal. Donc, ça n'empêche pas sur ces questions-là d'intérêt municipal que le Conseil Municipal de Colomiers vote un vœu adressé à qui de droit. Mais encore une fois, ce n'est pas un vœu des conseillers métropolitains. Un. Deux, personnellement je trouve extrêmement constructive la proposition de Damien LABORDE qui se propose donc de retirer son vœu, à qui on peut effectivement discuter de tournures de phrase, etc. Mais si on est d'accord sur le fond, si on est d'accord sur les problèmes réels qui sont soulevés, je soutiendrai cette proposition de retirer le vœu et de le retravailler dans l'intérêt d'un vœu qui serait voté par la majorité ou la totalité du Conseil Municipal. Et encore une fois, libre à vous d'en être les porte-paroles là où vous siégez.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Je suis désolé, Monsieur LABORDE, je viens de vérifier, mais je n'ai pas reçu de mail ou alors vous me l'avez envoyé sur une autre boîte que je ne regarde jamais, celle de la Mairie de Colomiers, puisque je n'ai plus le code. Je l'ai déjà signalé depuis très longtemps. Bref, ce n'est qu'un détail technique. Parce que si je l'avais reçu, je vous aurais effectivement contacté eu égard à l'importance de ce sujet. Alors, je pense qu'ici, autour de ce cercle, tout le monde a raison. Il y a effectivement des espaces de travail, de négociation, même dans ces espaces, vous en conviendrez tous, il y a des jeux politiques. Il y a des jeux, il y a des enjeux, des enjeux financiers, des enjeux stratégiques, des enjeux aussi de décisions politiques et de sens. Par contre, je crois que même si on siège dans des conseils de Toulouse Métropole ou d'autres espaces de travail, un élu n'est jamais aussi fort, autant fort, que quand il est épaulé par la population, par des associations d'usagers, par l'AUTATE, par l'Association Deux Pieds Deux Roues, par l'Association Rallumons les étoiles. Et donc je pense qu'il y a effectivement peut-être non pas être dans de la négociation dans les espaces de travail, mais peut-être qu'on peut se mettre d'accord eu égard à la situation de l'ouest de Toulouse, dont le métro n'arrivera pas à répondre. On sait tous aujourd'hui que le trafic vient de l'ouest de Toulouse.

Les véhicules vont s'empaler dans la ville de Colomiers. Il y a une grosse problématique là-dessus et ce n'est pas le métro qui va résoudre ça. Enfin, c'est un autre débat. Mais en tout cas, il est constitutif, complémentaire, de la volonté de Monsieur LABORDE de mettre au

centre cette préoccupation autour du réseau ferré. Parce que c'est effectivement une solution complémentaire qu'il faut absolument travailler. Et ça, il faudrait le faire dans la concorde et j'ai envie de dire peut-être dans le bon sens. Mais attention ! Le bon sens, après on est vite rattrapé dans ces instances, ces espaces de travail, parce qu'il faut faire des arbitrages, mais rien ne nous empêche qu'effectivement ensemble, nous puissions réfléchir sur un autre cadencement au niveau SNCF, de travailler et d'être en fait force de proposition à Tisséo, à la SNCF, aux collectivités locales, à la Région et à l'État, qui voudraient être parties prenantes dans l'amélioration du réseau ferré. En tout état de cause, je crois que votre proposition est intéressante, Monsieur LABORDE, mais il faut le travailler collectivement et voir un peu ce qui pourrait ressortir de ce vœu qui risque quand même – j'en conviens et là je partage ce qui a été dit – d'être un vœu pieu même s'il est fort, même s'il a du sens, même s'il est épaulé par la population et des citoyens qui sont engagés et soucieux de régler les problèmes.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame AMAR.

Madame AMAR : Alors là, je suis totalement d'accord avec Monsieur JIMENA, Monsieur KECHIDI et Monsieur LABORDE. Pourquoi effectivement vous empêchez de traiter de ce thème, l'électrification des voies ? Non, mais enfin vous ne permettez pas à ce vœu de s'exprimer et je trouve ça dommage effectivement de ne pas pouvoir, alors que...

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, mais pas du tout ! Je ne peux pas vous laisser dire ça. Je permets au vœu de s'exprimer.

Madame AMAR : Excusez-moi. Votre attitude, elle vous concerne et effectivement, c'est assez antidémocratique d'empêcher une discussion sur ce thème ici, puisqu'on a bien discuté de l'aéroport de Paris. Autant quand même avec la pollution, ça n'empêche rien, mais tout le monde a bien compris.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous engageons donc Monsieur LABORDE à présenter son vœu, mais il dit qu'il préfère le retirer.

Madame AMAR : Écoutez, je vous remercie pour lui et pour nous tous et pour les columérins et columérines.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je comprends bien, mais il n'a pas besoin de vous pour s'exprimer.

Madame AMAR : Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur MENEN.

Monsieur MENEN : Oui, mais rapidement. En ce qui concerne ce sujet, je vous engage à lire Les dernières nouvelles de l'Ouest – c'est notre journal au Parti Communiste – où on parle justement de cela. Le vœu aurait pu être intéressant, à part que c'est absolument faux de dire que la Région n'a jamais voulu investir. C'est la SNCF qui investit là-dedans. C'est la SNCF qui construit. Si elle refuse de construire, comme l'a dit Carole DELGA à plusieurs reprises, à ce niveau, la Région a fait de gros efforts pour développer le réseau local et si la SNCF ne veut pas investir, on sait pourquoi. Ça fait des années qu'elle investit sur des TGV et a tout fait pour foutre en l'air les lignes secondaires. Dans le rapport Spinetta de deux ou trois ans, la ligne entre Colomiers et Auch devait disparaître. Alors, c'est bien l'action des partis politiques, des associations, qui a fait que la SNCF revient sur les choses. Et pourquoi on est intéressé là-dessus ? Parce qu'effectivement, si on développe entre Toulouse et Auch, mais à plus forte raison entre Colomiers et Auch, on désengorge la 124 et on désengorge aussi les problèmes des columérins qui tous les jours galèrent matin et soir. Excusez-moi, mais je devais le dire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Il y a beaucoup de points sur lesquels on pourrait d'ailleurs par rapport à votre vœu se mettre d'accord. Il y en a certains autres sur lesquels je pense qu'il s'agirait de discuter sur le fond et de mesurer avec nos interlocuteurs aussi ce qu'on peut porter ensemble, en sachant que la question des financements maintenant, elle va, je suppose aussi, se globaliser. Et là en l'occurrence, on part d'une réunion d'information et de préconcertation organisée

par la SNCF seule quand même sur ce sujet. Les deux points sont d'intérêt finalement. Je ne vais pas reparler du fond. Donc ce que je vous propose, alors si Monsieur... c'était la SNCF, la réunion publique.

Madame CASALIS : Nous y étions. D'ailleurs, je note que nous n'étions pas tous là. C'est quand même l'intérêt de ces réunions, donc nous étions quelques-uns présents. La réunion était organisée par la SNCF. Vous y étiez, Monsieur LABORDE ? D'accord. Vous vous êtes fait représenter par Monsieur LAURIER qui a eu une discussion en aparté avec des représentants d'institutions, mais qui n'étaient pas organisatrices de la réunion. Non, qui n'étaient pas de la SNCF.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce qu'est en train de vous dire Madame CASALIS, c'est qu'en l'occurrence, la Région n'était pas organisatrice de cette réunion de préconcertation. Elle était dans la salle, comme nous étions est dans la salle, et on n'est pas co-organisateurs de la réunion. Alors, je crois que la question ne devrait pas être de nous opposer sur l'intervention de la Région, du Département, de la Métropole, de l'État parce que ce dont nous avons besoin là maintenant, c'est un consensus de ces quatre grands financeurs autour de solutions concrètes et efficaces pour notre territoire. Et qu'il faut le regarder de façon consolidée globalement et ne pas opposer un projet à l'autre. Ce n'est pas la dimension, à mon sens, Auch-Colomiers d'un côté ou Colomiers gare-Arènes de l'autre. Parce que quoi qu'il en soit, on satisfera les uns ou les autres, mais jamais tout le monde. Vous savez aussi que nous sortons à peine de l'enquête publique sur la 3^e ligne de métro et que cette question des rabattements – et vous le savez, puisque vous vous y êtes bien sûr évidemment intéressé, ça ne je vous l'enlève pas – cette question des rabattements de toute la population de l'Ouest est un véritable enjeu pour nous. Sans cela évidemment, Monsieur JIMENA a raison de dire qu'on n'aura pas traité le sujet. Donc, c'est un des points qu'est venue présenter la SNCF. Ça ne doit pas, en effet, venir occulter la question du trafic entre Colomiers gare et Arènes qui nous concerne à travers le secteur des Ramassiers, mais comme les autres.

Donc, je n'empêche absolument pas Monsieur LABORDE de présenter son vœu, mais s'il veut le présenter, je lui dis simplement, je ne le voterai pas puisque je le connais, il nous l'a envoyé. Donc, il dit lui-même, je réponds à Madame AMAR, « je le retire, on discute avec », donc moi je n'empêche rien du tout, Madame AMAR. Mais rien du tout. Si Monsieur LABORDE veut présenter son vœu, il le présente, moi je lui réponds et on fait la discussion. Ça fait $\frac{3}{4}$ d'heure qu'on discute sur le sujet, donc vous voyez, la démocratie, je pense, dans cet hémicycle, ce n'est peut-être pas partout pareil, est largement respectée. Tout le monde peut s'exprimer et c'est bien normal et c'est bien utile. Parce que comme je le dis, on s'enrichit aussi de nos oppositions et de nos points de vue qui parfois sont différents, mais qui parfois aussi, à force de discuter, nous permettent de converger. On le fait aussi dans le cadre des espaces de travail que nous avons.

Donc, Monsieur LABORDE, vous nous le confirmez, vous aurez le mot de la conclusion. Je retiens donc que vous proposez de voir ensemble et de travailler ensemble avec les instances pour mesurer ensemble si ce vœu est opportun ici, dans quelle écriture dans ce cas-là, en lien avec nos interlocuteurs, Région, Métropole, Tisséo, éventuellement Département qui est moins concerné là pour le coup, mais parce qu'il est à la table de la conférence des financeurs.

Monsieur LABORDE : Je vais retirer ce vœu-là dans un esprit de consensus pour que ceux qui sont intéressés par une proposition de ce vœu puissent s'y greffer et notamment pour que l'on ait un point de vue commun sur cette ligne-là qui me semble être importante aux yeux des Columérins et qui est, comme vous le savez, très fréquentée. Je vous rejoins. Il ne s'agit pas d'opposer une ligne de métro à ce TER puisqu'en fait, toutes les études au niveau métropolitain en France ou même en Europe prouvent qu'il n'y a pas une solution de transport miracle, mais c'est l'addition de plusieurs modes de transport qui permet de désengorger le paysage urbain.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Donc, on en reste là sur ce sujet et on se revoit sur ce point. Je vous en remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, retire ce point de l'ordre du jour.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 octobre 2019 à 18 H 30

**XIII - QUESTIONS
ORALES SUR LES
AFFAIRES
COMMUNALES**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

27 - QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Monsieur JIMENA

2019-DB-0130

QUESTION :

Nous avons tous été destinataires d'un incident survenu le 12 septembre au service de la Direction des Ressources Humaines et une agente, reconnue apte par le médecin à reprendre son travail s'est rendue à la DRH ce jour-là accompagnée de deux responsables syndicaux, témoins oculaires de l'entretien aurait alors molesté pour la sortir de force hors de son bureau sans que cette dernière ne fasse montre, d'agressivité. La police municipale serait intervenue également pour immobiliser l'agent qui se réfugia ensuite dans les toilettes pour se protéger. Scène, vous conviendrez, irréaliste entre des agents de la même collectivité alors qu'il s'agissait simplement d'une reprise de travail dument appuyée par un médecin et d'une demande de justificatif de la position de la DRH refusant la reprise du travail.

Pourriez-vous apporter au conseil municipal des précisions quant à cette affaire qui met à mal la concorde dans notre collectivité ?

Pourquoi un agent reconnu apte à reprendre le travail se voit refuser la reprise de son travail? D'autres agents sont-ils concernés par des situations similaires ?

Je vous remercie.

Patrick Jimena Président du groupe « Vivre Mieux à Colomiers »

27 - QUESTIONS ORALES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019	RAPPORTEUR <u>Monsieur JIMENA</u>
--	--

Débats

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous avons ensuite une question orale. Je veux, avant que vous la présentiez, Monsieur JIMENA, vous dire qu'au regard de la rédaction de votre question orale, vous avez bien sûr le droit de la présenter, je n'y répondrai pas parce que cela concerne un agent en particulier et que je ne trouve pas pertinent de parler des cas particuliers nommément dans l'enceinte du Conseil Municipal. Si vous voulez, je ferai un point avec vous. Si vous voulez, caméra éteinte et micro éteint, on peut en discuter. Je veux bien recevoir une délégation et les présidents de groupe, mais vous n'aurez pas de commentaire de ma part.

Monsieur JIMENA : Alors, comme j'ai l'accord d'une des personnes qui est citée, je ne mentionnerai que cette personne et pas l'autre. Nous avons tous été destinataires d'un incident survenu le 12 septembre au service de la Direction des Ressources Humaines et une agente, reconnue apte par le médecin à reprendre son travail s'est rendue à la DRH ce jour-là accompagnée de deux responsables syndicaux, témoins oculaires de l'entretien.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous remercie de bien vouloir couper l'enregistrement. On peut en parler entre nous.

Monsieur JIMENA : D'accord.

Madame TRAVAL-MICHELET : Pas d'enregistrement. Je ne veux pas de récupération de cette histoire qui concerne des personnes en particulier, qui fait l'objet d'une procédure en plus avec des dépôts de plainte. Je vous remercie de couper l'enregistrement sinon je quitte le Conseil Municipal. Ça, c'est sûr.

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 21 H 15.